** Année 1959-1960. — N° 46 S. Le Numéro : 50 francs. Mercredi 25 Novembre 1959 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.)**

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18e SEANCE

1re Séance du Mardi 24 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1113).

2. — Excuses et congés (p. 1113).

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1114).

4. — Questions orales (p. 1114).

Attribution de droit d'une chaire d'Etat au Collège de France à tout titulaire d'un prix Nobel.

Question de M. Bernard Lafay. — MM. André Boulloche, ministre de l'éducation nationale; Bernard Lafay.

Cession des indemnités mobilières de dommages de guerre:

Question de M. Bernard Chochoy. — MM. Pierre Sudreau, ministre de la construction; Bernard Chochoy.

Activités en France du Mouvement national algérien:

Question de M. Roger Marcellin — MM. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d Etat a l'intérieur; Roger Marcellin.

Envoi par une administration de brochures combattant la politique du Gouvernement:

Question de M Jean Péridier. — MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur; Jean Péridier.

Conditions de travail et salaires des mineurs:

Question de M. Jean Bardol. — MM. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie; Jean Bardol.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1151).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 20 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. René Tinant et Claude Mont s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui.

MM. François Schleiter et Roger Houdet demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Bertaud rappelle à M. le ministre de l'industrie que, lors du débat sur le projet de loi de programme relatif à l'équipement économique général, le Sénat avait adopté, sur proposition de la commission des affaires économiques et du plan, un amendement tendant à obtenir « la présentation au Parlement, avant la fin de l'année 1959, d'un programme énergétique global portant sur les années 1960, 1961 et 1962... », et lui demande quelle politique énergétique le Gouvernement entend promouvoir tant à court terme qu'à moyen et à long terme (n° 41).

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

ATTRIBUTION DE DROIT D'UNE CHAIRE D'ÉTAT AU COLLÈGE DE FRANCE A TOUT TITULAIRE D'UN PRIX NOBEL

M. le président. M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'attribution d'un prix Nobel à un Français représente pour la nation un incontestable accroissement de prestige dans le monde ;

Que la République s'honorerait en assurant aux titulaires de cette distinction exceptionnelle la possibilité de faire bénéficier de leurs travaux le public français ;

Que les très anciennes traditions de libéralisme du Collège de France en ouvrant l'accès aux personnalités éminentes du monde intellectuel sans condition de grades universitaires ou d'ancienneté administrative.

Pour ces raisons, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas utile et opportun d'envisager l'attribution de droit d'une chaire d'Etat au Collège de France à tout titulaire d'un prix Nobel, quelle que soit la discipline intéressée, compte tenu de l'adaptation de cette suggestion aux principes de fonctionnement de l'institution (n° 98).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Boulloche, *ministre de l'éducation nationale.* La suggestion que veut bien formuler M. Bernard Lafay m'a semblé particulièrement séduisante malgré les problèmes administratifs et budgétaires que, bien entendu, elle soulève.

J'ai donc prié M. l'Administrateur du Collège de France de bien vouloir l'étudier. Celui-ci a manifesté sa satisfaction à souligner l'hommage que M. Bernard Lafay rend au Collège de France « en admettant que l'enseignement, dans cette Maison, soit une récompense nationale digne d'un homme honoré par le prix Nobel ».

Aussi, l'Administrateur du Collège de France soumettra-t-il la question à la prochaine assemblée des professeurs qui aura lieu le 29 novembre. C'est, en effet, à cette assemblée que revient l'initiative de toute création d'une chaire dans l'établissement.

Si tel était le vœu du Collège de France, le ministre de l'éducation nationale rechercherait volontiers, en collaboration avec M. le ministre des finances, le moyen d'y donner suite au cas où un titulaire français d'un prix Nobel serait disposé à poser sa candidature à une chaire et à y donner son enseignement dans les mêmes conditions que ses collègues.

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu prêter votre attention à l'initiative que je me suis permis de vous suggérer et surtout d'avoir aussi rapidement, avec une efficacité rare, pris des mesures d'études auprès des autorités compétentes du Collège de France.

Avant d'insister sur sa réalisation, que je me réjouis de vous voir souhaiter comme moi-même, je ne crois pas inutile d'évoquer rapidement les raisons qui l'ont inspirée et, à mon avis du moins, la justifient à plusieurs égards.

Si l'on met à part le prix Nobel de la paix dont l'inspiration est purement humanitaire, les prix Nobel expriment chaque année la consécration mondiale des créateurs les plus éminents en science et en littérature, créateurs dont l'origine et la formation sont très diverses et qui, à l'étranger comme en France, n'ont pas forcément parcouru les patientes étapes d'une carrière universitaire.

Si la récompense prestigieuse qui lui est décernée honore le lauréat d'un prix Nobel, le lustre en rejaillit sur sa patrie. Hélas ! nous savons, monsieur le ministre, que les lauréats français des prix Nobel ne trouvent pas toujours dans leur propre pays une consécration complémentaire.

Prévoir et organiser cette consécration, ce serait permettre à ces Français de renommée mondiale de faire bénéficier leurs compatriotes des fruits de leur savoir ou de leur talent, parfois de leur génie. Ce serait également éviter le spectacle pénible, et, à vrai dire, un peu humiliant, de savants français titulaires d'un prix Nobel attachés à des institutions étrangères.

Certains pays l'ont compris. L'Italie, par exemple, a mis à la disposition d'un récent lauréat italien du prix Nobel de médecine et de physiologie de puissants moyens de recherche et d'enseignement. L'Italie va d'ailleurs plus loin, puisqu'elle a fait appel à un prix Nobel anglais.

Je sais, monsieur le ministre, que l'université française dont vous dirigez les destinées est régie par des usages administratifs rigoureux que je me garderai de juger. Je constate seulement que ces règles empêcheraient un Français lauréat d'un prix Nobel de physique d'enseigner à la faculté des sciences s'il n'était pas pourvu des grades universitaires requis, de même que le plus illustre écrivain distingué par le jury de Stockholm se verrait refuser une chaire en Sorbonne, si docte fût-il, s'il n'était pas docteur.

Mais la France est un pays de ressources. Depuis François-Ier, il existe une haute institution dont on peut dire qu'elle est une école véritablement libre. C'est le Collège de France, dont le corps enseignant se recrute sans condition de grade ou d'ancienneté, qui s'ouvre aux savants se signalant par des découvertes personnelles, des vues originales, des travaux de valeur, même si ces savants ne sont pas professeurs de carrière.

Le Collège de France donne un enseignement qui ne s'enferme pas dans un cycle d'études invariables, mais qui se modifie suivant les progrès des sciences et la disponibilité en hommes capables de les faire progresser.

Ainsi, monsieur le ministre, vous avez toute possibilité d'appeler les Français titulaires d'un prix Nobel à illustrer une chaire du Collège de France de leur universelle renommée.

Réciproquement, l'attribution obligatoire d'une telle chaire pourrait parfois éviter un exil scientifique profondément regrettable.

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Bernard Lafay. Il vous suffit, au fur et à mesure des attributions de prix Nobel, de créer, au Collège de France, des chaires d'Etat réservées à leurs lauréats.

Une telle mesure serait légère, monsieur le ministre, au budget de l'éducation nationale. Elle aurait un effet bénéfique dans l'opinion et dans les cercles intellectuels. Elle démontrerait que la Ve République a besoin de savants, et qu'elle, au moins, sait les garder.

Je ne crois pas qu'il convienne d'attacher une grande importance à des considérations étroitement administratives. Si ma proposition ne se concilie peut-être pas absolument avec la lettre du règlement actuel du Collège de France, elle est profondément conforme à son esprit ; elle se situe dans la droite ligne de sa tradition de progrès et de liberté.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de penser que si les prix Nobel avaient existé au temps de François-Ier, fondateur, sinon parrain, du Collège de France, un édit souverain les aurait appelés au sein des « lecteurs royaux ».

Permettez-moi également de vous dire que votre réponse prouve que vous êtes dans la tradition du roi-chevalier et du véritable esprit libéral. (*Applaudissements.*)

CESSION DES INDEMNITÉS MOBILIÈRES DE DOMMAGES DE GUERRE

M. le président. M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre de la construction s'il n'a pas l'impression que la volonté du législateur a été totalement méconnue par l'arrêté du 5 novembre 1959 relatif à la cession des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial.

Cet arrêté ne donne, en effet, qu'un délai de trois semaines aux sinistrés mobiliers pour faire connaître aux directions départementales qu'ils souhaitent céder leur indemnité mobilière et ce sous peine d'être forclos, alors qu'il a fallu au Gouvernement vingt-sept mois pour publier le décret et l'arrêté du 5 novembre 1959 en application de l'article 10 de la loi du 7 août 1957. (N° 99.)

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, *ministre de la reconstruction.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous m'avez, monsieur le ministre Chochoy, posé une question précise: la volonté du législateur n'est-elle pas « totalement méconnue par l'arrêté du 5 novembre 1959 relatif à la cession des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial ». Vous estimez que le délai de trois semaines, qui est en réalité de vingt-cinq jours, donné par cet arrêté aux sinistrés pour faire connaître qu'ils souhaitent ou non céder leur indemnité est bien trop court, alors qu'il a fallu au Gouvernement vingt-sept mois pour publier le décret d'application de la loi du 7 août 1957 autorisant de telles cessions.

La question est complexe et je m'excuse par avance de la longueur de mon exposé.

Je suis bien d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour penser qu'il est regrettable que les mesures d'application de l'article 10 de la loi-cadre ne soient pas intervenues immédiatement après la publication de ce texte. On aurait pu alors envisager des délais plus longs pour permettre aux sinistrés d'opter dans les meilleures conditions et pour favoriser l'affectation à des travaux immobiliers des sommes qui auraient pu, à cette époque, être beaucoup plus importantes.

A ce moment-là, en effet, le règlement des indemnités dues aux intéressés était loin d'être achevé. Il devait s'échelonner encore, suivant les prévisions de l'époque, sur les années 1957, 1958 et 1959. De plus, le règlement de la première annuité des titres ne devant être effectué que dans le courant de l'année 1960, l'intérêt d'une cession au lendemain de la loi du 7 août 1957, à laquelle vous avez tant contribué, était sans conteste beaucoup plus grand qu'à l'heure actuelle. Malheureusement, à la suite de difficultés d'ordre financier que vous connaissez, qui se sont produites au cours de l'année 1957 et en 1958, le programme du règlement des indemnités mobilières n'a pu être respecté, ni par voie de conséquence, les promesses qui avaient été faites à ce sujet par les précédents gouvernements. D'autre part, la mise au point du décret d'application de l'article 10 de la loi-cadre avait provoqué de telles difficultés que rien encore n'avait pu être fait à ce sujet en juin 1958.

Je me suis donc trouvé devant une double difficulté : d'une part, le retard considérable dans le rythme de paiement des indemnités mobilières et, d'autre part, l'impossibilité pour les sinistrés d'exercer le droit de cession prévu par la loi-cadre — et justement prévu par la loi-cadre. J'ai immédiatement entrepris les démarches nécessaires, d'une part pour obtenir plus de crédits et en terminer avec les règlements réclamés par les sinistrés avec une insistance croissante et légitime et, d'autre part, pour obtenir le décret d'application de l'article 10.

Le succès a été inégal. D'abord, en ce qui concerne les crédits, j'ai pu faire porter leur montant dès 1959 à 11 milliards et demi contre 7 milliards seulement, pour l'année 1958. Enfin, et surtout, pour 1960, comme vous le savez déjà, le montant des crédits en espèces que le Gouvernement propose, avec votre accord, d'affecter au règlement des indemnités pour le mobilier à usage familial s'élève dans notre prochain budget, dans le budget que vous allez voter, à 18 milliards, ce qui va permettre de régler au cours de l'année prochaine et, nous l'espérons, dans les premiers mois, la totalité des dossiers de dommages mobiliers. Mais pour parvenir à ce résultat, il faut résoudre des problèmes techniques aussi bien dans nos services que dans ceux du Crédit national, établissement payeur.

C'est pourquoi, dans le courant de l'été, j'avais mis en paiement le maximum possible d'indemnités payables partie en titres et partie en espèces et j'avais même été amené à donner des instructions pour que soit entrepris le règlement des indemnités payables exclusivement en titres, puisque je disposais, à cet effet, des titres nécessaires. Les opérations de paiement étaient donc très largement engagées lorsque j'ai obtenu, enfin, et bien tard, je le reconnais, le décret qui va permettre aux sinistrés non encore réglés de céder leur indemnité.

Il devenait dès lors inévitable de suspendre les règlements pour permettre à ceux qui n'étaient pas encore payés d'exercer l'option prévue par la loi-cadre. Mais comment concilier à la fois la poursuite rapide du règlement de l'ensemble des dossiers avec l'ouverture d'un délai d'option trop long ? Un délai plus étendu aurait eu pour effet de placer l'administration — et je m'excuse d'insister — dans l'impossibilité d'utiliser en 1959 la totalité des crédits ouverts pour le règlement des dommages mobiliers, alors que de très nombreux sinistrés, vous le savez, ont fait connaître combien ils souhaitaient bénéficier au plus tôt d'un règlement rapide qui, à la suite du vote par le Parlement de la loi d'août 1956, leur avait été promis.

Il serait même devenu vraisemblablement impossible d'achever le règlement des dossiers mobiliers au cours de l'année 1960 car il sera nécessaire, à cet effet, dès le 1er janvier prochain, d'utiliser au maximum les moyens matériels des services et ceux du Crédit national, sans quoi nous ne pourrions y parvenir.

J'ai pensé que nous ne pouvions courir ce risque, qu'entre deux inconvénients il fallait choisir le moindre et qu'il était de meilleure politique de fixer un court délai, d'ailleurs suffisant pour permettre à chaque sinistré d'exercer son choix car, j'insiste sur ce fait, ce qui est demandé aux sinistrés pendant ce délai, c'est seulement de faire connaître son intention. Absolument aucune autre formalité n'est exigée de lui.

Les sinistrés auront ensuite jusqu'au 1er juillet 1960 — et ceci est important — pour passer leurs ordres de vente et déterminer les modalités de celles-ci. A ce sujet, je tiens à préciser que lors du débat qui s'est déroulé pour l'adoption de la loi-cadre, vous aviez, monsieur Chochoy, envisagé de fixer le montant des négociations au taux de 60 p. 100. Ce chiffre a retenu toute mon attention, car il me paraît correspondre, à l'heure actuelle encore, à un ordre de grandeur raisonnable. Il semble en effet que, s'agissant de paiements qui, après la cession, seront effectués sous la forme de titres du modèle immobilier, c'est-à-dire à 3, 6, 9 ans, mobilisables et nantissables, les cours ne devraient pas s'établir au-dessous de 55 p. 100.

J'ai donc décidé — et c'est un fait nouveau que je suis heureux de porter à la connaissance du Sénat — que le sinistré qui aurait passé un ordre de vente en temps utile à un taux maximum de 60 p. 100 et qui n'aurait pu trouver de contre-partie à ce taux dans les délais prévus sera replacé dans la situation du sinistré qui n'aura pas demandé à vendre. Il pourra alors revenir sur son option initiale et percevoir le montant intégral de son indemnité mobilière.

J'ai pensé, en définitive, que l'ensemble de ces mesures, compte tenu de la date à laquelle intervenait le décret relatif à la cession des indemnités mobilières est la plus favorable aux intérêts des sinistrés. Je m'excuse de dire que je ne crois pas m'être trompé, car la Confédération nationale des associations de sinistrés, qui déplore elle aussi la publication tardive du décret, paraît bien être de cet avis puisque, jusqu'à ce jour, aucune de ces associations ne nous a demandé que le délai d'option soit prorogé. Elles considèrent d'ailleurs que l'intérêt de la plupart des sinistrés n'est plus de céder leurs droits dès lors que le règlement est proche et certain.

En réalité, ce qui importe aux sinistrés maintenant — je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus — puisque toutes les indemnités seront réglées en 1960 et que la première annuité décennale des titres mobiliers sera payable au cours de cette même année, ce qui importe à tous, c'est la liquidation totale, définitive et rapide de leur dossier.

Je serais heureux que vous puissiez convenir que, compte tenu de toutes les données du problème, nous avons fait, les uns et les autres, de notre mieux.

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement d'être venu répondre aussi rapidement à la question que je vous avais posée il y a huit jours. Vous nous avez donné toutes sortes de raisons pour justifier votre réponse. Je ne conteste pas qu'en ce qui vous concerne vous avez, depuis que vous occupez le quai de Passy, apporté le maximum de bonne volonté pour satisfaire les revendications combien légitimes du monde des sinistrés mobiliers. Mais vous me permettrez d'ajouter que je ne suis pas malgré tout complètement satisfait de ce que vous venez de nous déclarer.

Comme vous le savez, mes chers collègues, l'article 10 de la loi-cadre sur la construction, en date du 7 août 1957, avait prévu que, dans des conditions devant être fixées par décret, les sinistrés mobiliers pourraient être autorisés à vendre leurs indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial.

Le 21 juillet 1959, j'ai demandé à M. le ministre des finances les raisons pour lesquelles ce décret, qui était attendu depuis plus de deux ans, n'avait pas encore été pris. Le mardi 20 octobre, trois mois plus tard, il m'a été répondu que le projet de décret établi en commun par les services du ministère de la construction et ceux du ministère des finances serait publié prochainement. Ce décret, que nous attendions depuis vingt-sept mois, a été publié au *Journal officiel* du 6 novembre 1959 et l'arrêté qui l'accompagne, signé par vous, monsieur le ministre de la construction, donne un délai de trois semaines — vingt-cinq jours avez-vous dit — aux sinistrés mobiliers pour faire connaître leurs intentions et ce sous peine d'encourir la forclusion.

Il a fallu vingt-sept mois, je le souligne, au Gouvernement pour publier le décret et l'arrêté du 5 novembre, en application de l'article 10 de la loi du 7 août 1957, et les sinistrés mobiliers n'ont même pas vingt-sept jours pour faire leur option ! Ce qui est grave, c'est que le temps de réflexion que le Gouvernement s'est ainsi accordé rend pratiquement inefficaces, et vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, les textes que nous évoquons.

Les dispositions que contiennent le décret et l'arrêté du 5 novembre nous obligent à formuler les plus expresses réserves. En effet, ces textes prévoient notamment que seules pourront être cédées les indemnités mobilières qui, au 5 novembre 1959, n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif. Les titres remis aux sinistrés ne sont pas cessibles. Sont donc exclues de la possibilité de vente les indemnités allouées aux sinistrés qui ont déjà bénéficié d'un règlement parce qu'ils étaient prioritaires, c'est-à-dire parce qu'ils étaient les plus dignes d'intérêt.

Ceci, monsieur le ministre de la construction, la confédération nationale des associations de sinistrés à laquelle vous avez fait tout à l'heure référence vous l'a d'ailleurs fait remarquer avec beaucoup de fermeté.

Seuls pourront être autorisés à vendre leurs indemnités : 1° les sinistrés dans leur résidence principale qui, en raison de leur jeune âge relatif, n'ont pas encore été compris dans les plans annuels de priorité ; 2° les sinistrés qui l'ont été dans une ou des résidences secondaires ; 3° les sinistrés titulaires d'une indemnité afférente à des biens meubles d'usage courant ; 4° les personnes propriétaires, par voie de succession, d'une indemnité mobilière.

Le plus grand nombre des cessions éventuelles d'indemnités de sinistrés se feront, nous le savons, par l'intermédiaire du centre régulateur des dommages de guerre. Le taux moyen de cession se situera vraisemblablement, vous l'avez confirmé tout à l'heure, entre 50 et 55 p. 100 de la valeur de l'indemnité prévue et vous avez même rappelé le chiffre que j'avais moi-même avancé lors de la discussion de la loi-cadre, 60 p. 100 du montant de la créance.

Les sinistrés appartenant à la première catégorie visée ont, en général, à recevoir encore, outre leurs titres, une partie de l'indemnité mobilière en espèces, suivant un règlement qui doit légalement être effectué en 1960. En cas de cession, l'indemnité devra être vendue totalement, partie espèces et partie titres. C'est ainsi qu'un sinistré qui vendrait une indemnité réglable en 1960, à raison de 100.000 francs en espèces et de 200.000 francs en titres remboursables par dixièmes à compter de 1960, ne retirerait de cette vente au maximum que 55 p. 100 du total, soit 165.000 francs. En fait, il vendrait 200.000 francs de titres pour la somme de 65.000 francs.

Les sinistrés classés dans les trois autres catégories visées percevront en espèces la totalité de leur indemnité au cours de l'année 1960 s'ils sont, à ce moment-là, âgés de soixante-quinze ans et plus. Les autres seront intégralement réglés par des titres remboursables à raison de deux dixièmes par année d'âge au-dessus de soixante-dix ans et à raison de dixièmes annuels à compter de 1960.

Un sinistré dans une résidence secondaire, âgé de soixante-huit ans, qui doit recevoir en titres une indemnité de 400.000 francs, verra ses titres remboursés à raison de 40.000 francs par an en 1960 et 1961, 80.000 francs par an de 1962 à 1965 ; s'il vendait son indemnité, il percevrait en une seule fois 55 p. 100 de 400.000 francs, soit 220.000 francs.

Un autre sinistré dans une résidence secondaire, âgé de cinquante ans, et qui aurait à recevoir en titres une indemnité de 1 million, verra ses titres remboursés à raison de 100.000 francs par an de 1960 à 1970 ; s'il vend son indemnité, il percevra en une seule fois 550.000 francs.

Les constatations que nous venons de faire montrent que le décret et l'arrêté du 5 novembre viennent beaucoup trop tard. Ces textes ont aujourd'hui une portée trop restreinte, du fait que les sinistrés qui ont déjà reçu leurs titres en sont exclus, alors qu'ils représentent la grande masse des sinistrés mobiliers modestes désirant une liquidation de leurs titres vu leur âge.

Comme je l'ai indiqué il y a quelques instants, les sinistrés mobiliers porteurs de titres déjà émis et exclus de la négociation par le décret sont précisément les plus intéressants puisqu'ils avaient été choisis pour recevoir les titres par priorité les années antérieures, compte tenu de leur âge ou des cas sociaux qu'ils représentaient.

Monsieur le ministre, le décret du 5 novembre méconnait donc tout le principe des priorités sociales établies. Il nous est pénible de constater que le processus du décret en cause, pris en application d'un article de loi devant servir tous les sinistrés mobiliers, ne trouvera pratiquement la faveur que des gros porteurs d'indemnités mobilières pour lesquelles la fraction du règlement de la partie « espèces » aurait été infime.

Enfin, le projet de budget de 1960 ne prévoyant pas de dotation supplémentaire en titres à trois, six, neuf ans pour régler les acquéreurs de créances mobilières, les ventes qui interviendront vont donc aboutir au prélèvement d'une partie des titres d'indemnités immobilières et d'éléments d'exploitation prévus pour assurer le financement des sinistrés d'origine.

Ce crédit en titres est déjà insuffisant. Vous le savez bien, monsieur le ministre, si l'on considère qu'au 1er mai 1959 le solde de la reconstruction française restant à payer en titres à trois, six, neuf ans se montait à environ 176 milliards, à condition qu'une partie de ces titres ne soit pas employée à régler des ventes d'indemnités mobilières, il fallait encore un délai de trois ans pour en terminer avec le financement de la reconstruction.

Si vous voulez, comme nous le souhaitons ardemment, que ce délai soit respecté, il est indispensable que vous obteniez maintenant une dotation supplémentaire de titres trois, six, neuf ans.

En conclusion, je vous répète, non sans regret, que le décret du 5 novembre 1959 est venu trop tard et que les modalités de votre arrêté du même jour sont tellement étroites et restrictives que le Gouvernement donne ainsi aux sinistrés l'impression qu'il commet à leur égard une mauvaise action. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds d'un mot. Je tiens, tout d'abord, à remercier M. Chochoy de ses explications et je ne veux pas, à cette occasion, remporter un succès facile sur le plan gouvernemental car, s'il est bien certain — je le reconnais, monsieur Chochoy — que ce décret d'application de la loi-cadre est intervenu trop tard, à qui la faute ?

Normalement, il aurait dû intervenir quelques mois après le vote de la loi-cadre car à quoi sert une loi-cadre si les textes d'application ne sont pas connus quelques mois ou quelques années plus tard ?

Il est bien certain que le texte d'application a paru trop tard, mais il ne faudrait pas en faire le reproche au Gouvernement qui, précisément, l'a fait paraître !

Deuxième fait sur lequel je me permets d'insister, et qui est très important, c'est que des sinistrés attendent depuis la fin de la guerre, depuis quinze ans, le paiement de leurs dommages mobiliers. Ils réclament sans cesse et leurs organisations professionnelles font antichambre chez tous les ministres de la construction, pour le paiement de ces indemnités.

Pour la première fois le Gouvernement veut aller vite, pour la première fois le Gouvernement a inscrit dans le budget la totalité des crédits pour l'année prochaine et vous allez voter 18 milliards d'argent frais, de crédits courants en espèces pour en finir avec les dommages mobiliers. Pratiquement, pour la première fois, les pouvoirs publics veulent fermer le dossier des dommages mobiliers.

Dans ces conditions, nous étions pris dans l'alternative suivante : ou aller vite ou continuer. Pour aller vite, nous étions obligés de laisser aux sinistrés, compte tenu du délai tardif de la publication du décret, un délai relativement court. En effet, si ce délai n'avait pas été ouvert, nous aurions eu les uns et les autres le regret de ne pas pouvoir, pour des raisons strictement administratives et techniques, payer la totalité des dommages mobiliers en 1960, ce qui est pourtant le vœu général des sinistrés. C'est pourquoi je crois, en conscience, que nous avons bien défendu leurs intérêts.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy pour répondre à M. le ministre.

M. Bernard Chochoy. Je ne pensais pas reprendre la parole, monsieur le président, et je comprends votre mouvement. Mais, comme M. le ministre Sudreau m'a donné l'impression qu'il s'agissait d'une question orale avec débat en me répondant, je ne peux mieux faire naturellement que de lui répondre à mon tour.

M. le ministre. Je crois avoir le droit de vous répondre !

M. Bernard Chochoy. Non, mais j'en suis très flatté, je vous l'assure.

M. le président. Monsieur Chochoy, il n'y a eu aucun mouvement de ma part, je vous ai simplement donné la parole. M. le ministre a le droit de répondre chaque fois qu'il le désire et du même coup il vous ouvre de nouveau le droit de réponse.

M. Bernard Chochoy. Je prends acte que les questions orales sans débat sont, en réalité, des questions orales avec débat.

M. le président. Pas du tout, c'est un dialogue. Un dialogue est autre chose qu'un débat.

M. Bernard Chochoy. Cela ne risque pas d'être un dialogue désagréable et il ne m'est pas déplaisant de reprendre la parole pour dire à M. Sudreau qu'il manque de modestie lorsqu'il prétend qu'il lui eût été facile, à l'occasion de sa réponse, d'enregistrer un succès qu'il aurait mis au compte du Gouvernement dont il est ministre.

Je ne voudrais pas insister là-dessus, mon cher ministre, et faire la comparaison entre les crédits que vous avez consacrés en 1958 et 1959 aux sinistrés mobiliers avec ceux qui ont été versés aux mêmes sinistrés en 1956 et 1957. Ce serait trop cruel, et votre succès ne serait pas grand, je vous prie de le croire !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. En ce qui concerne le retard que j'ai regretté, ce n'est pas à vous que je l'impute, monsieur le ministre de la construction, mais davantage au ministre des finances.

M. le ministre. Nous sommes solidaires !

M. Bernard Chochoy. Je comprends que vous soyez nerveux mais je vous demande cependant de m'écouter quelques instants ! Vous êtes ministre depuis juin 1958, c'est-à-dire depuis 18 mois et je vous ai posé une première question — je vous ai donné le temps de la réflexion ! — au mois de juillet 1959 seulement et il m'a été répondu trois mois plus tard, fin octobre 1959.

Un fait me paraît curieux dans la position du Gouvernement, aussi bien dans la vôtre que dans celle du ministre des finances : il y a quelques années, chaque fois que l'on réclamait le paiement des indemnités mobilières, il était répondu que la créance des sinistrés n'était pas contestée mais que les dizaines de milliards nécessaires seraient générateurs d'inflation.

Or, monsieur le ministre, en tant que commissaire de la construction de la région parisienne, vous avez eu, en 1957, à suivre tout le développement de la loi-cadre et tous les débats. Vous vous rappelez qu'à l'époque nous étions, vous comme moi, très heureux des dispositions de cet article 10. En effet, nous estimions qu'ainsi on ne créerait plus d'inflation puisque l'argent servant à régler les sinistrés vendant leur indemnité mobilière en titres 3, 6, 9 ans serait investi dans la construction.

Il me semble qu'on a perdu cela de vue très longtemps, soit au ministère de la construction, soit au ministère des finances.

S'agissant d'argent qui s'investissait dans la construction — et sur 100 francs l'Etat en récupère 50 sous forme d'impôts divers — vous ne pouviez plus me répondre que l'application de l'article 10 de la loi-cadre devenait génératrice d'inflation. Vous deviez à ce moment-là vous féliciter, comme ministre de la construction, qu'on vous apporte des moyens supplémentaires pour réaliser l'objectif qui est le vôtre, construire le maximum de logements.

Monsieur le ministre, je ne veux pas prolonger davantage ce débat. Je regrette une fois encore que la volonté du législateur, comme je l'ai rappelé dans une autre occasion il y a quelques jours, ait été bafouée. Lorsqu'une disposition législative ne convient pas au ministre des finances ou à un autre ministre, on attend deux ans, trois ans pour prendre le décret d'application.

Ainsi le texte qui a été voté trois ans plus tôt n'a plus du tout la même portée et la même valeur lorsqu'il est appliqué.

Vous aviez cru, semble-t-il, en répondant à ma question, connaître un succès facile.

Croyez-moi, monsieur le ministre, ce n'est pas le cas aujourd'hui, car la preuve nous a été apportée, une fois de plus, que le ministère des finances, lorsqu'il trouve en face de lui un texte qui ne lui convient pas, le met sous le coude et ne signe pas le décret d'application, ce que nous regrettons vivement. (*Applaudissement à gauche.*)

ACTIVITÉS EN FRANCE DU MOUVEMENT NATIONAL ALGÉRIEN

M. le président. M. Roger Marcellin demande à M. le Premier ministre, à la suite d'un communiqué publié dans un grand quotidien, et ainsi libellé :

« Le bureau politique du M. N. A. se réunit aujourd'hui. Le bureau politique du Mouvement national algérien, sous la présidence de Messali Hadj, a été convoqué pour aujourd'hui, afin d'examiner les déclarations du général de Gaulle et arrêter une position à leur égard. »

Comment le Mouvement national algérien, interdit en France par le ministre de l'intérieur, peut exercer encore une activité officielle, et quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour suspendre à nouveau ses activités (n° 100).

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Je voudrais d'abord vous rappeler, monsieur Marcellin, qu'il n'existe pas en France de contrôle préalable des informations de presse. Les articles publiés dans les journaux ne peuvent donc, à aucun titre, sauf, bien entendu, lorsqu'ils ne font que reproduire des communiqués ou des déclarations du Président de la République ou du Gouvernement, être considérés comme reflétant à un quelconque degré une opinion officielle.

Cela posé, il est cependant utile de vous apporter certaines précisions et certains éclaircissements quant à l'activité du mouvement national algérien. Ce groupement, issu du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques, dissous par décret du 5 novembre 1954, a été à son tour dissous par le décret du 29 juin 1957, en application de la loi du 10 janvier 1936 relative aux groupes de combat et aux milices privées. Le leader de ce mouvement, Messali Hadj, a été astreint à résidence et, depuis mars 1956, à séjourner à Belle-Ile-en-Mer.

Le 13 janvier dernier, il a été autorisé à circuler sur le territoire métropolitain et à se fixer dans la commune de son choix, avec interdiction permanente de se rendre soit à l'étranger, soit dans les départements algériens. C'est ainsi que Messali Hadj a fait élection de domicile à Gouvieux, dans l'Oise, où il séjourne depuis plusieurs mois avec ses parents et ses familiers. Le leader du Mouvement national algérien n'est donc plus en résidence surveillée. De ce fait, il peut recevoir chez lui les personnes qu'il désire et il ne lui est pas interdit de faire des déclarations ou de publier, sous sa propre responsabilité, les avis que personnellement il peut avoir sur certains aspects de la politique algérienne.

Il faut observer, en effet, que le Gouvernement ne dispose pas le moyen juridique de lui interdire de faire des déclarations à la presse, pour autant que ces déclarations ne constituent pas en elles-mêmes un délit prévu et puni par la loi. Dans notre droit libéral, le seul fait de publier un communiqué émanant d'un groupement dissous ne consitue pas un délit. La référence d'un quotidien et d'un seul, dans le cas exposé par M. Marcellin, ne peut être considéré comme une preuve sérieuse de la reconstitution d'un parti interdit. Du fait de la dissolution du Mouvement national algérien, il n'existe pas de bureau politique de ce parti. Ceci n'exclut pas, bien entendu, que le président de celui-ci ait pu solliciter, à l'occasion de la déclaration du président de la République, l'avis de certaines personnalités algériennes sympathisant à son ancien groupement. Ce groupement de fait, dont l'existence n'est d'ailleurs pas établie, ne saurait être considéré à aucun titre comme un « bureau politique ».

Il va de soi que les services de police qui sont chargés d'appliquer le décret du 9 juin 1957, lequel, je vous le rappelle, a dissous le Mouvement national algérien, veillent attentivement à ce que les prescriptions de cette décision réglementaire soient respectées. La modification du statut personnel de Messali Hadj n'a pas en effet eu pour conséquence de remettre en question le problème posé par l'existence ou la non-existence du Mouvement national algérien. Dissous il a été, dissous il reste.

M. le président. La parole est à M. Roger Marcellin.

M. Roger Marcellin. Monsieur le ministre, votre réponse ne me satisfait que très partiellement. Est-il vrai ou non que Messali Hadj est toujours président de ce Mouvement national algérien ? Est-il vrai ou non qu'il a convoqué son bureau politique ? La presse nous a annoncé que Messali Hadj devait le convoquer pour le 12 novembre. Le lendemain même la presse nous faisait savoir que ce bureau politique s'était bien réuni.

Il vous appartient donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire si oui ou non ce bureau a été reconstitué.

Or, si M. Messali Hadj a bénéficié de la clémence et de la bienveillance du Gouvernement, sa ligne de conduite n'a pas varié pour autant et il reste profondément attaché à ses idées premières.

En temps normal, la loi du 10 janvier 1936, reprise dans le code pénal, punit d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 600.000 francs à 1.800.000 francs ceux qui se rendent coupables de reconstitution de ligues dissoutes.

Dans le même temps, des civils paient de leur vie leur attachement et leur confiance à la France. Les jeunes du contingent tombent aussi pour maintenir l'ordre, assurer la sécurité et faire aimer la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux pas ouvrir un nouveau débat sur l'Algérie. Pourtant, il y a là une relation de cause à effet. Votre clémence, votre bienveillance deviendraient alors synonymes de faiblesse et la faiblesse est déjà une forme de l'abandon. Ce sont de telles réponses qui ont encouragé le « Gouvernement provisoire de la république algérienne » à nous infliger les humiliantes propositions qui nous ont été faites récemment. Pendant que nos jeunes montent la garde et se battent, sous l'uniforme, ce serait les trahir que de permettre officiellement une autre attitude que celle de la vraie pensée française.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous appartient donc de voir si vraiment ce bureau politique s'est réuni sous la présidence de Messali Hadj et, dans l'affirmative, je vous demanderai d'appliquer strictement la loi.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à une question de M. Motais de Narbonne, mais, après accord avec l'auteur de la question, cette réponse est reportée à une date ultérieure.

ENVOI PAR UNE ADMINISTRATION DE BROCHURES COMBATTANT LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. Jean Péridier demande à M. le ministre de l'information s'il est normal qu'une administration chargée, en principe, de représenter le Gouvernement, puisse envoyer, dispensées de timbrage, de brochures ou revues, combattant la politique du Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Mesdames, messieurs, j'ai à transmettre les excuses de M. Frey au Sénat. M. Frey est ce matin à l'Assemblée nationale où il présente son budget, il m'a prié de bien vouloir lire la réponse qu'il avait préparée pour M. Péridier.

M. Péridier nous a demandé s'il est normal que l'administration chargée, en principe, de représenter le Gouvernement puisse envoyer, dispensées de timbrage, des brochures ou revues combattant la politique du Gouvernement. Il est bien évident que, posée en ces termes, la question appelle une réponse négative.

Si les administrations chargées de représenter le Gouvernement n'ont pas pour devoir de faire de la propagande en faveur du Gouvernement, la contrepartie de cette restriction est précisément qu'elle ne facilite pas la propagande contre le Gouvernement. Qu'une telle chose puisse se produire n'est que la conséquence d'une déconcentration totale des conditions de l'information dans le secteur public. Elle est indirectement la conséquence du démantèlement de l'ancien ministère de l'information.

Lorsque celui-ci fut créé, une administration et une réglementation avaient été instituées pour assurer la coordination de tous les moyens d'information. Malheureusement, il n'est resté de cet ensemble que des services morcelés et disséminés et quelques textes devenus difficilement applicables par la prolifération des initiatives locales de tel ou tel service d'administration centrale ou non.

L'honorable parlementaire, j'en suis certain, verra à quel point, dès lors, il est difficile d'exercer quelque contrôle que ce soit et de réaliser un effort de coordination. Il pourra nous opposer pourtant que le décret du 30 décembre 1950 subordonne la publication de brochures administratives à un arrêté interministériel d'autorisation, pris sur avis du comité des publications. Ce comité, qui a été institué auprès de M. le président du conseil et qui a effectivement accompli un travail important, se heurte à un esprit d'indépendance qu'il n'est pas parvenu à vaincre totalement. D'ailleurs, s'il est chargé de donner une autorisation préalable, il ne dispose pas des moyens de procéder à une revision.

La question ainsi posée est de celles qui préoccupent au premier chef le ministre de l'information. Il est dans ses prérogatives, aux termes du décret fixant ses attributions, d'assurer la coordination des services de presse et de documentation des différents départements ministériels.

A ce jour — vous aurez l'occasion de le constater lors de l'examen du budget du ministère de l'information — en raison d'impératifs d'économie devant lesquels il a estimé devoir s'incliner, en raison aussi des habitudes auxquelles il a déjà fait allusion, le ministre de l'information n'a pas été à même de réaliser les réformes importantes qu'il se propose d'élaborer et pour lesquelles il a la certitude d'avoir le soutien qu'implique la question posée par l'honorable parlementaire.

L'année 1960 sera consacrée à des études dans ce sens dont nous espérons qu'elles aboutiront à des mécanismes institutionnels à la fois efficaces et respectueux de l'impartialité que se doit d'avoir en matière d'information la puissance publique.

M. Jean Péridier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Jean Péridier. Monsieur le ministre, je me félicite d'avoir posé cette question puisque cela vous a permis de me répondre qu'il manquait en matière d'information une coordination et que vous me précisez que désormais le Gouvernement fera en sorte qu'il y ait à l'avenir une coordination plus sérieuse. Cependant, vous me permettrez de penser qu'il est un peu extraordinaire que vos services puissent ignorer certaines publications envoyées par des administrations, ou, tout au moins, sous le couvert de certaine administration.

Vous entendez bien, monsieur le ministre, que lorsque j'ai posé ma question sous une forme générale je visais un cas très précis. J'ai indiqué d'ailleurs au directeur de cabinet de M. le ministre de l'information quel était ce cas précis et je voudrais aujourd'hui en parler un peu.

Ce cas, que connaissent bien les parlementaires, est celui d'une revue intitulée l'*Edile algérien* qui, paraît-il, est l'organe de l'interfédération des maires d'Algérie. J'ignore, monsieur le ministre, si vous avez été appelé à lire le dernier numéro de cette publication. Permettez-moi, en tout cas, de vous en rappeler les principaux articles.

Vous savez tout d'abord que dernièrement M. le ministre des armées a présenté des observations à M. le maréchal Juin pour un article publié dans le journal *L'Aurore*. Bien entendu, c'est cet article que l'*Edile algérien* s'empresse de reproduire. L'article suivant est du général Weygand ; je n'ai pas besoin de vous dire dans quel sens cet article est dirigé. Plus loin il y a un article sous la signature du général Lionel Chassin intitulé : « L'esprit du 13 mai », où le général Chassin essaie de mettre en contradiction M. le Premier ministre avec certains articles qu'il avait publiés dans *Le Courrier de la Colère*. Je reconnais que le général Chassin n'a eu aucune peine à arriver à ce résultat. Cela devient un jeu trop facile de mettre notre Premier ministre en contradiction avec des écrits ou des déclarations qu'il a faites dans le passé.

Dans un autre article il est question de l'incident du « carrefour » des officiers de réserve. Là encore, vous savez que M. le ministre des armées a rappelé à l'ordre le colonel Esménard, président de l'union nationale des officiers de réserve. M. Esménard, d'ailleurs, a accepté les observations qui lui étaient faites. Il a reconnu que son association avait eu tort de voter certaines motions politiques et il a déclaré que désormais de tels actes ne se reproduiraient plus.

Vous croyez peut-être que l'*Edile algérien* va publier la lettre, disons de repentir, du président de l'union nationale des officiers de réserve ? Pas du tout. On publie au contraire la lettre par laquelle ces officiers protestent contre la déclaration du colonel Esménard et cela permet à l'*Edile algérien* de mettre un gros titre : « Donnez votre démission, vous ne représentez pas l'opinion des officiers ! »

Je passe sur certains articles qui tous vont dans le même sens pour arriver à un article beaucoup plus précis intitulé : « Pourquoi la déclaration du 16 septembre est inadmissible », suivi d'un autre article intitulé : « Le reniement de la parole donnée ».

Qui renie la parole donnée ? C'est le général de Gaulle, le Président de la République, parce qu'il a offert l'autodétermination, parce que nous dit cet article — je le cite — : « Il est outrageant pour le patriotisme des musulmans algériens de leur proposer maintenant de cesser d'être Français. » Car il parait que le général de Gaulle a proposé aux musulmans algériens de cesser d'être Français !

Un peu plus loin on trouve un passage qui me paraît injurieux pour le Président de la République puisqu'on laisse entendre qu'il aurait fait la déclaration du 16 septembre uniquement pour faire plaisir à un chef d'Etat étranger. Je lis toujours : « Les bons offices nous ont appris l'intérêt que les Américains portent à notre éviction d'Algérie. Comment croire qu'à la suite de son entretien avec le président Eisenhower le général de Gaulle ait pu déclarer, souriant, que « tout a très bien marché entre nous », si ce n'est parce que son point de vue sur l'affaire algérienne ne différait guère de celui de son hôte ? »

Je passe. Il y aurait beaucoup d'autres articles à citer. Je veux faire une dernière citation. Au moment où le général de Gaulle multiplie les déclarations, les conférences de presse, pour dire qu'au moins toutes les garanties seront données si demain, en Algérie, il y a de nouvelles élections, voilà un article intitulé : « Nous ferons bloc pour empêcher nos assassins de venir nous braver chez nous. Leur campagne électorale sera alors extrêmement brève. »

Eh bien ! monsieur le ministre, que les édiles algériens pensent ce qu'ils veulent ; dans un régime démocratique, c'est leur droit le plus absolu. Cependant qu'il me soit permis, tout d'abord, de souligner la façon dont est présentée cette revue et les moyens de diffusion qu'elle possède. En effet, il faut savoir qu'elle n'est pas envoyée aux seuls parlementaires, elle est envoyée à toutes sortes d'organismes et de personalités. Elle est envoyée gratuitement à toutes les chambres de commerce d'Algérie, en métropole, au Maroc, en Tunisie ; aux maires et adjoints, aux conseillers généraux ainsi qu'aux membres du haut personnel administratif de l'Algérie et de la métropole ; aux hôpitaux, aux services des travaux publics, aux banques, aux commerçants et industriels, aux syndicats d'initiative, aux agences européennes de voyage, aux compagnies aériennes, aux compagnies de navigation maritime, aux syndicats hôteliers. Le tout, dispensé du timbrage. Je ne pense pas d'ailleurs que cette formule signifie que cette revue a la gratuité du timbrage. J'aimerai bien cependant en avoir confirmation. En fait, je suppose que par suite d'un accord passé avec l'administration des postes, le timbrage est acquitté globalement. Cela montre au moins les moyens financiers dont dispose cette revue.

Il serait d'ailleurs intéressant de savoir l'origine de ces moyens financiers, je doute que les seules cotisations des maires d'Algérie permettent à une telle revue de vivre et d'être envoyée gratuitement à des milliers de personnalités.

Je dis même que la façon dont elle se présente constitue une véritable escroquerie morale, car encore faudrait-il être sûr que tous les édiles algériens sont d'accord. Or, nous au Sénat nous savons bien que cela n'est pas vrai, puisque nous avons entendu, dans un débat récent sur l'Algérie, la quasi-unanimité de nos collègues musulmans qui sont presque tous des édiles venir proclamer qu'eux ne trouvaient pas inadmissibles les déclarations du 16 septembre. Nous avons entendu certains d'entre eux de cette tribune affirmer qu'ils étaient assez grands pour savoir ce qu'ils avaient à faire et que personne n'avait à leur dicter une option quelconque.

Ce qui est surtout grave, c'est de contester que les services de la rédaction et de l'administration de cette revue sont situés à la préfecture d'Alger et que la bande d'envoi, que je tiens à votre disposition, porte la mention « préfecture d'Alger ».

Alors, je dis non. Une administration préfectorale, qui en principe doit représenter le Gouvernement et doit défendre sa politique, ne peut sous son autorité permettre l'envoi d'une telle revue. Oh, je sais, monsieur le ministre, ce que vous allez nous répondre : « Ce n'est pas le préfet qui l'envoie. On a attribué à cette fédération des maires un local à la préfecture d'Alger. » Cela ne change absolument rien à la question. Il n'est pas douteux, que vous le vouliez ou non, que c'est sous l'autorité de la préfecture d'Alger que cette revue est envoyée.

Je ne sais, monsieur le ministre, si ma question vous paraîtra secondaire. Je crois qu'au contraire elle est très importante, car vous comprenez à quel point de tels procédés nuisent à la réconciliation franco-musulmane que nous souhaitons tous, et surtout font tort à la France dans l'opinion internationale. Car si le Gouvernement a pu ignorer cette revue, je vous affirme que dans quelque temps toutes les délégations étrangères à l'Organisation des Nations Unies la connaîtront, et ce ne sont pas les édiles algériens qui l'enverront, vous pouvez en être sûr.

Je crois qu'il y a là quelque chose qui a échappé au Gouvernement. J'espère, je le répète, dans l'intérêt même de la conciliation franco-musulmane, dans l'intérêt de la politique du 16 septembre définie par le Président de la République, qu'il m'aura suffi de vous signaler de telles erreurs commises par l'administration préfectorale d'Alger pour qu'à l'avenir le Gouvernement y mette bon ordre. (*Applaudissements.*)

CONDITIONS DE TRAVAIL ET SALAIRES DES MINEURS

M. le président. M. Jean Bardol expose à M. le ministre de l'industrie les conditions de plus en plus inhumaines dans lesquelles travaillent les mineurs de notre pays, et ce pour des salaires de plus en plus défavorisés.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en finir avec les cadences infernales et l'insuffisance de sécurité dans les mines, pour accorder aux mineurs un salaire à la mesure du dur travail qu'ils fournissent et des dangers qu'ils courent (n° 102).

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* La question posée par M. Jean Bardol concerne, d'une part, la sécurité dans les mines et, d'autre part, les salaires des mineurs. Je répondrai sur ces deux points.

D'abord, en ce qui concerne la sécurité, je tiens à préciser que, ni les entreprises minières ni l'administration ne ménagent leurs efforts pour accroître la sécurité dans les mines, tâche difficile à laquelle sont consacrés tous leurs soins.

Il s'agit d'un effort de recherches techniques permettant de déterminer les moyens les plus appropriés pour lutter à la fois contre les maladies professionnelles et contre les accidents proprement dits. Récemment, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les membres d'une mission étrangère venue en France, comme dans les autres pays d'Europe, s'informer des recherches qui étaient faites à cet égard, et j'ai eu plaisir à entendre de leur bouche que la qualité des centres de recherches français leur était apparue sans égale.

Mais, dira-t-on, quels sont en fait les résultats de ces efforts ? Ils sont assez difficiles à mesurer en ce qui concerne les maladies professionnelles et, notamment, la plus grave des maladies qui atteignent les mineurs, la silicose. Les efforts accomplis ne peuvent produire leur effet qu'après d'assez longs délais, étant donné la durée même de contamination. D'autre part, plus le dépistage des maladies professionnelles est ardemment mené, plus le nombre des maladies apparaît statistiquement élevé. Il en est de même en ce qui concerne les accidents entraînant une incapacité temporaire où le degré de sévérité des médecins peut influencer les statistiques : plus le corps médical se montre attentif aux maladies et aux accidents, ce qui est bien, plus le nombre des incapacités permanentes risque de s'élever.

Il n'est, hélas ! qu'un domaine où la statistique ne puisse pas être contestée : c'est celui du nombre des tués par accidents individuels ou collectifs. Je pense qu'il sera intéressant pour le Sénat d'avoir à cet égard quelques indications.

Il est possible de formuler ces indications statistiques sur le nombre des accidents mortels dans les mines de deux manières, soit par rapport au tonnage extrait de charbon ou de minerai de fer, soit par rapport au nombre de postes travaillés.

Si nous considérons les statistiques par rapport au nombre de postes travaillés au fond, nous constatons que dans les mines de houille le nombre de tués, pour trois millions de postes au fond, était, en 1948, de 14,4. Depuis 1951, il a oscillé entre 10 et 13,7. Je rappelle qu'avant la guerre ce chiffre se situait entre 11 et 12. Nous pouvons donc dire que, dans ce domaine, il n'y a pas aggravation ; mais nous devons reconnaître aussi qu'ainsi exprimées les statistiques ne font pas non plus état de progrès.

Je parle des mines de houille car, au contraire, dans les mines de fer, qui étaient avant la guerre particulièrement meurtrières, des progrès considérables ont pu être accomplis. A cette époque, le nombre de tués dans les mines de fer, pour trois millions de postes au fond, était de 30 à 33 selon les années ; en 1947, il était de 25 ; en 1958, il n'a plus été que de 14. La diminution est donc supérieure à la moitié.

Je disais tout à l'heure que l'évaluation des efforts accomplis pour la sécurité devait également être faite en comparant le nombre de tués par rapport au tonnage extrait. Si douloureux que soit l'examen de ces questions, il exprime en fait ce que coûte en vies humaines une certaine quantité de richesse extraite et là vous verrez que les résultats sont plus satisfaisants.

En 1947, pour un million de tonnes extraites dans les mines de houille, la mortalité par accidents était de 4,5 ; en 1948 elle a été d'un peu plus de 5 ; depuis 1953 elle a été constamment inférieure à 3, c'est-à-dire légèrement inférieure à ce qu'elle était avant la guerre. Certaines années où nous n'avons pas eu à déplorer de graves accidents collectifs, la mortalité par millions de tonnes extraites s'est abaissée à 2,1.

De ces statistiques, je ne veux rien tirer d'autre que le fait d'une certaine amélioration dans ce domaine, une amélioration qui qualitativement est peut-être plus grande qu'il ne paraît car le progrès de la mécanisation dans les mines a eu pour résultat de supprimer un certain nombre de tâches qui étaient faciles, des tâches qui ne donnaient pas lieu fréquemment à des accidents. C'est la raison pour laquelle les effectifs ont été réduits. Par contre, il y a d'autres tâches qui n'ont pu être mécanisées et qui, hélas ! continuent à donner lieu à des accidents. Le résultat, c'est que la proportion de travaux dangereux a, à certains égards, augmenté. Il est donc remarquable que, malgré cela, les statistiques que je vous ai citées marquent une diminution des accidents par tonne produite et, dans une moindre mesure, par poste travaillé. Je peux dire au Sénat que les efforts qui ont été accomplis seront poursuivis avec obstination pour réduire, autant qu'il sera humainement possible de le faire, ces douloureux événements.

Le deuxième aspect de la question posée par M. Jean Bardol concerne les salaires. Il n'est pas exact que les mineurs, en matière de salaire, aient été, comme le dit le texte de la question posée, constamment défavorisés. Là encore, je voudrais simplement soumettre au Sénat quelques données de fait.

Depuis dix ans, les salaires journaliers toutes primes comprises touchés par les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont évolué à peu de chose près comme les salaires horaires moyens de l'industrie. Il suffit pour s'en convaincre de comparer l'indice du salaire horaire moyen de l'industrie, tel qu'il est établi par le ministère du travail sur la base 100 en 1949, avec l'indice des salaires journaliers fond et jour dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais ; les deux courbes se chevauchent presque constamment.

Pour l'heure actuelle, j'indique qu'au deuxième trimestre 1959 l'indice du salaire journalier moyen jour et fond dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais, sur la base 100 en 1949, était de 282 et que l'indice moyen du salaire horaire dans l'industrie, calculé par le ministère du travail, était de 270.

Je rappelle qu'au premier février dernier les mineurs ont bénéficié d'une hausse forfaitaire de 4 p. 100, comme les fonctionnaires et les autres travailleurs des entreprises nationalisées. J'indique également qu'un décret qui vient de paraître majore de 1 p. 100 la cotisation patronale pour la sécurité minière, apportant ainsi à cette dernière les ressources dont elle avait besoin pour assurer son équilibre.

Je rappelle également au Sénat qu'il y a quelques semaines le conseil des ministres a accepté le principe de négociations entre

les charbonnages et les syndicats pour l'établissement, dans le cadre de l'U. N. I. C., d'une retraite complémentaire en faveur des mineurs, très vieille revendication...

M. Bernard Chochoy. C'est vrai !

M. le ministre. ...qui va être enfin justement satisfaite.

En vérité, le problème du salaire des mineurs est lié au problème général de l'industrie énergétique en France. Je me félicite que M. le président Bertaud ait précisément posé au Gouvernement, comme le Sénat l'a appris ce matin, une question orale avec débat sur la politique énergétique du Gouvernement. Ce sera pour moi l'occasion d'exposer au Sénat, dès qu'il lui conviendra de m'entendre, ce qu'est et ce que sera cette politique. Ainsi, je ne ferai d'ailleurs que tenir la promesse, que j'avais faite devant cette assemblée à l'occasion de la discussion de la loi de programme sur l'électricité, d'exposer ce qu'est cette politique.

Pour l'instant, je puis seulement dire à M. Bardol que, dans l'avenir, il faudra que les conditions d'exploitation, tant du point de vue technique que financier, des charbonnages permettent aux mineurs de bénéficier des mêmes accroissements de revenus que l'ensemble de la population. (*Applaudissements.*)

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, le règlement ne me donne pas le temps nécessaire pour traiter une question aussi grave. Aussi j'espère que le Gouvernement, si le Sénat en décide ainsi, acceptera de discuter avant la fin de la présente session la question orale avec débat que je lui ai posée.

Je le souhaite vivement en raison, non seulement des conditions de vie des mineurs, mais aussi du grave danger que fait peser sur l'industrie charbonnière l'actuelle orientation politique du Gouvernement en matière d'énergie.

Votre réponse d'aujourd'hui vient confirmer l'opposition gouvernementale à toute amélioration des conditions de vie des salariés, et plus particulièrement des mineurs.

Je crois, monsieur le ministre, que vous devriez prendre vos sources, non seulement auprès du service des mines, non seulement auprès de l'exploitant des houillères, mais aussi, et surtout, auprès des mineurs, de leurs délégués et de leurs syndicats.

Il n'est pas de métier plus dur, plus pénible, plus dangereux, pour un salaire de moins en moins rémunérateur, de plus en plus dévalorisé, déclassé. Ce métier dur, les méthodes d'exploitation appliquées dans les houillères depuis quelques années, aggravées de jour en jour, le rend inhumain et c'est en pleine conscience, en pleine connaissance de cause, que j'ai employé ce mot.

Certes, et ceci explique cela, le rendement par homme et par jour, qui était de 900 kilos en 1947, est passé à 1.728 kilos pour le premier semestre 1959, c'est-à-dire qu'il a presque doublé ; et les mineurs français sont considérés à l'heure actuelle comme les champions d'Europe de la productivité, mais au prix de quelle usure prématurée de l'organisme, de quelles souffrances, de combien d'accidents et de deuils !

Les houillères, je sais, expliquent que le développement de cette productivité est le fruit de nouvelles méthodes, de l'utilisation de nouvelles machines. Certes le progrès technique s'est développé dans nos mines mais l'introduction de machines modernes a eu pour conséquence directe d'aggraver considérablement la peine des mineurs au lieu de l'alléger.

Une fois de plus est ainsi vérifiée cette loi du capitalisme qui fait de l'homme un esclave au service de la machine.

Cette loi, monsieur le ministre, est inscrite sur le visage et gravée dans la chair du mineur. Jamais le mineur n'a dû travailler aussi longuement : dix heures par jour pour certains, à une cadence aussi rapide, infernale, dans des conditions déplorables d'hygiène et dans la violation des règles de sécurité. Dans l'industrie houillère, tout est conditionné à un seul objectif : « produire du charbon au plus bas prix possible ». Et au profit de qui ? Au profit exclusif des sociétés capitalistes.

Les Charbonnages de France, dans leur rapport annuel qui a été communiqué aux sénateurs il y a quelques semaines, s'expriment ainsi :

« Le consommateur » — en l'occurrence, bien sûr, l'industriel, car le charbon domestique est vendu très cher — « doit pouvoir couvrir ses besoins en énergie au prix le plus bas possible ».

Plus rien d'autre ne compte. Qu'importent la santé et la vie des mineurs, victimes de la surexploitation !

Mais, monsieur le ministre, la richesse nationale que vous avez évoquée tout à l'heure, — car c'en est une — ce n'est pas seulement 60 millions de tonnes de houille extraites chaque année de nos bassins miniers, c'est aussi et surtout les dizaines de milliers d'hommes qui y peinent, y souffrent, y meurent.

Tout étranger qui circule dans nos corons est frappé par le visage des mineurs, par ce qu'il recèle de fatigue, d'épuisement, d'usure.

Je veux aussi vous donner quelques chiffres officiels qui, dans leur brutale sécheresse, expriment la dure réalité des faits.

Les maladies nerveuses, cardiaques, pulmonaires, sont en constante augmentation. Vous n'avez à ce sujet qu'à vous reporter au nombre de journées d'hospitalisation des mineurs dans les sanatoriums et les hôpitaux psychiatriques.

La silicose, qui fait des mineurs des hommes aux poumons de pierre, qui meurent lentement par asphyxie dans d'atroces souffrances, ne connaît plus la limite de ses ravages. Chaque jour, en France, en 1958 trois mineurs sont morts, tués par la silicose. Beaucoup n'avaient même pas quarante ans et laissent de jeunes orphelins.

Pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 59.000 déclarations de silicose ont été enregistrées en douze ans et le nombre des mineurs atteints ne cesse de grossir considérablement.

En 1954, on enregistre 2.957 déclarations, en 1956, 5.604 déclarations et en 1958 6.279 déclarations de silicose, alors que les effectifs sont en constante diminution.

Une terrible vérité se dégage de ces chiffres : c'est que la quasi-totalité des mineurs est victime ou sera victime du fléau si le respect de la vie humaine ne finit pas par triompher.

On peut et on doit éviter la silicose. Il suffit de ne pas sacrifier l'hygiène au rendement. Les rapports des délégués mineurs sont terriblement accusateurs. Je les tiens à votre disposition, monsieur le ministre. Chaque jour, ils signalent des entorses graves aux règles d'hygiène et la nécessité de faire respecter strictement le dépoussiérage, le mouillage et l'aération. Je lisais un rapport récent de délégué mineur, aujourd'hui même : « Des mineurs silicosés à 30 p. 100 sont obligés de travailler avec des masques, à l'accrochage, dans une poussière infernale où l'on ne voit pas à plus de deux mètres ! »

Il en est de même avec la sécurité trop souvent sacrifiée elle aussi au rendement. Vous rappellerai-je que la France est le pays qui a connu, ces dernières années, le plus de catastrophes minières collectives ? Dix en deux ans, six depuis l'avènement de la Ve République.

S'il est vrai que le métier de mineur est dangereux, s'il est vrai que la mine porte en elle une inconnue, on ne peut pour autant laisser croire que la catastrophe du puits Sainte-Fontaine, par exemple, est due à la fatalité. Il n'y a pas de fatalité.

Connaissant l'existence d'une veine de charbon en feu, la direction a ignoré la circulaire ministérielle du 6 mars 1929 et a fait poursuivre le travail dans un chantier à proximité du volcan explosif. Vingt-cinq mineurs sont morts dans d'horribles souffrances, sacrifiés au rendement alors que cinq seulement étaient affectés à la sécurité et auraient dû rester au fond à ce moment-là.

Non, monsieur le ministre, les mesures de sécurité ne sont pas appliquées comme elles devraient l'être car, en dehors de ces catastrophes qui frappent l'opinion publique par leur envergure, il ne se passe guère de jours sans qu'un mineur soit tué ou mutilé.

Dans les mines du Pas-de-Calais et du Nord, il y a eu 80 tués et près de 40.000 blessés en 1958. Je sais que l'on peut discuter le nombre des blessés et qu'il convient de distinguer les blessures provoquant une incapacité temporaire de travail et celles qui entraînent une incapacité permanente. Là non plus on ne peut pas truquer les chiffres ; ce n'est pas une question de dépistage. Lorsqu'un mineur a une jambe coupée ou un bras écrasé, il ne peut plus travailler ; c'est évident.

Or, en 1937, pour 102.598 mineurs, on relève 639 accidents, suivis d'incapacité permanente. Je précise que c'était en pleine période d'application de la loi des 40 heures dans les bassins miniers. En 1947, pour 135.324 mineurs, 2.081 accidents, suivis d'incapacité permanente ; et, en 1958, soit onze ans après avec 81.416 mineurs, c'est-à-dire avec 50.000 mineurs en moins, 2.960 accidents suivis d'incapacité permanente.

Je voudrais vous donner quelques extraits de rapports de délégués mineurs. Jugez-en. Ils sont pris au hasard et ne représentent qu'une faible partie de ceux qui ont été rédigés : jeudi 1er octobre, fosse 2/8 Lens, deux ouvriers tués dont un père de six enfants ; samedi 7 novembre, puits Ledoux, un tué ; 10 novembre, à 2/5 Oignies, un tué, 29 ans, père de trois enfants ; 13 novembre, au Vieux-Condé, un tué, 26 ans ; 28 septembre, au 1 de Bully, cinq accidents graves dont un tué ; 16 septembre, deux tués et un blessé au 24 d'Estevelles et au 7 d'Avion.

Là encore, monsieur le ministre, dans ces rapports, les délégués mineurs, dans la plupart des cas, accusent l'exploitant de ne pas appliquer les consignes de sécurité, de tout sacrifier au rendement. Chaque jour, leur rapport est un cri d'alarme.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, j'ai pu parler de méthodes inhumaines. Je sais que je porte aujourd'hui des accusations graves. Je le fais en pleine connaissance de cause, avec le sentiment d'accomplir un devoir impérieux et urgent. C'est la vie d'hommes qui est en jeu et je suis effrayé lorsque je lis dans ce rapport des Charbonnages, qu' « il faut poursuivre les progrès de la productivité ».

Les mineurs connaissent la signification de ces mots. Ces méthodes vont-elles non seulement continuer mais s'aggraver ? Les mineurs ne le permettront pas. Ils sauront s'unir et lutter pour le respect absolu des règles d'hygiène et la sécurité, pour la semaine de quarante heures, monsieur le ministre, — parce que, pour eux, cela représente une prolongation de vie — ainsi que pour leurs revendications de salaires.

A ce sujet, je ne suis pas d'accord avec votre argumentation. Je voudrais, devant le Sénat, dénoncer une légende qui a encore cours dans certaines régions de France, celle des hauts salaires pour les mineurs. Rien n'est moins vrai. Au contraire, les salaires des mineurs, alors que la productivité et la production augmentaient, n'ont cessé de se dévaloriser, de se déclasser.

Vous avez terminé votre exposé, monsieur le ministre, en disant que les mineurs devraient, à l'avenir, profiter de l'augmentation de la production.

On leur a déjà dit cela il y a dix ans : « Produisez plus ! Vous vivrez mieux ! ». Ils ont produit beaucoup plus et ils vivent beaucoup moins bien.

Pour un travail usant qui fait des mineurs à trente ans des hommes vieillis prématurément, le salaire moyen, fond et jour, a été de 2.194 francs en 1958. N'est-ce pas une honte ?

2.000 francs de salaire pour un travail aussi terrible ! Il manque 300 francs par jour au mineur pour avoir le même pouvoir d'achat qu'en 1957. Il est donc dévalorisé comme tous les autres salariés. Mais, en outre, les salaires miniers n'ont cessé de se déclasser par rapport aux salaires des autres corporations, insuffisants, eux aussi.

L'article 12 du statut qui accordait aux mineurs une majoration de 32 p. 100 sur le salaire du manœuvre de la métallurgie parisienne n'est pas appliqué.

Le décret du 2 février 1955 qui, bien que beaucoup moins avantageux, indexait cependant les salaires miniers sur la production et sur le coût de la vie, en l'occurrence sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, a été annulé par l'ordonnance gouvernementale du 30 décembre 1958. La récente augmentation du S. M. I. G. n'aura, une fois encore, aucune répercussion chez les mineurs.

Je voudrais maintenant, comme vous, faire la comparaison avec les salaires d'autres professions qui sont, je le répète, nettement insuffisants eux aussi.

D'après les statistiques du ministère du travail établies en 1958, les salaires des mineurs ont augmenté, de 1949 à 1958, de 134 p. 100. Cela est exact. Mais l'ensemble des salaires pour toute la France a augmenté de 144 p. 100. L'augmentation atteignait 159 p. 100 dans le bâtiment et 160 p. 100 dans la métallurgie parisienne.

En outre, très souvent, l'augmentation du salaire horaire n'a aucune répercussion sur le salaire réel du mineur, car l'exploitant ne cesse de diminuer, de rogner les prix de tâche. Or, vous le savez, les prix de tâche sont la forme de rémunération la plus courante.

Aujourd'hui, il faut faire tant de mètres de charbon pour gagner 2.500 francs. Demain, pour la même tâche, on ne donnera plus que 2.100 francs et même 2.000 francs.

Peut-être ignorez-vous, monsieur le ministre, et vais-je vous surprendre, que certains mineurs à l'abattage, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, ne gagnent pas plus, gagnent même moins qu'en 1949. A cette époque, un mineur à l'abattage faisait 3.000 et 3.500 francs. Maintenant beaucoup ne les font pas.

Il faut donc faire droit aux revendications légitimes de la corporation minière en octroyant à tous les mineurs : 1° une prime de vie chère de 5.000 francs par mois ; 2° la remise en ordre des salaires, prix de tâche et de retraites ; 3° une retraite complémentaire substantielle ; 4° la semaine de 40 heures payée 48 heures à la ligne. Les houillères peuvent payer, qui réalisent des centaines de milliards de bénéfices. Le charbon va encore baisser de 2 ou 3 p. 100 pour les sociétés industrielles. »

Le groupe communiste ne se fait guère d'illusions sur la politique gouvernementale en la matière. Les mineurs non plus ! Ils lutteront unis, au coude à coude, pour leur droit à la vie, contre le gouvernement qui les exploite par l'entreprise des houillères dans des conditions inhumaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, à quatorze heures et demie :

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (vote sur l'ensemble du projet de loi) (N°s 22 et 24 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 45 [1959-1960]. — Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle et Pierre de Villoutreys, rapporteurs.)

Scrutin pour l'élection de cinq membres de la commission chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration communale et d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur (décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959).

Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances. Conformément à l'article 61 du règlement du Sénat, il sera ouvert pendant une heure.

— Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

1° M. Marcel Audy expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que sa déclaration annonçant le rétablissement du « principe » de la retraite du combattant par l'attribution, à soixante-cinq ans, d'une somme de 3.500 francs a provoqué d'immédiates protestations dans tous les départements ;

— que la manifestation de l'Opéra, enfin, dans sa dignité, son unanimité et l'approbation totale du public, est une réaction que le Gouvernement se doit de prendre en considération ;

— que l'Etat ne peut se libérer d'une dette solennellement promise puis accordée, par le paiement du quart de la somme due et ne saurait demander une modification défavorable aux anciens combattants de l'article L. 256 du code des pensions qui assure actuellement un minimum de réparation aux anciens combattants ;

— que les anciens combattants et victimes de guerre composent une fraction prestigieuse et solide de la population et qu'il conviendrait de comprendre qu'il ne faut plus persévérer dans l'erreur commise et prévoir au plus tôt de les rétablir dans leurs droits anciens, la dépense nécessaire étant hors de proportion avec le profond malaise que cette faute psychologique entretient ;

— et il lui demande les dispositions qu'il compte prendre à l'occasion des prochains votes budgétaires pour satisfaire aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre. (N° 29.)

2° M. Antoine Courrière demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les mesures qu'il compte prendre pour rétablir les anciens combattants dans la plénitude de leurs droits antérieurs. (N° 36.)

3° M. Jacques Duclos demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour faire droit aux revendications des anciens combattants qui exigent le rétablissement, sans discrimination et amputation, de la retraite du combattant. (N° 37.)

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Abel-Durand expose à M. le Premier ministre :

— que la décision qui aurait été prise par le Gouvernement de limiter à 400.000 tonneaux la production annuelle des chantiers navals français, par le détour de restrictions apportées à l'application normale de la loi d'aide à la construction navale, a provoqué une vive inquiétude non seulement dans le personnel des chantiers sur qui cette limitation globale fait peser une menace de licenciement, mais plus généralement dans la population des villes ou régions pour qui cette industrie est un élément important de la structure économique ;

— que cette inquiétude n'a été réellement atténuée ni par les délais sur lesquels serait échelonnée l'exécution de cette décision qui, pour certains chantiers, aurait des effets immédiats, ni par les perspectives de reconversion difficiles sinon impossibles pour les installations de base des chantiers navals et dont la réalisation, toujours à l'état de promesse, est en tout cas subordonnée aux conditions d'ensemble de la conjoncture économique actuellement défavorable aux régions situées le plus à l'Ouest de l'axe Nord-Sud du marché européen ;

— que, dans les milieux atteints par cette décision péremptoire, l'émotion est d'autant plus grande que sa préparation — l'enquête qui aurait conduit à cette conclusion — les intérêts dont la considération aurait été retenue — les raisonnements et les calculs qui auraient fait adopter le plafond de 400.000 tonneaux — la discrimination qui a été faite ou n'a pas été faite entre des catégories de navires dont la construction pour un même tonnage exige un nombre très inégal d'heures de travail — la répartition de la production globalement fixée à 400.000 tonneaux entre telles ou telles catégories de chantiers — ont été entourés d'un secret qui, naturellement, a éveillé toutes les hypothèses, ouvrant la voie à toutes les critiques et rendant la mesure plus difficilement supportable pour ceux qui en sont les victimes ;

— qu'il en résulte un état de choses peu favorable aux transitions qui seraient dans le plan gouvernemental et dont il est souhaitable, dans la mesure où elles sont inévitables, qu'elles soient réalisées dans le plus bref délai possible ;

— que les conséquences économiques et sociales d'une mesure dont les effets débordent le cadre strictement technique mettent en cause la politique du Gouvernement ;

Demande à M. le Premier ministre de vouloir bien faire connaître au Sénat :

1° De quelles informations et par quelles déductions résulte la décision ci-dessus rappelée ;

2° Si la renonciation à la construction pour la marine étrangère qu'implique au moins partiellement la limitation critiquée n'aurait pas été imposée par des accords conclus dans le cadre du Marché commun sous la pression de chantiers étrangers ;

3° A quelles catégories de chantiers, répondant à quelles normes ou à quelle situation géographique ou topographique, serait appliqué le retrait ou l'amputation résultant de la limitation globale de la construction navale française. (N° 27.)

(*Question transmise à M. le ministre des travaux publics et des transports.*)

5. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

1° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer effectivement la représentation parlementaire des départements algériens à l'établissement du budget ordinaire de l'Algérie et des voies et moyens qui lui sont applicables, autrement que lors d'une courte discussion arrivant sans grande préparation de détail au cours d'une session déjà chargée et préoccupée par bien d'autres problèmes. (N° 15.)

2° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer d'une manière quelconque les représentants élus des collectivités municipales et départementales, ainsi que les parlementaires, au fonctionnement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie créée par le décret n° 59-433 du 17 mars 1959, ainsi d'ailleurs que celui des autres caisses publiques (caisse de solidarité des départements et des communes, fonds de dotation algérien de l'habitat, etc.) dont les élus sont absents depuis plus de trois ans, et nullement représentés depuis les dernières élections. (N° 16.)

3° En présence de l'anarchie extrême dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'habitat social en Algérie, et surtout du manque d'orthodoxie dans leur financement ;

Considérant qu'à laisser les choses en l'état, l'exécution du plan de Constantine, dans ce qu'il a de plus noble — son rôle social de promotion humaine au travers du logement — sera sûrement compromise ;

M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne :

— les programmes d'habitat social en Algérie ;

— les moyens mis en œuvre ;

— le financement de ces programmes (répartition des crédits et mode de financement) ;

— le rôle des H. L. M. dans l'exécution de ces programmes ;

— les dispositions sociales à appliquer en Algérie (allocation-logement). (N° 17.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19e SEANCE

2e Séance du Mardi 24 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1152).

2. — Excuses et congés (p. 1152).

3. — Réforme du contentieux fiscal et aménagements fiscaux. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1152).

Sur l'ensemble (*suite*): MM. Georges Marrane, Ludovic Tron, Emile Hugues, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Scrutin pour l'élection de membres d'un organisme extraparlementaire (p. 1156).

5. — Rétablissement de la retraite du combattant. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1156).

Discussion générale: MM. Marcel Audy, Antoine Courrière, Jacques Duclos, Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre; Jean Bertaud.

6. — Election de membres d'un organisme extraparlementaire (p. 1163).

7. — Crise de la construction navale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1163).

Discussion générale: MM. Abel-Durand, Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports; Edouard Le Bellegou, Adolphe Dutoit, Joseph Yvon, Léon David, Vincent Delpuech, Mlle Irma Rapuzzi, M. Jean Bardol.

8. — Motion d'ordre (p. 1177).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1177).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Georges Paulian, Alfred Isautier et Georges Boulanger s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Roger Marcellin, Henri Cornat, Yvon Estève et Emile Claparède demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

REFORME DU CONTENTIEUX FISCAL ET AMENAGEMENTS FISCAUX

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (vote sur l'ensemble du projet de loi (n°s 22 et 24 [1959-1960]).

Je rappelle que tous les articles du projet de loi ont été précédemment examinés par le Sénat. Nous en sommes maintenant aux explications de vote.

La parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, après une discussion qui s'est déroulée ici dans des conditions de confusion sans précédent, la commission siégeant en même temps que notre assemblée, nous sommes appelés à voter sur l'ensemble du projet de réforme fiscale. Les membres de la majorité parlementaire sont eux-mêmes si convaincus de la nocivité de cette prétendue réforme qu'ils en ont modifié le titre.

Notre rapporteur général, M. Pellenc, a affirmé que le coût de la vie, entre 1954 et 1959, a augmenté de 30 p. 100, et, pendant la même période, l'imposition des contribuables a, suivant l'importance de leurs revenus, augmenté de 50 à 120 p. 100. Il a ajouté : « Or, les majorations en quelque sorte clandestines de la charge fiscale qu'entraîne la dépréciation monétaire frappent principalement les salaires ».

Les membres du Sénat qui soutiennent le Gouvernement ont d'ailleurs adressé des critiques sévères au texte qui nous est soumis. Notre collègue M. Coudé du Foresto a formulé les plus expresses réserves et M. de Montalembert a exprimé ses regrets.

Le groupe communiste s'est efforcé à différentes reprises, par des amendements, d'atténuer les effets néfastes de ce texte dit de réforme fiscale, mais le Gouvernement a opposé systématiquement l'article 40 pour faire écarter nos amendements.

En fait, ce projet de loi a pour but de favoriser les monopoles et les trusts et de poursuivre l'augmentation des dépenses militaires. Notre rapporteur général a indiqué que les dépenses de l'Etat, pour 1960, sont encore en augmentation de plus de 580 milliards, pour atteindre près de 7.800 milliards et que, dans ces conditions, l'impôt doit rapporter plus qu'en 1959.

Notre camarade Jacques Duclos a expliqué pourquoi. Depuis la dernière guerre mondiale, la France fait la guerre : sept ans au Viet-Nam et plus de cinq ans en Algérie, soit douze années. La vérité, c'est que le Gouvernement sacrifie l'intérêt national pour soutenir les colonialistes et les monopoles capitalistes. Pour diminuer les impôts, il faut faire la paix. J'appelle tous les Français soucieux de l'avenir du pays à songer que l'Union soviétique, citadelle de la paix, a prévu dans les prochaines années l'abolition des impôts sur la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux autres bancs.*)

Une réforme fiscale comportant la réduction des impôts n'est possible qu'en régime de paix.

De nombreux orateurs ont critiqué le texte qui vous est proposé, mais ils voteront pour. Le groupe communiste, lui, conformera ses actes à ses paroles. C'est pourquoi il votera contre cette caricature de réforme fiscale. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bertaud. On veut, d'un certain côté, réduire les impôts tout en accroissant les dépenses !

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Jean Bardol. Vous, vous voterez la réforme.

M. le président. J'ai donné la parole à M. Tron et lui seul a la parole.

M. Ludovic Tron. Mesdames, messieurs, la discussion qui vient d'avoir lieu au sujet du projet de réforme fiscale n'a rien enlevé de nos appréhensions à l'égard de ce texte. Nous continuons de penser que, sur le plan technique, nous nous engageons dans une voie fâcheuse parce que nous nous engageons dans la voie des complications, au moins dans la période de transition.

Nous craignons que cette transition ne soit de fort longue durée.

M. René Dubois. Il en a toujours été ainsi !

M. Ludovic Tron. Il était essentiel de rechercher la simplicité et, quel qu'ait été le talent de M. le secrétaire d'Etat aux finances, il n'a pas réussi à nous convaincre que ce qui est la chose la plus simple peut provoquer des calculs très compliqués.

Nous nous engageons aussi dans un transfert de charges dont nous ne pouvons pas ne pas constater qu'il est orienté en ce sens que, malgré l'apparence, pour ceux qui sont actuellement les plus lourdement chargés à travers la taxe progressive cela ne va rien changer de leur situation.

D'un point de vue plus politique, nous ne pouvons pas ne pas constater que les amendements ou les observations qui ont été faits concernant la législation des entreprises ou celle des sociétés ont reçu, dans l'ensemble, du Gouvernement, un accueil, disons très compréhensif ; tandis que nos tentatives pour humaniser l'impôt, qu'il s'agisse des salariés ou des agriculteurs, se sont vu impitoyablement opposer l'article 40 ou quand, par chance, l'article 40 n'était pas opposable, n'ont passé que contre le gré du Gouvernement.

Ainsi cette réforme prend logiquement la suite des dispositions qui ont fait l'objet des ordonnances de décembre 1958. Comme ces dispositions, elles veut ignorer les réactions des salariés et du monde agricole et nous ne saurions absolument pas, pour notre part, leur donner notre appui. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Permettez-moi d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, au terme de nos discussions, de vous remercier de votre courtoisie et, également, du style très parlementaire, dans le sens que Buffon donnait à ce mot : « le style n'est que l'ordre et le mouvement qu'on met dans ses pensées », du style très parlementaire, dis-je, que vous avez imprimé à nos débats. (*Applaudissements à droite.*)

Quelques amis et moi-même voteront votre projet de réforme. J'ai dit, au cours de la discussion générale, les réserves que nous formulions à l'égard de ce projet et les raisons de notre adhésion.

Les modifications qui y ont été introduites au cours de ces débats nous confirment dans notre adhésion. Nous n'ignorons pas que ce projet va profondément décevoir, mais nous nous refusons, comme vous nous l'avez demandé, à confondre réforme et allégements et nous savons, d'autre part, que cette assemblée ne retrouvera son autorité que si elle se refuse à la facilité, et ce n'est point céder à la facilité que de voter votre projet de réforme fiscale.

De plus, en votant ce projet, nous entendons conserver une sorte de contrôle sur vous et avoir la possibilité de vous demander des comptes, car ce projet, vous l'avez dit, n'est qu'un point de départ, évoluera et sera sans cesse modifié.

Vous nous avez promis également d'imputer l'élargissement de l'assiette et l'amélioration du contrôle qui sont dans la logique de votre système sur l'étalement des tranches de la surtaxe progressive, sur l'augmentation des frais professionnels et sur la disparition de la taxe complémentaire, la limitation à 55 p. 100 de la surtaxe progressive devant être définitivement acquise à partir du 1er janvier 1961.

Nous n'ignorons pas que, souvent, les promesses ne sont pas tenues, mais une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous ferons confiance. Nous ferons confiance, disons-le, à votre jeunesse et à la stabilité désormais acquise du Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Oh ! Oh ! N'allez pas trop vite ! Soyez prudent. (*Sourires.*)

M. Emile Hugues. Nous vous demanderons que les promesses qui nous ont été faites soient tenues et cette confiance nous vous l'apporterons avec l'espoir que nous pourrons vous la renouveler quand vous aurez modifié profondément votre projet. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Jacques Duclos. C'est une sorte d'éloge funèbre !

M. le président. Je n'ai pas d'autre explication de vote.

Personne ne demande plus la parole ?...

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant que le Sénat ne passe au vote sur ce projet de loi, je voudrais répondre aux explications de vote et donner en même temps quelques indications nouvelles.

Le premier qui se soit expliqué sur son vote est M. Coudé du Foresto, qui a bien voulu dire qu'il apporterait les voix de son groupe ou de la plupart des membres de son groupe au projet, en ajoutant qu'il ne le ferait pas de gaîté de cœur. Si j'avais seulement quelque cynisme politique, je lui répondrais qu'en matière de vote d'une loi, ce sont les voix qui comptent.

J'ajouterai qu'il nous arrive parfois d'entendre le langage inverse : nous sommes de cœur avec vous, mais nous ne voterons pas pour vous ! (*Sourires.*)

De ces deux attitudes, je préfère celle de M. Coudé du Foresto qui démontre d'ailleurs la supériorité de la raison sur le sentiment. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vespasien moderne : les voix n'ont pas d'odeur ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. M. Coudé du Foresto a employé l'expression : frapper les cadres. Je voudrais, sur ce point, le rassurer : le projet, en aucune manière, ne frappe les cadres. Après une longue période d'inflation, et en raison du grand nombre de charges qu'ils supportent, la situation économique des cadres n'a pas été allégée dans toute la mesure souhaitable. Cette situation est, en effet, préoccupante. M. Coudé du Foresto souhaiterait certainement qu'un remède d'une plus grande ampleur y soit apporté.

La réforme leur apporte, comme je le démontrerai tout à l'heure, certains allégements, mais je retiens cette préoccupation.

M. Coudé du Foresto a également parlé de fiscalité motrice et il a indiqué qu'il ne voyait pas, bien au contraire, comment les investissements sont favorisés. Cette expression « bien au contraire » ne va pas dans le sens de la réalité du projet. Nous avons en effet longuement délibéré les uns et les autres du système des amortissements dégressifs. Nous avons accepté sur ce point certains amendements concernant ce système : mais il est hors de doute que le système des amortissements dégressifs exercera sur l'économie française l'effet stimulant que ce système a exercé partout où il a été appliqué.

M. Coudé du Foresto a exprimé également son regret qu'il n'y ait pas dans la réforme une préoccupation de justice plus marquée. Je me suis efforcé au contraire, parfois sur des terrains difficiles, de faire en sorte que cette justice soit respectée et il y a une forme de la justice que, je le crois, M. Coudé du Foresto pourrait saluer dans ce projet, c'est la justice concernant les droits de la famille. Il a, en effet, remarqué que l'impôt unique sur le revenu était un impôt respectant les droits de la famille et que les modifications apportées à l'impôt sur les successions allaient également dans le même sens.

Enfin, il a demandé au Gouvernement de lui donner l'assurance qu'il présenterait à bref délai un projet méritant l'appellation de réforme fiscale. Ayant rencontré, quant au titre du projet, une certaine déconvenue, il serait présomptueux de ma part de donner cette assurance à M. Coudé du Foresto.

Ce qui est certain, je le répète, c'est que le projet dont vous avez à discuter ouvre une période d'évolution fiscale dans le sens de la réforme, de la simplification et de l'allégement. A ce titre, les intentions que j'ai exprimées à plusieurs reprises au cours de ce débat vous donnent l'assurance que des dispositions

complémentaires, probablement d'ailleurs dès l'année 1960, viendront, sur un certain nombre de points, compléter l'application du projet.

M. de Montalembert a, en quelques mots, apporté l'adhésion de son groupe à l'orientation que le Gouvernement avait prise en matière de fiscalité.

Il a lui aussi demandé au Gouvernement de reprendre à nouveau ses études sur la matière fiscale. Il est certain que tant que la charge fiscale gardera l'ampleur que nous lui connaissons aujourd'hui, et dont les travaux budgétaires vous feront mesurer toute l'étendue, il serait tout à fait léger de croire que seul un projet de cette nature peut régler l'ensemble du problème. M. de Montalembert aura d'autres occasions de débattre avec le Gouvernement de ses intentions sur ce sujet.

Quant à M. Marrane, il a exposé une conception financière curieuse. Se trouvant en face d'un projet qui comporte des allégements, évidemment limités mais dont personne n'a cependant nié qu'ils existaient, M. Marrane, dis-je, a vu dans l'existence de ces allégements une sorte de ruse pouvant conduire à l'augmentation des dépenses militaires.

S'il doit y avoir un certain parallélisme entre la recette et la dépense, je ne vois pas en quoi le fait de diminuer l'une est un encouragement à augmenter l'autre. (*Sourires.*) Si telle avait été l'intention du Gouvernement, il aurait présenté un projet et je puis donner l'assurance à M. Marrane que le chiffre de 25 milliards aurait été certainement inscrit en supplément de recettes et non en allégement.

Quant à M. Tron, qui a suivi avec beaucoup de minutie les travaux du Sénat sur la réforme fiscale, je m'étonne, ayant gardé très fidèlement le souvenir de ses interventions, de la thèse qu'il a développée. Il reproche en effet au Gouvernement de s'orienter — il l'a indiqué dans son exposé — vers le système de l'impôt unique. Il a dit à la tribune, ce que d'ailleurs on exprime rarement et ce qui comporte sans doute une grande part de vérité, qu'une autre conception de la fiscalité consistait à avoir davantage d'impôts à moindre taux.

Après avoir défendu cette thèse, qui a beaucoup de mérites sauf celui de la simplicité, il a reproché au Gouvernement, qui s'efforce de supprimer quelques impôts, de compliquer nos textes fiscaux. Ce sont là des éléments qui me paraissent quelque peu contradictoires !

D'autre part, sur le plan de la surtaxe progressive, il a indiqué qu'il ne voyait pas comment il y avait un allégement. Je lui répondrai qu'il est très familier des travaux budgétaires et qu'il aura par conséquent l'occasion d'ici peu de voir qu'effectivement le problème se pose pour le Gouvernement car, au titre de la surtaxe progressive, il perdra, l'année prochaine, 65 milliards. En matière de fiscalité, il y a un rapport direct, que chacun connaît, entre le fisc et le contribuable : si le fisc perd, il est vraisemblable que le contribuable gagne !

Quant à la législation sur les sociétés, M. Tron a voulu voir dans l'attitude du Gouvernement au cours de ces débats je ne sais quelle propension à favoriser les entreprises. Sur ce point, je veux recueillir les témoignages de ceux qui ont participé, d'une part aux travaux de la commission des finances, d'autre part aux travaux de l'hémicycle.

Lorsqu'il a été question de l'imposition des sociétés, le Gouvernement s'est trouvé en position de défense. Il a subi un certain nombre de critiques ; il a d'ailleurs reconnu que certaines de ces critiques étaient fondées, mais ces critiques, comme d'ailleurs les solutions qui ont été apportées, ne sont pas allées dans le sens de l'alourdissement de l'impôt sur les sociétés.

M. Tron et la plupart des membres de la commission des finances ont demandé au Gouvernement de prévoir un étalement de la taxe sur les décotes. Devant la commission des finances, le Gouvernement a d'abord indiqué qu'il n'était pas favorable à cette mesure, puis cette mesure est apparue comme un élément essentiel et — m'a-t-il semblé — décisif de l'accord qui pouvait s'instituer entre les commissaires et lui : il a alors accepté cet étalement de la taxe.

Je signale à M. Tron que lors du vote de ces dispositions, les mains se sont levées — je l'ai constaté — sur tous les bancs.

Mesdames, messieurs, pour conclure, je voudrais rappeler en quelques mots le contenu du projet sur lequel vous allez être appelés à voter.

C'est un projet qui comporte des conséquences de deux ordres sur la fiscalité, d'abord quant aux principes, ensuite quant à l'allégement.

En matière de principes, un certain nombre d'orientations nouvelles sont marquées fortement. La première, c'est la création d'un impôt unique sur le revenu ; c'est la fin de la division ancienne des catégories professionnelles devant l'impôt ; quelle que soit la profession, à revenu identique et à charges de famille identiques, nous devons aboutir à une imposition égale, cela comportant d'ailleurs la disparition de la taxe proportionnelle.

Le second aspect sur le plan des principes, c'est l'assainissement de l'impôt sur les sociétés. C'est un impôt dont nous faisons disparaître l'ensemble des éléments de circonstance, qui avaient été introduits pendant la période d'inflation monétaire. En même temps, pour favoriser l'expansion, le système des amortissements dégressifs est substitué à l'ancien et traditionnel système des amortissements linéaires.

Enfin, en matière d'impôt sur les successions, le Gouvernement a pris l'initiative d'un allégement et d'une simplification des impôts en ligne directe et il a accepté, en accord avec votre assemblée, de maintenir à leurs taux initiaux les impositions qui avaient été prévues en ligne collatérale.

Cela conduit à un certain nombre d'allégements pour diverses catégories économiques et sociales, que je rappellerai en quelques mots. Pour les salariés, l'allégement proviendra de la réfaction, portée de 15 p. 100 à 19 p. 100, de leurs revenus avant l'impôt, et je prendrai un exemple concret.

Un salarié marié ayant deux enfants à charge et dont le gain mensuel en 1959 était de 100.000 francs verra sa situation modifiée de deux manières, d'abord par l'augmentation de cette réfaction, mais aussi à l'inverse par la non-déduction de la cote mobilière, comme l'avait souligné votre rapporteur général. Ce salarié a perçu, au titre de 1959, une allocation de salaire unique de 86.400 francs et sa cote mobilière s'est élevée à 15.000 francs. Sans la réforme fiscale, il aurait dû payer 34.760 francs de surtaxe progressive ; avec la réforme, il ne paiera que 23.540 francs.

Pour les catégories de contribuables non salariés, c'est-à-dire les commerçants, les artisans et les agriculteurs, la mesure essentielle qui les concerne est la disparition de la taxe proportionnelle, qui, en fait, se traduit cette année par une réduction de son montant de la moitié environ, réduction que nous entendons poursuivre jusqu'à son extinction complète.

Pour un commerçant marié ayant deux enfants et se trouvant dans une situation de famille analogue à celle du cas précédent, ce commerçant, dont le bénéfice forfaitaire en 1959 s'est élevé à un million de francs, aurait payé, sans réforme fiscale, au titre des deux impôts (la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive) 180.190 francs ; avec la réforme, il ne paiera que 150.490 francs, ce qui représente une diminution d'environ 30.000 francs.

Enfin, certaines dispositions ont été prévues pour les agriculteurs et pour les propriétaires fonciers. Pour les premiers le Sénat n'a pas suivi une suggestion que le Gouvernement lui présentait. Le Gouvernement pense que, sur ce point, une action et même une révolution étaient nécessaires. Il souhaite qu'à l'occasion des discussions qui s'instaureront sur ce projet une formule positive puisse être non seulement recherchée — j'en suis convaincu — mais adoptée.

Pour les agriculteurs donc, un certain nombre de mesures ont été prévues : je signale, par exemple, l'exonération des forêts, due à une initiative de M. le sénateur Monichon, et le nouveau régime d'imposition des revenus fonciers, lesquels ne faisaient l'objet d'aucun abattement à la base et étaient lourdement frappés, à la suite de l'augmentation du taux de la taxe proportionnelle.

C'est ainsi qu'un propriétaire foncier, marié sans enfant, dont le revenu était de 500.000 francs aurait dû, pour 1959, payer 110.000 francs. Avec la réforme fiscale, il ne paiera que 48.450 francs, soit une réduction d'environ la moitié.

Je voudrais enfin répondre à M. Hugues qui par deux fois, au cours du débat et au moment des explications de vote, a bien voulu apporter quelques signes d'encouragement au Gouvernement dans son action de réforme fiscale. Il l'a d'ailleurs fait avec beaucoup d'habileté car, comme il l'a exposé, le fait d'encourager le Gouvernement dans une matière comme celle-ci ne manquera certainement pas de créer un certain droit de contrôle sur l'action qu'il entreprendra. Il est hors de doute que le vote demandé par le Gouvernement n'est nullement sensé fermer à jamais la porte à la discussion. C'est au contraire un vote de principe et d'orientation destiné à soutenir l'action qu'il conduira : ceux qui s'associent à cette action auront à l'avenir bien évidemment raison de chercher à l'infléchir dans le sens de l'équité et de la simplification.

L'expression de réforme fiscale est une expression dont on a beaucoup abusé et je comprends très bien les préoccupations qui tendent à circonscrire la portée des mesures sur lesquelles vous allez vous prononcer. Il est certain qu'il fallait, dans le domaine de la réforme fiscale, aboutir. Il fallait d'abord établir un projet ; il fallait ensuit transmettre ce projet au Parlement, seul juge en la matière. Il fallait enfin que ce projet fût tel qu'il pût recueillir dans chacune des assemblées une majorité qui est seule de nature à lui donner vie.

Je ne vous cache pas qu'au mois de février, quand il a fallu pour la première fois ouvrir le dossier de la réforme fiscale, on pouvait avoir quelque inquiétude sur ces étapes, sur la première comme sur les suivantes. Je souhaite qu'aujourd'hui vous m'apportiez, à l'occasion de la dernière, un élément de réconfort.

Je voudrais, pour conclure, vous dire que le geste qui vous est demandé, l'approbation que le Gouvernement sollicite de vous,

ce n'est pas l'approbation d'une législation fiscale désormais figée, mais l'approbation d'un premier mouvement apporté dans une matière qui nécessite une profonde et longue rénovation, rénovation à laquelle, j'en suis convaincu, vous voudrez apporter votre part. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Georges Marrane. Les contribuables jugeront !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

J'informe l'Assemblée que j'ai été saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

Le scrutin est ouvert. Il ne pourra être clos qu'après un délai d'un quart d'heure à compter de son ouverture.

(*Le scrutin a lieu. — Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 5) :

Nombre des votants	231
Nombre des suffrages exprimés	229
Majorité absolue des suffrages exprimés	115
Pour l'adoption	141
Contre	88

Le Sénat a adopté.

— 4 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de cinq membres de la commission chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration communale et d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur (application du décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959).

La commission de législation et d'administration présente les candidatures de MM. Robert Bouvard, André Fosset, Gabriel Montpied et Modeste Zussy. La commission des finances présente la candidature de M. Jacques Masteau.

Conformément à l'article 61 du règlement, cette élection va avoir lieu au scrutin secret, dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie M. Joseph Voyant, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs titulaires et de trois scrutateurs suppléants qui se répartiront entre trois tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné comme scrutateurs :

Première table : MM. André Colin, Adrien Laplace ;

Deuxième table : MM. André Armengaud, Ouella Hacène ;

Troisième table : MM. Alfred Dehé, Yanat Mouloud ;

Comme scrutateurs suppléants : MM. Octave Bajeux, Julien Brunhes, Omer Capelle.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures trente minutes.*)

— 5 —

RETABLISSEMENT DE LA RETRAITE DU COMBATTANT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

I. — M. Marcel Audy expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que sa déclaration annonçant le rétablissement du « principe » de la retraite du combattant par l'attribution, à soixante-cinq ans, d'une somme de 3.500 francs a provoqué d'immédiates protestations dans tous les départements ;

Que la manifestation de l'Opéra enfin, dans sa dignité, son unanimité et l'approbation totale du public, est une réaction que le Gouvernement se doit de prendre en considération ;

Que l'Etat ne peut se libérer d'une dette solennellement promise, puis accordée, par le paiement du quart de la somme due et ne saurait demander une modification défavorable aux anciens combattants de l'article L. 256 du code des pensions qui assure actuellement un minimum de réparation aux anciens combattants ;

Que les anciens combattants et victimes de guerre composent une fraction prestigieuse et solide de la population et qu'il conviendrait de comprendre qu'il ne faut plus persévérer dans l'erreur commise et prévoir au plus tôt de les rétablir dans leurs droits anciens, la dépense nécessaire étant hors de proportion avec le profond malaise que cette faute psychologique entretient ;

Et il lui demande les dispositions qu'il compte prendre à l'occasion des prochains vote budgétaires pour satisfaire aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre (n° 29).

II. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les mesures qu'il compte prendre pour rétablir les anciens combattants dans la plénitude de leurs droits antérieurs (n° 36).

III. — M. Jacques Duclos demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour faire droit aux revendications des anciens combattants qui exigent le rétablissement sans discrimination et amputation de la retraite du combattant (n° 37).

La parole est à M. Audy.

M. Marcel Audy. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est évident que ce débat serait sans objet si M. le ministre des anciens combattants, ici présent, nous annonçait que, sous la pression de nos collègues du Palais-Bourbon, la retraite du combattant est rétablie. (*M. le ministre des anciens combattants fait un signe de dénégation.*)

Alors, navrés, mais résolus, ouvrons le débat : le Sénat se souvient des séances des 2 et 9 juin dernier où, frais élu, il n'avait pas encore conscience de son impuissance et avait émis un vote approuvant la proposition de résolution de notre collègue M. Courrière par 210 voix pour, sans aucune voix contre. Bien que notre vote ait été considéré comme anticonstitutionnel par le Gouvernement, il indiquait malgré tout le sentiment de l'assemblée sur la question et son désir de voir rétablir les droits supprimés par la funeste ordonnance du 30 décembre 1958.

Le Sénat se devait, en effet, peu après son total renouvellement, d'indiquer au Gouvernement les sentiments que chacun de nous avait recueillis sur cette grave question au cours de sa campagne électorale.

Devant le banc vide du Gouvernement, nos collègues MM. Courrière, Aubin, Duclos, Dubois, Georges Boulanger, Cornu, de La Vasselais et même M. Bertaud, annonçant que le malaise ne serait que passager, ont approuvé l'initiative de M. Courrière et largement développé les raisons pour lesquelles le monde des anciens combattants avait réagi devant l'injustice et les raisons aussi pour lesquelles le Gouvernement se devait de réviser sa position.

Il y a plusieurs manières de poser une question orale. Certaines sont pieuses vis-à-vis du Gouvernement, cela se sent. Nous ne les estimons pas pour cela inutiles. Mais il y a surtout celles qui sont posées au Gouvernement pour l'instruire des informations que nous recueillons à travers le pays.

Nous n'avons plus que cette possibilité pour assurer la liaison, qui constitue notre mission essentielle, entre l'exécutif et le sentiment populaire. Encore faut-il qu'il en soit tenu compte.

Or, monsieur Bertaud — je m'excuse de vous citer — vous nous disiez en juin, en toute bonne foi certainement :

« Je préfère connaître la pensée du Gouvernement qui nous fera part de ses intentions et de ses projets, cette initiative nous paraissant plus efficace qu'une discussion sans partenaires ». Et pour cela, vous avez posé une question orale sans débat.

Sauf sur la forme, vous étiez donc bien d'accord avec M. Courrière, c'est-à-dire que le Sénat était unanime.

Devant cette unanimité, qu'a décidé le Gouvernement ? Après avoir accueilli le vote du Sénat avec le même dédain qu'il avait manifesté en refusant d'assister à ses débats, nous apprenons, plus de trois mois plus tard, par la presse — voie habituelle maintenant d'information du Parlement — que M. le ministre des anciens combattants, ayant réussi à « arracher » 2 milliards au ministère des finances, estimait possible de calmer l'émotion des anciens combattants en attribuant une retraite nouveau modèle, réduite à 3.500 francs par an, aux 500.000 anciens combattants de plus de soixante-cinq ans, qui ne percevaient plus rien depuis décembre 1958.

Cette décision ne pouvait en aucune façon calmer les esprits de nos amis combattants qui avaient repris espoir après notre vote du 9 juin. D'où leurs réactions à tous les niveaux des associations : locales, départementales, nationales, se terminant par la splendide manifestation de la place de l'Opéra du 30 octobre dernier.

Sans vouloir revenir sur le détail des interventions que vous avez entendues le 9 juin, je voudrais en quelques minutes indiquer les raisons profondes de l'émotion qui étreint les anciens combattants.

La retraite du combattant représente, sans contestation possible, un droit acquis et un droit ancien puisqu'il a trente ans. Ses principes ont pris naissance au cours des Etats généraux de la France meurtrie qui se réunirent le 11 novembre 1927, au

palais de Versailles. La séance inaugurale eut lieu sous la présidence de Gaston Doumergue, Président de la République, et la séance de clôture fut présidée par Raymond Poincaré, président du conseil.

Différentes propositions de loi sont alors déposées. Les exposés des motifs rappellent tous que ce droit prend sa source non seulement dans le service suprême que les combattants ont rendu, en sauvant la patrie et en conservant la chose commune, mais aussi dans les atteintes profondes que les efforts surhumains poursuivis pendant quatre années ont laissées dans leur organisme. Ce sont ces deux principes de la reconnaissance et de la réparation sur lesquels les anciens combattants ne consentiront jamais à revenir.

C'est bien ce que la loi du 31 mars 1932 proclame : « Cette retraite annuelle est acordée en témoignage de la reconnaissance nationale. »

Et dans le cadre des mesures de réparation, les articles relatifs à la retraite du combattant sont inscrits dans le code des pensions militaires d'invalidité sous les numéros L 255, 256 et 257.

L'article L 256 notamment fixe le taux par l'indice de pension 33. L'article 257 indique que cette retraite est incessible, et insaisissable, qu'elle ne peut en aucun cas entrer en ligne de compte pour le calcul des sommes passibles des impôts cédulaires et de la surtaxe progressive, non plus que pour la détermination des droits à l'assistance de l'ancien combattant vieillard, infirme ou incurable.

M. Jacques Boisrond. Très bien !

M. Marcel Audy. Le législateur de l'époque n'a donc voulu faire aucune différence entre le combattant riche et le combattant pauvre. Au titre de la reconnaissance et de la réparation, il a déclaré qu'ils seraient sur le même plan des droits comme ils l'étaient au front lorsque aucun droit n'existait sinon celui de faire son devoir, souvent jusqu'à la mort.

L'article 1er du code des pensions dans lequel sont inclus les textes sur la retraite, précise d'ailleurs : « La République française reconnaisante... proclame et détermine, conformément aux dispositions du présent code, le droit de réparation. »

L'émotion qu'a provoquée l'ordonnance du 30 décembre 1958 est donc parfaitement légitime puisqu'il est porté atteinte à ces droits acquis si chèrement sur les champs de bataille et sur le principe desquels repose toute la législation des victimes de guerre : réparation et non-assistance.

Il n'est donc pas concevable de limiter la retraite aux bénéficiaires du fonds de solidarité. La transformer en mesure d'assistance, c'est effacer moralement tout prestige à l'institution.

Par une simple ordonnance, vouloir annuler une dette sacrée, une dette d'ordre public, décidée par un vote unanime du Parlement intervenu vingt-sept ans plus tôt, nous paraît préjuger un revirement du législateur tellement loin de nos pensées que notre premier soin a été, dès notre installation, de demander l'annulation de celle-ci. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Les mesures actuelles prévues au budget qui nous sera soumis prétendent maintenir la retraite à tous les anciens combattants, mais en établissement deux montants différents : l'un à 3.500 francs, l'autre au taux de l'article 256, indice 33, soit 14.356 francs.

Mais le principe de la réparation implique obligatoirement l'égalité de traitement et, par conséquent, le rejet de toute catégorisation entre les victimes de la guerre de 1914-1918, de 1939-1945, du Viet-Nam, de France, d'outre-mer, des pensionnés à 50 p. 100 et plus et d'autres combattants.

Voilà pour la démonstration technique que, d'ailleurs, d'autres orateurs développeront mieux que moi, avec un talent plus renommé.

Sur le plan humain, je ne pense pas qu'il soit difficile de trouver des arguments. Nous tous ici qui, chaque samedi, nous rendons dans nos départements pour y faire notre travail de parlementaire et qui enregistrons les doléances de nos administrés, nous sommes bien placés, mes chers collègues, monsieur le ministre, pour vous rapporter les impressions de la masse des Français. Je puis vous assurer que tous, anciens combattants ou non, en tout cas dans le département de la Corrèze que je représente, sont partisans de rétablir les anciens combattants dans leurs droits anciens.

L'émotion, la colère rentrée, le découragement, mais la révolte aussi sont les sentiments que nous enregistrons et qui, peu à peu, creusent un fossé entre les anciens combattants et le Gouvernement représenté pour certains d'ailleurs — et contre toute logique puisque on ne les écoute plus — par les parlementaires.

Un de mes administrés, âgé de 72 ans, avec son service militaire et la guerre, a été enlevé, pendant sept ans à son exploitation agricole et c'est quand il voit ses forces réduites et sa capacité de travail très diminuée qu'on le prive de cette réparation qui, pour lui, n'était pas négligeable ! J'ai rencontré cet homme alors qu'il sortait de la perception où son livret lui avait été retiré. Les larmes dans les yeux, il m'a dit : « Pauvre France ! ».

Le Gouvernement n'est pas soutenu par l'opinion du pays. Les motions des municipalités, celles des conseils généraux, que n'ont pas manqué de transmettre les préfets, le Parlement, à toutes les occasions qui lui ont été offertes, les associations d'anciens combattants et leurs manifestations approuvées par les populations, comme le défilé de la place de l'Opéra, l'ont largement renseigné.

Enfin, les marchandages pour le rétablissement de la retraite ont un effet déplorable. Et l'appel qui est manifestement fait à de petites associations aux maigres effectifs comme « Rhin et Danube » ou « Anciens de la 2e D. B. », encore peu intéressés en raison de leur âge à une retraite encore lointaine, et que l'on tente d'opposer à la grande masse des combattants par un effort de division, heurte violemment les grandes associations dont la tenue et l'esprit, en toutes circonstances, ont fait l'admiration du pays.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Marcel Audy. Ces procédés sont inqualifiables pour tenter de justifier le reniement d'une dette d'honneur et, au passage, nous pourrions signaler que l'utilisation dans un seul sens de la radiodiffusion et de la télévision est également fort mal jugée.

Sur le plan financier enfin, nous pourrons dire au Gouvernement qu'il peut, s'il le désire, en terminer avec cette irritante question.

D'après ses propres déclarations, il reste 500.000 anciens combattants qui devraient recevoir 3.500 francs. La somme à trouver pour les rétablir dans leurs droits anciens est donc de l'ordre de quelques milliards, 4 ou 5.

Personne ne croit que cela soit impossible à un budget de près de 8.000 milliards. Le Gouvernement a bien rétabli de sa seule volonté les droits anciens à la sécurité sociale. Pourquoi n'accepte-t-il pas de faire de la même manière pour les anciens combattants ?

Qu'il dépose un projet de loi puisque, sur le plan des dépenses, lui seul a le droit de le faire. Qu'il ne doute pas qu'il sera suivi par le Parlement unanime, comme celui-ci a été unanime il y a vingt-sept ans lorsqu'il créa la retraite par 528 voix sur 528 votants.

Enfin, les anciens combattants ont le sentiment d'être doublement frustrés, car les produits de la loterie nationale devaient leur être réservés. Récemment, dans un journal de la Dordogne, M. Georges Bonnet, ancien président du conseil, rappelait qu'il était à l'origine de la création de la loterie nationale dont le but était d'aider au financement de la retraite du combattant. Or, en 1958, la retraite coûtait environ 12 milliards, alors que les profits de la loterie nationale se sont élevés à plus de 20 milliards. Comment, dans ces conditions, peut-on se permettre de parler finances sur cette question, puisque le coût de la retraite est inférieur au financement prévu. (*Applaudissements à gauche, ainsi qu'au centre et sur divers autres bancs.*)

Si un parlementaire avait encore le droit de suggérer au Gouvernement des solutions financières...

M. le président. Il l'a toujours, mon cher collègue.

M. Marcel Audy. Monsieur le président, je croyais qu'il ne l'avait plus dans le sens des dépenses. Voyez ce que c'est que d'être un nouveau sénateur !

M. le président. Vous pouvez toujours suggérer, comme vous avez dit.

M. Marcel Audy. Je vais donc vous faire une suggestion, monsieur le ministre.

Je vous dirai que la somme qui est nécessaire pour rétablir les anciens combattants dans leurs droits est de l'ordre du 1/2.000 du budget de la nation et je vous proposerai de faire décider par le Parlement que toutes les recettes seront augmentées de 1/2.000 — et le contribuable qui paie 200.000 francs d'impôts acceptera de payer 100 francs de plus — ou bien de diminuer les dépenses de 1/2.000. Sans doute, vos collègues du conseil des ministres accepteraient-ils, dans ce cas, ce bien léger sacrifice.

Comme je l'ai dit dans l'intitulé de ma question « la dépense nécessaire est hors de proportion avec le profond malaise que cette faute psychologique entretient ». Cette dépense ira en diminuant rapidement en raison malheureusement de la cadence actuelle des décès chez les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Personne ne comprend plus que le Gouvernement persiste dans un refus qui lui aliène les sympathies de la majorité des Français.

Le texte de ma question ayant été publié, j'ai reçu de nombreuses lettres. Certaines sont cocasses ; toutes sont émouvantes. L'une d'elles ne se réfère-t-elle pas à une mention imprimée sur le coupon : « L'intéressé certifie qu'il n'a pas perdu la nationalité française », pour se demander si réellement il l'a conservée, puisque la retraite lui est supprimée.

Nombreuses sont celles qui n'admettent pas la différence de traitement entre les anciens combattants de France et ceux d'Afrique. Sans doute a-t-il été estimé que le niveau de vie en

Afrique est moindre qu'en France. Si cela est vrai pour certains, il n'est pas moins sûr que le niveau de vie de nos campagnes françaises, pour les mêmes combattants, ne justifie pas cette suppression.

Une autre lettre fait la comparaison entre un ancien combattant de la classe 1915, pensionné de guerre à 35 p. 100, invalide maladie à 100 p. 100, dont la retraite a été supprimée parce que non bénéficiaire du fonds de solidarité, et un ancien combattant de la même classe, jouissant de deux millions de revenus, qui l'a conservée parce qu'il est pensionné à 50 p. 100.

Le Gouvernement a si bien éprouvé que sa cause était mauvaise qu'il a pris cette nouvelle décision de rétablissement partiel. Il ne peut avoir bonne conscience dans cette affaire. Pourquoi ce marchandage ? Pourquoi résister ? Se tromper est humain, persévérer est diabolique !

Nous croyons savoir que, sur cette question, le conseil des ministres est divisé. Notre financier M. Pinay ne disait-il pas, le 12 janvier dernier :

« Lorsque, dans un pays, chaque citoyen ne peut compter sur l'Etat, aucun redressement n'est possible ».

Que voilà de belles paroles que nous approuvons totalement. Les combattants ne demandent que cela : le respect de la parole de l'Etat, et nous ne pourrions croire que la seule volonté de quelques-uns parmi le Gouvernement puisse obliger à persévérer dans l'erreur.

Mais c'est avec une douloureuse stupéfaction que les anciens combattants ont écouté ou lu les déclarations de M. le président de la République, du 10 novembre.

Je sais bien qu'il n'est pas d'usage de mettre en cause ici la personne infiniment respectée du général de Gaulle, mais cette fois-ci il s'agit d'un acte de gouvernement qui nous oblige bien à en parler et, par cela même, à parler de celui qui en a publiquement entretenu huit cents journalistes.

Comment est-il possible d'inviter les grandes associations de combattants à un rendez-vous ultérieur, tout en interprétant, d'une façon aussi particulière, la célèbre phrase de Clemenceau ? Qui ne sent pas que c'est seulement pour les besoins de la démonstration qu'on peut décider que la phrase « Ils ont des droits sur nous » signifie simplement « des droits à nous montrer l'exemple » et non pas des droits à la reconnaissance devant le courage, l'abnégation, les souffrances, les fatigues, les maladies, le hasard heureux d'être rescapé des 1.500.000 morts et, par cela même aussi, des droits à réparation, si légère soit-elle, de tout cela ?

Que nous voilà meurtris ! Le monde des combattants est resté stupéfait que ce soit cette auguste voix, si précise toujours, qui leur fasse douter de tout.

Est-ce un argument aussi de dire que la retraite du combattant n'a été instituée nulle part ailleurs ? Est-il un pays au monde ayant autant souffert des guerres que la France, toujours envahie et subissant sur ses terres, dans ses biens et dans sa chair, toutes les affres et les conséquences des conflits ? Et puis, n'avons-nous pas toujours montré l'exemple sur le terrain du progrès social et de l'humanisme ? Devons-nous le regretter ?

Nous espérons que le général de Gaulle, dans le feu d'une conférence de presse où les questions diverses pleuvaient, a prononcé des paroles qui ont dépassé sa pensée. Il ne peut en être autrement.

Cette discussion aurait pu avoir lieu au moment du vote du budget. Nous avons pensé qu'il fallait que le Gouvernement fût averti, de cette tribune, par des parlementaires eux-mêmes, bien informés dans leurs départements du sentiment de leurs administrés.

C'est notre devoir car, après tout, en 1914, 1939, comme maintenant, ce sont les humbles qui font surtout les frais des combats et tous nos vieux combattants qui ont passé de si durs moments au front paient maintenant bien cher dans leur santé le temps des tranchées.

Ces anciens combattants à qui nous rendons un si loyal hommage en toutes occasions, attendent de nous et de vous, monsieur le ministre, une justice que, tôt ou tard, vous leur rendrez. Faites-le dès maintenant ! Nous vous en avons apporté les arguments, non pas en interpellateurs, mais en informateurs désireux de vous voir généreusement rallier le sentiment du Parlement qui est là pour vous soutenir dans votre redoutable et lourde tâche de gouvernement.

Dans cette douloureuse affaire, ne diminuez pas le Parlement ! Un jour, vous en aurez besoin ! Un grand nombre de parlementaires sont anciens combattants. Eux et les autres ont promis leur action pour le rétablissement des droits de leurs anciens compagnons d'armes. Ils ont tout fait pour cela.

Dans mon département, lors de sa réunion du 29 octobre à la mairie de Tulle, le comité de liaison des prisonniers de guerre et de l'Union française des anciens combattants a décidé de demander aux parlementaires de prendre l'initiative de déposer une motion de censure. Il s'agit bien entendu de nos collègues de l'association nationale, puisque nous n'en sommes pas nantis, mais voyez jusqu'où va la lutte. Le Gouvernement peut répondre que nous n'avons qu'à prendre nos responsabilités. Nous les prenons, en vous réclamant calmement mais fermement, parce que c'est justice, l'abrogation pure et simple des mesures qui ont été prises le 30 décembre 1958.

Mais finissons-en ! Ce problème n'est ni démagogique, ni politique. Nous votons le budget, nous contrôlons aussi les dépenses, ces missions comportent par conséquent le contrôle des textes législatifs qui, comme l'ordonnance du 30 décembre 1958, tentent d'effacer les droits acquis au risque de révolter les meilleurs des Français. Ce contrôle, le Gouvernement ne peut nous le refuser !

Ecoutez ceux qui vous parlent ! Cette question de retraite du combattant est un drame profond. Les anciens combattants représentent une des valeurs morales les plus sûres de la nation.

Elles vont se dégradant rapidement, croyez-nous. Les anciens combattants attendent un geste du Gouvernement. Ce geste, vous le ferez dès maintenant, comme le Parlement vous le demande. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, la question qui vous est adressée, monsieur le ministre, ne vous était pas primitivement destinée. Elle avait été, en ce qui me concerne tout au moins, adressée au Premier ministre car je pense qu'il s'agit d'une affaire de Gouvernement.

Nous connaissons les efforts que vous avez réalisés pour essayer de donner aux anciens combattants plus de justice, plus de mieux-être. Nous avons lu avec beaucoup d'attention le rapport que M. Chapalain a fait à l'Assemblée nationale et dans lequel il retrace ce que vous avez obtenu pour les anciens combattants. Mais, je le répète, la question que nous débattons aujourd'hui est affaire de Gouvernement. C'est la raison pour laquelle nous regrettons vivement de vous voir siéger au banc du Gouvernement et de ne point y voir le Premier ministre. (*Très bien !*)

Déjà au mois de juin, un incident s'était produit. Vous en aviez été la victime et nous avions quitté l'hémicycle parce que nous pensions déjà que c'était le Premier ministre qui devait venir ici prendre ses responsabilités en la matière. Nous continuons à le croire aujourd'hui et si nous n'en étions pas sûrs, nous le serions maintenant en apprenant qu'à l'Assemblée nationale et, au sujet du budget des anciens combattants, pour la première fois, le Gouvernement va poser la question de confiance.

C'est bien, par conséquent, une question de Gouvernement. D'ailleurs nous n'en doutions pas puisque, si l'on en croit la déclaration que l'on prête au ministre des finances M. Pinay, il s'agit bien d'une affaire qui aurait dû être débattue par le Gouvernement, M. Pinay ayant déclaré — et aucun membre du Gouvernement ne l'a contredit — que si le Gouvernement avait décidé de rétablir l'intégrailté de la retraite du combattant, il aurait été prêt à accorder les sommes nécessaires pour faire face à la dépense.

En fait, le Gouvernement, une nouvelle fois, s'est dérobé à ses engagements les plus sacrés et s'il se trouve en difficulté à l'heure présente à l'Assemblée nationale, il le doit uniquement à son obstination à ne pas entendre la voix de la raison. Il préfère sans doute suivre les mauvais conseils de ceux qui l'inspirent et fermer les yeux aux aspects de la réalité. Il veut faire preuve de fermeté, semble-t-il et il choisit pour cela ceux qui dans la nation sont les plus dignes de notre estime et de notre affection.

Il eût été sans doute bien mieux inspiré en évitant ce douloureux conflit qui dans le climat social actuel ne peut rien amener de bon.

Qu'il sache de toute manière que dans la mesure où le budget des anciens combattants viendra devant nous, le groupe socialiste se refusera à s'associer à une mesure qu'il considère comme une brimade pour les anciens combattants et votera contre ce budget. (*Très bien !*)

Un sénateur au centre. Vous ne serez pas le seul !

M. Antoine Courrière. Sans doute le Gouvernement trouvera, par le biais de la procédure, le moyen ou de faire voter, ou de faire passer son budget des anciens combattants car avec les moyens dont il dispose actuellement même si l'on ne vote pas, on considère la décision acquise.

M. André Cornu. C'est ce qu'on appelle la démocratie !

M. Antoine Courrière. C'est une curieuse démocratie, en effet, que celle qui établit le système que vous évoquez, mon cher monsieur Cornu, et qui entraîne à considérer, la question de confiance étant posée et une motion de censure n'étant pas opposée à cette question de confiance, que le vote est acquis sans qu'aucun bulletin soit tombé dans l'urne et qu'un texte est acquis sans qu'un vote soit intervenu.

Le Gouvernement pourra par conséquent obtenir le vote ou obtenir son budget, mais ce qu'il ne pourra pas avoir c'est l'assentiment de l'ensemble des anciens combattants. Je dis de l'ensemble des anciens combattants : ceux de 1914-1918, ceux de

1939-1945, les anciens combattants prisonniers de guerre compris qui, au nombre de 80.000, derrière 4.000 de leur drapeaux, défilèrent dans la dignité le 3 octobre 1959 entre l'Opéra et le Palais-Royal. Ce qu'il ne pourra pas obtenir non plus c'est l'assentiment de tous ceux qui, au Palais-Bourbon, comme au Sénat, ont promis aux anciens combattants de soutenir leurs légitimes revendications.

Nous sommes nombreux à avoir averti le ministre des difficultés que vous alliez connaître.

Un débat — M. Audy le rappelait tout à l'heure — s'est déjà institué ici au mois de juin et le Sénat à l'unanimité, vous a montré la voie que vous auriez dû suivre.

Le Sénat, j'en suis convaincu, restera inébranlable dans sa décision. Il ne veut pas, en effet, que la retraite du combattant soit l'objet d'une discrimination quelconque. Il ne veut pas davantage de cette discrimination géographique dont est l'objet à l'heure actuelle la retraite du combattant et qui fait que les anciens combattants d'Algérie ou de la France d'outre-mer touchent l'intégralité de leur retraite quand ceux de France ne perçoivent qu'une retraite diminuée. (*Applaudissements.*)

Il ne veut pas davantage de cette discrimination sociale qui fait que certaines catégories d'anciens combattants perçoivent la retraite entière quand d'autres fractions n'en perçoivent qu'une somme ridicule. Il ne veut surtout pas que l'on créée dans le monde des anciens combattants ce que furent autrefois les demi-soldes.

Pour nous, la retraite équivaut à un droit à réparation, solennellement reconnu par l'Etat, puisque, dit la loi, « la retraite est incessible et insaisissable ». Les anciens combattants, vous le savez — on vous l'a dit et il convient de le répéter — ont très durement ressenti l'incompréhension dont a fait preuve le Gouvernement à leur égard. Ils avaient encore un espoir dans une sorte de recours suprême.

La conférence de presse de M. le Président de la République leur a enlevé leur dernière illusion. Cela n'a pas été, croyez-le bien, pour calmer leur amertume et apaiser leur aigreur.

Aussi bien, et malgré les appels de quelques organisations au nombre d'adhérents bien peu élevé, ils ont réalisé le jour du 11 novembre, la manifestation du silence et de l'abstention aux manifestations officielles. Ils ont refusé, et ils ont eu raison, de s'associer aux manifestations officielles organisées par les représentants du Gouvernement. Tous les anciens combattants s'y sont refusés, à quelque organisation qu'ils appartinssent, à l'exception de quelques groupements, bien peu importants, mais qui ont eu malgré leur peu d'importance la libre disposition de la radiodiffusion nationale, comme M. le ministre a eu pour minimiser le geste de protestation des anciens combattants, les commentaires d'une information radiophonique remarquablement téléguidée.

Oh ! ne croyez pas pour cela que les anciens combattants, ceux de 1914-1918 comme ceux de 1939-1945, aient oublié leur devoir vis-à-vis de leurs camarades. Ils ont conservé le souvenir de leurs souffrances et de leur martyr. Ils sont allés seuls, dignement, fleurir les stèles sacrées, car ils tiennent à honorer la mémoire de tous ceux qui tombèrent pour que la France vive libre et indépendante.

Qu'ils soient de la Marne ou de Dunkerque, qu'ils aient connu l'enfer de Verdun ou celui de Bir-Hakeim, qu'ils aient connu l'horreur des barbelés ou les batailles exaltantes de la libération, ils ont voulu, monsieur le ministre, vous montrer par leur geste leur étroite solidarité que rien ne saurait désunir. Mais, parce qu'ils n'ont pas fait la guerre dans les tranchées de la rue de Rivoli, parce qu'ils ont connu la boue de la Somme et la misère physique des combattants de première ligne, ils ne peuvent admettre d'être les premiers à se voir demander un sacrifice.

Ils croyaient avoir assez donné à la France, assez souffert pour elle pour que leur héroïsme et leur abnégation soit singulièrement au-dessus du pénible, du sordide marchandage des six milliards qu'on leur refuse ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, la question que j'ai posée au Gouvernement au sujet de la retraite du combattant m'amène à exposer un certain nombre d'arguments en réponse aux explications fournies à l'Assemblée nationale par M. le ministre des anciens combattants.

Au cours de la séance du 5 novembre dernier, M. Triboulet s'employa à démontrer que les procédés de discrimination utilisés à l'encontre des anciens combattants par le présent Gouvernement avaient été précédés par d'autres mesures de discrimination. Il s'agit en somme d'essayer d'innocenter le présent gouvernement en rappelant certains événements du passé. Mais il importe de projeter un peu de lumière sur de telles évocations.

Je veux rappeler que la retraite du combattant fut instituée en avril 1930. Son montant fut fixé à 500 francs à partir de 50 ans et à 1.200 francs à partir de 55 ans.

En 1933, la retraite du combattant servit de prétexte à l'institution de la loterie nationale dont le bénéfice devait être versé à une caisse des pensions, sauf une somme de 100 millions destinée à la caisse des calamité agricoles. Elle devait surtout couvrir les dépenses afférentes au paiement de la retraite du combattant.

Mais en septembre de la même année, une loi intervint qui décida le versement des bénéfices de la loterie nationale au budget général. Si les bénéfices de la loterie nationale, qui se sont élevés de 1955 à 1958 à 72.035.154.248 francs, étaient toujours affectés au paiement de la retraite du combattant, ces sommes seraient suffisantes pour couvrir les dépenses.

Les anciens combattants ont toujours protesté, et aujourd'hui plus que jamais, contre la spoliation dont ils ont été victimes du fait du détournement de fonds provenant de la loterie nationale. Plus près de nous d'ailleurs, l'histoire de la vignette pour les autos a abouti, comme on le sait, au même résultat.

En 1937, une majoration de 6 p. 100 étant accordée, les taux de la retraite passèrent à 530 francs et à 1.572 francs. Par la suite, de nouvelles catégories furent créées, accordant 530 francs de 50 ans à 55 ans, 1.272 francs de 55 à 60 ans, 3.500 francs de 60 à 65 ans et 4.500 francs à partir de 65 ans.

La loi du 31 décembre 1953 fixa à 33 points l'indice de la retraite à partir de 65 ans, mais seule cette catégorie d'anciens combattants bénéficiait du rapport constant alors que, pour les trois autres catégories, le montant de la retraite n'était pas modifié. La valeur du point étant actuellement de 345 francs, la retraite, à 65 ans, représente 14.356 francs par an.

Il est hors de doute que, pendant de longues années, les gouvernants envisagèrent la suppression de la retraite du combattant, mais la pression exercée par ceux-ci sur les élus fit efficacement obstacle au plan de suppression de cette retraite. Il a fallu le pouvoir personnel et les prérogatives exorbitantes de l'exécutif, alors que le pouvoir législatif est réduit à sa plus simple expression, pour qu'une telle mesure puisse être prise. Mais rien ne pourra empêcher les anciens combattants de considérer leur retraite comme une dette sacrée qu'aucun gouvernement, non aucun ! n'a le droit de supprimer.

Les dispositions récentes tendant à attribuer 3.500 francs par an — 35 nouveaux francs ! — aux titulaires de la retraite qui avaient été victimes de l'article 21 de la loi de finances promulguée par ordonnance le 30 décembre 1958 ne sauraient apaiser la colère et l'indignation de la masse des anciens combattants et victimes de la guerre, d'autant plus que les anciens combattants âgés de moins de 65 ans à qui la retraite avait été supprimée ne sont pas bénéficiaires des nouvelles mesures. Pour eux, la retraite reste supprimée jusqu'à 65 ans.

En présence de ces atteintes à des droits sacrés, l'union s'est réalisée dans le monde combattant, à l'exception de quelques dirigeants d'organisations qui ne représentent pas grand'chose et dont les adhérents ne sont, d'ailleurs, pas solidaires.

En effet, aux côtés de l'U. F. A. C., groupant dans 56 organisations plus de 2.500.000 adhérents parmi lesquels de nombreux combattants de la guerre 1939-1945, se trouvent la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre qui compte 800.000 adhérents ainsi que la fédération des amicales régimentaires et des anciens combattants.

Dans de telles conditions, on peut dire sans exagération aucune que 95 p. 100 des anciens combattants et victimes de guerre organisés sont représentés par ces trois organisations.

Si une large union s'est ainsi constituée, c'est parce que tous les anciens combattants ont compris que les atteintes portées à leur retraite étaient une sorte de ballon d'essai. Ils ont compris qu'au cas où les mesures prises ne seraient pas combattues énergiquement, d'autres catégories de victimes de guerre pourraient par la suite être frappées par la politique gouvernementale.

Chacun sait, en effet, que des études ont été entreprises dans les ministères intéressés en vue d'évaluer les économies qui pourraient être obtenues par la suppression des petites pensions de 10 à 25 p. 100 et aussi par la suppression des suppléments attribués aux grands invalides atteints de plusieurs infirmités, au-dessus de 100 p. 100 d'invalidité.

On a cherché également les répercussions financières qui pourraient résulter de la fixation d'un plafond pour les pensions des très grands invalides. Au surplus, je rappelle que l'ordonnance fixant les conditions de ressources pour le maintien de la retraite a substitué la notion d'assistance au principe du droit à réparation.

Enfin, il faut bien dire que le maintien sans discrimination de la retraite aux anciens combattants habitant l'Algérie et les territoires d'outre-mer fait des anciens combattants habitant en France des Français de seconde zone.

Les puissantes manifestations d'anciens combattants et victimes de la guerre qui se sont déroulées dans tout le pays, ainsi que l'absence des organisations d'anciens combattants aux manifestations officielles, en particulier lors des déplacements du Président de la République, ont montré l'ampleur de l'indignation qui soulève la masse des anciens combattants.

La preuve est faite que, dans tout le pays, les anciens combattants et victimes de la guerre sont décidés à lutter pour imposer

le respect de leurs droits et de leur dignité, pour aboutir à l'abrogation de l'article 21 de l'ordonnance supprimant la retraite du combattant. Ce ne sont pas quelques personnages sans troupes et sans crédit qui pourront donner le change ; ils ne peuvent qu'ajouter à l'indignation de tous les intéressés.

Il n'est qu'une seule solution au douloureux problème qui nous préoccupe, c'est le rétablissement dans son intégralité de la retraite du combattant, et cela sans aucune discrimination.

Lors du vote de la loi du 31 décembre 1953 qui fut substituée au plan quadriennal destiné à la remise en ordre des pensions, le Gouvernement de l'époque reconnut que la loi ne réalisait pas pleinement cette remise en ordre et qu'il faudrait en tenir compte dans les budgets à venir afin que, par paliers, les insuffisances de la loi fussent comblées.

Or, depuis six ans, des veuves de guerre attendent que l'indice de leur pension soit porté à 500 pour les veuves au taux normal. Les grands invalides voudraient voir disparaître certaines anomalies et injustices dont ils sont victimes. Les invalides au taux de 10 à 95 p. 100, qui ont été lésés par suite des dévaluations et dont les pensions ne sont plus établies selon le principe de la proportionnalité telle qu'elle avait été fixée par la loi du 31 mars 1919, attendent toujours le retour à cette proportionnalité.

Au surplus, les majorations obtenues en vertu du rapport constant depuis 1954 ne correspondent plus aux exigences de la situation et les bénéficiaires de ces pensions sont dans une situation qui s'est aggravée au cours de la dernière période en raison de l'augmentation du coût de la vie.

En résumé, on peut dire que la remise en ordre des pensions reste à faire et nous pouvons ajouter au nom du groupe communiste qu'au moment où l'on prive de nombreux anciens combattants du droit à leur retraite, des crédits plus importants devraient être consacrés non seulement au rétablissement de la retraite du combattant, mais aussi au relèvement du pouvoir d'achat des pensions de guerre.

Cela dit, j'en reviens maintenant au problème de la retraite du combattant qui, à la suite de la déclaration de M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale, demeure entier. D'après ces déclarations, il n'y aurait rien de plus à attendre que ce qui a déjà été envisagé pour 1960. Cela revient à dire que seuls les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans seront rétablis dans leurs droits, mais en partie seulement. Ils ne toucheront que 3.500 francs, c'est-à-dire un quart de la retraite.

Le Gouvernement d'aujourd'hui rappelle par certains traits celui de Louis XVIII. Ce dernier n'accordait aux anciens officiers de l'Empire qu'une demi-solde. Vous n'en êtes même pas à la demi-retraite, mais au quart de retraite, pour les anciens combattants.

Tout cela, mesdames, messieurs, est extrêmement choquant et provoque l'indignation légitime des anciens combattants qui, d'ailleurs, ne s'en prennent pas seulement au Premier ministre ; ils ont, en effet, quelques raisons de s'en prendre au Chef de l'Etat lui-même.

A la veille de l'anniversaire de l'armistice de 1918, le Président de la République parla des anciens combattants au cours d'une conférence de presse. Sa formule : « On a inventé la retraite des anciens combattants valides » constituait sans aucun doute le désaveu public de la mesure instituant la retraite du combattant.

S'étonnant de ne point avoir été compris par les anciens combattants, le même conférencier déclarait : « Les anciens combattants sont faits pour être les premiers à l'honneur. Ils ne sont pas faits pour être les premiers à la revendication. » Si on comprend bien, il s'agit d'honorer les anciens combattants, tout en leur contestant le droit d'être des citoyens à part entière, en leur contestant le droit de revendiquer.

C'est une position inadmissible et dont on peut dire qu'elle a mis, non pas des cendres sur le feu, mais plutôt un peu d'huile, et ce qui est le plus important, ce sont les perspectives qu'on laissa entrevoir aux anciens combattants au cours de cette conférence de presse en disant : « Ce qui a été fait ne sera pas changé. Nous n'en sommes plus où on en était hier. Peut-être ont-ils cru que nous étions encore à cette époque, les dirigeants dont je parlais, mais nous n'y sommes plus. Quand il s'agit d'un domaine d'intérêt national, le pouvoir ne recule pas ».

On a ainsi rappelé aux anciens combattants que s'ils pouvaient, dans le passé, défendre leurs droits en intervenant auprès des membres d'un Parlement qui avait des pouvoirs, maintenant, c'est fini. Le pouvoir personnel s'est ainsi manifesté aux anciens combattants de toute sa hauteur, avec une sorte d'accent d'infaillibilité tranchante et pour lancer un définitif : rien à faire ! Mais les choses ne sont pas si simples et l'intervention du chef de l'Etat a eu dans une certaine mesure pour conséquence de clarifier la question.

Ceux qui, jusqu'alors, faisaient retomber la responsabilité exclusive de la suppression de la retraite du combattant sur le ministère des finances ne peuvent oublier désormais qu'au-dessus du ministre des finances, il y a le chef de l'Etat qui semble avoir ajouté le problème de la retraite du combattant au catalogue déjà important des questions dont il se préoccupe.

Chacun a pu observer que lorsque le chef de l'Etat a déclaré que rien ne serait changé concernant la retraite du combattant, il n'a pas parlé du Gouvernement, il n'a pas parlé de vous, monsieur le ministre, il n'a pas parlé de M. Debré ; il a dit « le pouvoir ne recule pas », mettant ainsi en relief son intervention personnelle dans cette affaire.

Nous avons déjà entendu dire en d'autres circonstances que rien ne serait changé, qu'il n'y aurait pas le moindre recul de la part des gouvernants. Déjà un langage extrêmement ferme avait été tenu il y a quelques mois pour signifier que rien ne serait changé quant à la retenue semestrielle de trois mille francs sur le remboursement des frais pharmaceutiques par la sécurité sociale ; puis, la vie étant plus forte que les ministres eux-mêmes et le mouvement des masses s'étant développé, cette mesure d'injustice dut être rapportée, avec une certaine discrétion, c'est vrai, mais elle dut être rapportée !

Pourquoi n'en serait-il pas de même à propos de la retraite du combattant ? Tout dépend sur ce point de l'union et de l'action des anciens combattants. A l'Assemblée nationale, la question dont nous discutons a soulevé quelques difficultés. Il est possible que le Gouvernement, posant la question de confiance, vienne facilement à bout de certaines indignations à fleur de peau et de certaines oppositions plus spectaculaires que réelles, quoi qu'il en soit, le problème posé ne pourra être escamoté devant le pays ! Les anciens combattants ne sont pas décidés à dire « merci » à ceux qui les dépouillent ! Ils n'oublient pas la vieille proclamation d'autrefois : « Ils ont des droits sur nous » et ils n'approuvent pas certaine interprétation de cette formule de Clemenceau qui vient d'être rendue publique.

A la faveur d'une telle interprétation, on en vient à ne reconnaître aux anciens combattants que le droit de donner l'exemple. Mais de quel exemple s'agit-il ? L'exemple qu'on attend d'eux, c'est celui de la résignation et de l'acceptation quasi évangélique des coups qui leur sont portés.

Or ce n'est pas en résignés que les anciens combattants réagissent ; c'est en citoyens, et en citoyens résolus à faire valoir leurs droits qu'ils se sont dressés.

Mesdames, messieurs, sachez ceci : lorsque le Parlement se révèle incapable de faire respecter les droits du peuple, c'est l'action unie des masses populaires qui peut, seule, fixer des limites au pouvoir personnel. Si, partout à travers la France, les anciens combattants, forts de leur union, continuent à exprimer leur volonté de faire respecter leurs droits, ils seront victorieux, vous serez obligés, vous, avec votre Gouvernement, de tenir compte de leur volonté et nous sommes sûrs que les anciens combattants sauront montrer, avec la rigueur nécessaire, qu'ils ont des droits sur le pays, y compris sur le Gouvernement.

Le dernier mot ne sera pas au pouvoir qui prétend agir selon son bon plaisir ; il sera aux anciens combattants, qui, en défendant leur retraite et en exigeant l'abrogation de l'article 21 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, défendent en même temps la dignité et les droits du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants.* Mesdames, messieurs, ainsi que l'un des orateurs a bien voulu le rappeler, je suis un de vos anciens collègues du Parlement et vous comprendrez donc que je sois fort désireux d'assister à la discussion de mon budget, d'abord devant l'Assemblée nationale, ensuite devant vous. C'est vous dire que la séance qui a eu lieu à l'Assemblée nationale avant-hier ne m'a pas particulièrement satisfait à ce point de vue et que je voudrais, ce soir, par ma présence à l'Assemblée nationale, inciter les orateurs à raccourcir peut-être leurs interventions sur d'autres budgets afin de me permettre de défendre mon budget dans la soirée. Je me rendrai à dix-sept heures trente devant l'Assemblée nationale, m'étant mis d'accord avec le bureau de cette assemblée, et je serai donc obligé de vous quitter vers dix-sept heures. Cela explique mon désir de répondre aux trois orateurs précédents et, s'il y a d'autres orateurs inscrits, qu'ils veuillent bien m'excuser, je crois que le budget a priorité.

J'ai demandé à un autre membre du Gouvernement qui sera, je crois, M. Buron de venir au banc du Gouvernement pour prendre note de toutes les observations qui pourraient être présentées par les orateurs. Je me permettrai, s'il y avait des réponses à leur faire, de les voir au lendemain de cette séance. Je fais tout mon possible pour manifester ma déférence à l'égard des assemblées mais je n'ai pas malheureusement le don d'ubiquité.

Vous avez parlé, monsieur Audy, de la solidarité ministérielle, c'est-à-dire que vous avez laissé entendre que sur ce problème, notamment, le Gouvernement pouvait être divisé. Certes, nous avons discuté de ce problème au Gouvernement et je crois que c'est un signe de bonne santé. Trop de gens accusent le Gouverne-

ment d'être monolithique ou composé de membres qui prennent rarement la parole ! Il est de fait que l'on a discuté de ces problèmes au Gouvernement, mais vous ne pouvez pas dire qu'il n'a pas été solidaire sur ce douloureux problème et j'en suis moi-même, je crois, depuis dix mois un exemple méritoire.

En revanche, je n'entends pas être solidaire de tous les gouvernements qui nous ont précédés, car j'ai entendu les observations...

M. Gaston Defferre. Vous pouvez l'être au moins de ceux auxquels vous avez appartenu ! Vous avez été ministre des anciens combattants dans le passé ! (*Très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Parfaitement, mon cher collègue, mais on a parlé de la loterie nationale. M. Audy nous a en quelque sorte reproché que le produit de la loterie nationale ne fût pas affecté à la retraite des anciens combattants. Comme le rappelait M. Duclos, qui a répondu par avance, si je puis dire, sur ce point, dès 1933, quelques mois après l'institution de la loterie nationale, le produit de ses recettes était versé au Trésor général.

M. Jacques Duclos. En tout cas, la vignette, c'est vous, et j'en ai parlé aussi ! (*Rires.*)

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre M. le ministre.

M. le ministre. La vignette n'a pas été affectée à la retraite des anciens combattants. Nous parlions de la loterie nationale. Ainsi que je le disais, les recettes de la loterie nationale sont, depuis de très longues années, versées au Trésor général et les innombrables gouvernements — car je serais bien incapable de les dénombrer — qui se sont succédé depuis 1933 n'ont pas modifié cette situation. D'ailleurs, il n'est pas exclu que je propose le recours à certaines tranches de la loterie natioale, c'est dans le domaine des choses possibles. En tout cas, ne nous faites pas grief de cette affectation des recettes de la loterie nationale.

Mais je ne suis pas non plus devant cette assemblée pour défendre l'ordonnance de décembre 1958, qui a supprimé partiellement la retraite des combattants. Je suis là pour défendre la position actuelle du Gouvernement qui est revenu en partie, précisément, sur cette ordonnance de décembre 1958 et même celle d'un Gouvernement dont le Premier ministre, devant l'Assemblée nationale, vient de dire en substance que dans le budget de 1961, il y avait des chances pour qu'on revienne totalement sur cette mesure.

M. Jean Bardol. Demain on rasera gratis !

M. le ministre. Voilà ce que je vais m'efforcer d'expliquer : la politique du Gouvernement actuel. Et vous auriez mauvaise grâce, sur ce point, à me faire une querelle puisque je suis déjà venu devant cette assemblée, que j'ai parlé devant de très nombreux auditoires et que mes propos ont été reproduits largement dans la presse, ce problème intéressant particulièrement l'opinion publique.

J'ai souvent exprimé mon sentiment sur la suppression de la retraite. J'ai d'abord, vous vous en souvenez, dès le mois de janvier ou le mois de février, fait valoir que je comprenais l'émotion des anciens combattants. M. Audy vient me dire : « Nous sommes là pour vous donner des informations sur l'état d'esprit du pays », qu'il soit tranquille ! ne serait-ce que par mes vieux liens parlementaires et également par la fonction que j'occupe, je connais parfaitement l'émotion des anciens combattants et de l'opinion publique sur ce problème.

J'ai fait valoir dans tous les milieux d'anciens combattants que je comprenais parfaitement tout ce qui n'était pas exploitation politique de cette émotion et qu'il y avait effectivement de très braves gens, non pas qui avaient le sentiment d'avoir perdu la nationalité française — et M. Audy, bien qu'un cas individuel ait pu être cité, a peut-être un peu exagéré — mais qui avaient du moins celui qu'on avait porté atteinte à leur honneur d'anciens combattants.

J'ai dit à cette assemblée, déjà, que je ferais des propositions dans le cadre des ordonnances et des lois, puis des propositions budgétaires et je n'ai pas manqué de faire ces propositions. Parmi ces diverses propositions, je tiens à le signaler, il en est une qui a vu le jour et, avant la suppression générale de la franchise de 3.000 francs dont il vient d'être fait état, j'avais obtenu pour les ressortissants de mon ministère qui relèvent de la sécurité sociale — non pas au titre du code du travail mais au titre du code des pensions — j'avais obtenu, dis-je, que cette franchise ne joue pas à leur égard, si bien qu'elle ne leur a jamais été appliquée, même pour le premier semestre 1959.

M. Jean Bardol. Premier recul !

M. le ministre. Mais mes diverses propositions concernant la retraite n'ont pas toutes été retenues et, en fait, la seule décision gouvernementale que nous connaissions est celle qui apparaît au budget.

On a évoqué une déclaration de M. Pinay, ministre des finances : « Si le Gouvernement le décide, je paierai ». C'est évident, cela pouvait aller sans dire, mais cela rappelle, en effet, que c'est une décision du Gouvernement qui a limité à 2 milliards les sommes affectées dans le budget au rétablissement de la retraite, et cette décision du Gouvernement est, pour le moment, la seule sur laquelle j'ai à m'expliquer devant vous.

M. Audy m'a dit qu'au lendemain de cette décision budgétaire, il avait lu dans la presse que j'estimais possible, grâce à cette mesure, de calmer l'indignation des anciens combattants. Je n'ai jamais dit quelque chose de ce genre. J'ai simplement fait valoir aux milieux d'anciens combattants que c'était un premier résultat et qu'il était important qu'ils le fissent savoir. D'ailleurs, ils l'ont fait savoir puisque M. Manet, président de l'Union française des associations d'anciens combattants — la grande organisation dont vous rappelliez l'existence il y a un moment monsieur Jacques Duclos — dans un article d'un journal que vous connaissez bien, *France nouvelle*, le 24 septembre, donc au lendemain même de l'annonce de cette décision, écrivait : « Les anciens combattants constatent avec satisfaction que leur droit est de nouveau reconnu. Par contre, ils ne sauraient admettre que, pour une raison d'ordre budgétaire, il soit établi entre eux des discriminations ». C'était bien dire : nous avons satisfaction pour la reconnaissance du droit, mais nous réclamons l'égalité entre tous ceux qui touchent la retraite.

Voilà ce que je demandais aux anciens combattants : ne pas négliger le premier pas qui avait été fait.

Ces deux milliards qui étaient affectés, il fallait les répartir. Certes, j'ai eu plaisir à voir que le rapporteur du budget de mon département à l'Assemblée nationale, M. Chapalain, approuvait le choix fait pour la répartition et qu'il demandait au Parlement de l'approuver à son tour.

Je sais bien que M. Duclos, avec sa bienveillance coutumière, a déclaré que devant l'Assemblée nationale, dans une récente explication sur une question orale, j'avais fait valoir des arguments techniques pour dire que les discriminations actuelles existaient auparavant. Je crois au contraire avoir été précis devant l'autre assemblée — comme j'essaie de l'être ici. Si j'ai donné des détails techniques que vous avez rappelés en reprenant exactement mes dires devant l'Assemblée nationale, c'était pour montrer que les lois précédentes avaient établi différents taux suivant l'âge et que la seule égalité — celle où M. Audy voyait la conséquence nécessaire du principe du droit à réparation — était l'égalité existant entre gens du même âge.

Il ne s'agissait pas de faire un seul taux pour tous les anciens combattants ayant droit à la retraite, car même la loi de 1930 créant l' « allocation » aux anciens combattants, devenue en 1932 « la retraite », cette loi établissait déjà deux taux ; à partir de 1950 d'autres lois en ont établi quatre, cinq, suivant l'âge. En faisant cette répartition du crédit de deux milliards, j'ai cherché à réaliser l'égalité pour un âge donné.

J'ai donc rappelé les modalités techniques des lois précédentes pour indiquer que l'âge de référence — qui était fixé par la loi de 1953 — était celui de soixante-cinq ans, pour montrer aussi qu'il y avait égalité à chaque palier d'âge, mais pas entre tous les âges.

En effet, la loi de 1953, qui constituait un plan quadriennal apportant déjà d'autres satisfactions d'une grande importance aux anciens combattants et victimes de guerre, cette loi a supprimé le droit à la retraite pour les anciens combattants qui n'avaient pas cinquante ans lors de sa promulgation. En sorte que les combattants qui ont eu cinquante ans au lendemain de la loi de 1953, en 1955 par exemple ou en 1956, n'ont pas eu droit à la retraite avant soixante-cinq ans, alors que d'après la législation précédente ils en auraient bénéficié dès le cinquantième anniversaire. C'est pourquoi aujourd'hui, ne disposant que de deux milliards, j'ai voulu les répartir entre tous les ayants droit avant l'âge requis conformément au principe posé par la loi de 1953.

Que pouvais-je donc faire de ces deux milliards ? Je pouvais sans doute les ajouter aux crédits déjà affectés aux 800.000 anciens combattants âgés de soixante-cinq ans, relevant du fonds de solidarité ou invalides à 50 p. 100 qui avaient conservé la retraite à 14.000 francs et donner une pension égale à tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans. Mais cette répartition égale présente un très grave danger — je suis sûr que vous en conviendrez — puisqu'il fallait donner quelque chose à ceux qui ne touchaient plus rien, il aurait fallu abandonner pour les autres le taux indexé de 14.000 francs. Abandonner ce taux de 14.000 francs aurait été tout à fait déplorable, d'autant plus qu'il s'applique à ceux dont la situation est le plus digne d'intérêt. Je ne pouvais donc pas adopter d'autre solution que de penser à ceux qui n'avaient plus rien tout en maintenant la retraite de 14.000 francs.

On en arrivait finalement à la situation que vous présente le budget : sur 1.380.000 anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans, 815.000 conservent la retraite à 14.000 francs

et 570.000, qui ne touchaient plus rien perçoivent maintenant 3.500 francs ce qui correspond aux deux milliards de crédit à répartir.

Je signale précisément à M. Audy que le troisième paragraphe de sa question doit contenir une erreur car il est question de modification, défavorable aux anciens combattants, de l'article 256 du code des pensions. La modification défavorable provient de l'ordonnance de décembre 1958 mais celle que nous proposons dans le budget est une modification favorable puisque l'on passe de rien du tout pour plus de 500.000 anciens combattants à 3.500 francs.

M. Antoine Courrière. Nous ne parlons pas du budget !

M. le ministre. Nous ne parlons pas du budget mais vous m'avez posé une question concernant la retraite qui est liée au budget que je défends devant l'Assemblée nationale et que je défendrai demain devant votre assemblée. C'est ce qui m'a permis de déclarer, après l'annonce des décisions techniques, que je m'étais fixé deux buts : d'une part, rétablir le principe de la retraite à tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans. Cela a été obtenu et, comme le disait M. Manet, cela donne une satisfaction de principe aux anciens combattants. D'autre part, essayer d'obtenir le taux le plus voisin possible de 14.000 francs et si possible celui-là. Sur ce point j'ai échoué, la décision gouvernementale n'accordant que deux milliards.

Or, depuis, le Premier ministre est venu devant l'Assemblée nationale le 22 novembre et a déclaré : « A l'occasion du réexamen de nos exigences financières et en vue du choix pour l'exercice 1961, non seulement nous n'oublierons pas les anciens combattants de 1914-1918 mais leur sort sera étudié en priorité. » Et dans sa conclusion il reprenait les mêmes termes avec encore plus de force : « Je souhaite que les anciens combattants puissent recevoir une nouvelle satisfaction dans le budget de 1961. Je pense même que cela pourra être fait, car la décision qui a touché les anciens combattants n'est pas de celles qui sont définitives et elle est au premier rang de celles qui seront réexaminées. »

Cette déclaration nous permet d'avoir non seulement l'espoir, mais je dirai même la quasi-certitude qu'ayant obtenu le rétablissement de principe de la retraite au budget de 1960, au budget de 1961 je pourrai obtenir les crédits nécessaires pour fixer le taux des pensions à l'indice 33 pour tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans.

Alors, mes chers collègues, qu'ai-je dit aux associations d'anciens combattants, puisque M. Audy évoquait leur attitude ? Je leur ai dit : le budget de 1960 est un budget qui, pour la première fois depuis plusieurs années, contient des mesures nouvelles. Et je serai appelé à dire à l'Assemblée nationale ce qui ne figure pas au rapport de la commission des finances, à savoir que, ni en 1958, ni en 1959, il n'y a eu de mesures nouvelles au budget. Or, cette année, un milliard environ de mesures nouvelles diverses figurent au budget.

Vous comprenez alors pourquoi nous voulons que ce budget vive, afin que le ministère des anciens combattants soit considéré, notamment par le ministère des finances, comme un ministère à part entière. Nous voulons essayer d'être au service des anciens combattants en leur donnant satisfaction plus rapide et plus complète.

Je leur ai donc dit : « Nous venons de faire un premier pas ». Après les déclarations de M. le premier ministre, je peux leur dire qu'un second pas, celui-là décisif, va être fait dans le budget suivant.

M. Jacques Boisrond. C'est toujours dans le suivant.

M. le ministre. Je leur ai alors demandé de se grouper autour de leur ministre et de ne pas se diviser. J'entendais tout à l'heure M. Audy dire que l'on tentait de diviser les anciens combattants. Arithmétiquement, on ne peut prétendre qu'ils sont plus nombreux de ce côté-ci que de celui-là. Mais ce que je crois nécessaire, c'est l'union totale des générations du feu.

Il y a toujours, à l'égard de ce problème de la retraite, des différences de pensée assez profondes. Lorsque les jeunes combattants, à l'occasion de la cérémonie officielle du 8 mai, dans de nombreuses villes de France — j'en ai été averti — se sont trouvés seuls à la cérémonie officielle et que leurs camarades de 1914-1918 n'étaient pas à côté d'eux, ils en ont éprouvé une peine profonde. Je crois qu'il y a un grave danger à mêler deux idées dans la commémoration des anniversaires nationaux. C'est pourquoi, pour éviter la division entre les générations, j'ai demandé aux anciens combattants, compte tenu de la bonne volonté que leur avait manifestée leur ministre dans la mesure où il pouvait la leur apporter, de ne pas confondre des revendications, si légitimes qu'elles soient, avec la commémoration des anniversaires nationaux. Il y avait là, me semble-t-il, un danger très sérieux pour l'union de toutes les générations du feu et maintenir cette union est le premier devoir du ministre des anciens combattants.

J'ai eu la joie de constater que non seulement à l'Arc de Triomphe, mais aussi dans de nombreuses grandes villes de France, les anciens combattants étaient venus très nombreux. Dans certains départements, l'union française des anciens combattants elle-même a pris la décision d'assister aux manifestations officielles et de demander à toutes les associations d'y participer également. Dans d'autres départements, certaines associations sont venues, d'autres ont refusé. Mais un grand concours d'anciens combattants, qui ne s'était pas produit le 8 mai, s'est manifesté le 11 novembre. Je crois que c'est une bonne chose pour l'union des générations du feu et aussi pour que la poursuite de la tâche que nous avons commencée.

J'en ai terminé, mes chers collègues. La langage que j'ai tenu est un langage de bonne foi, un langage simple. Je n'essaie pas de faire l'éloge de ce que j'ai pu faire ou de ce que nous pourrons faire. J'ai simplement parlé de ce que nous avons tenté de faire et de ce que nous avons déjà réalisé.

Ce langage très simple et de bonne foi, beaucoup d'anciens combattants l'ont entendu. Je suis persuadé que le Parlement lui-même n'y sera pas insensible. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à droite.*)

M. Jean Bertaud. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Veuillez m'excuser d'intervenir dans ce débat mais si je le fais c'est en tant qu'ancien combattant et uniquement à ce titre.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les exposés des orateurs et la réponse de M. le ministre. Autant je me suis associé aux paroles de MM. Audy et Courrière autant les paroles de notre collègue Duclos, représentant du parti communiste, m'ont étonné.

Je dis et je répète que je parle ici à titre d'ancien combattant.

M. Jacques Duclos. J'en suis un autre !

M. Jean Bertaud. Si l'effectif des anciens combattants s'est multiplié à un tel point que l'on est obligés encore, heureusement, de compter les survivants par centaines de milliers, mais cela n'est certainement pas la faute du parti dont j'ai parlé. Il nous faut en effet admettre que le nombre des survivants aurait été plus grand encore si en 1917, au moment où il était possible de terminer la guerre dans les conditions les plus favorables, l'abandon de notre cause par la révolution communiste ne nous avait contraints à nous battre une année de plus et, par voie de conséquence, n'avait accru pour notre pays la misère des civils et les pertes de l'armée.

M. Jacques Duclos. C'est minable !

M. Jean Bertaud. Si votre intervention, monsieur Duclos, constitue un remords tardif, je l'accepte. Mais si elle rentre dans le cadre des manœuvres démagogiques dont les anciens combattants ne serons pas dupes, elle est absolument inopportune. C'est tout ce que j'avais à dire. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est une honte !

M. Jacques Duclos. C'est à la fois imbécile et stupide. Bienheureux les simples d'esprit, le royaume des cieux leur appartient !

M. le président. Ne parlez pas tous à la fois !

M. Jean Bertaud. Je constate que toutes les vérités ne sont pas bonnes à entendre.

M. Marcel Audy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Audy.

M. Marcel Audy. Monsieur le ministre, au cours de nos interventions nous étions bien obligés de nous adresser au ministre des anciens combattants. Nous savons que vous êtes animé de la meilleure bonne volonté à leur égard, que vous êtes leur ministre et que vous ferez tout pour eux. Comme nous ne votons plus à la suite des débats sur question orale, vous pourrez peut-être être persuadé que vous nous avez convaincus. Mais, il n'en est rien, et notamment en ce qui concerne la loterie nationale. La loterie nationale existe toujours et son produit entre toujours dans le budget général. C'est tellement vrai que M. Pinay vous a dit : « Si vous obtenez du Gouvernement le rétablissement de la retraite, je la paierai » ; parce que M. Pinay est un ancien combattant et parce qu'aussi M. Pinay va bien souvent, coiffé de son petit chapeau noir, dans son département.

Eh bien ! il est dommage qu'un représentant du Gouvernement, monsieur le ministre, puisse nous dire : « Parce que le produit de la loterie nationale est versé au budget général, il ne reste plus rien pour les anciens combattants. » Pourquoi ? La loterie nationale donne de plus en plus de profits. C'est pour cela que je regrette que vous ayez critiqué la partie de mon exposé traitant de cette question.

Vous nous avez dit aussi, monsieur le ministre, qu'en 1961 vous étiez à peu près sûr que vous obtiendriez satisfaction pour les anciens combattants. Vous êtes, en sommes, à ce banc, en contradiction avec M. le Président de la République...

M. Jacques Boisrond. C'est certain !

M. Marcel Audy. ...ou, tout au moins, avec ce qu'il a dit. C'est extrêmement grave.

Vous nous avez dit aussi que vous étiez d'accord avec M. le Premier ministre. Mais alors, où est cette solidarité gouvernementale dont tout à l'heure vous preniez la défense ? Vous la preniez d'ailleurs avec un singulier courage, monsieur le ministre, puisque vous étiez tout seul devant cette Assemblée.

M. Jacques Boisrond. Démissionnez !

M. Marcel Audy. Nous avions même pensé que M. le Premier ministre serait venu à ce banc.

M. Jacques Boisrond. Si vous n'êtes pas d'accord, donnez votre démission !

M. le ministre. En 1955, j'ai démissionné.

M. Antoine Courrière. Vous feriez bien de le faire maintenant !

M. Marcel Audy. Je voudrais être sûr que, M. le Premier ministre l'ayant dit et vous-même le répétant, les paroles du chef de l'Etat — comme je le soulignais tout à l'heure à la tribune — ont peut-être dépassé sa pensée.

M. Jacques Duclos. Il serait bien embarrassé pour vous le dire !

M. Marcel Audy. Monsieur le ministre, pourrons-nous promettre dimanche, en rentrant dans nos départements, que la retraite des anciens combattants sera rétablie en 1961 ? Est-ce sûr ? Votre devoir de ministre est de défendre la solidarité gouvernementale, notre devoir de parlementaires, c'est de contrôler, mais de vous aider. Aussi bien, ce que nous avons voulu, c'est vous apporter des arguments ; n'essayez pas de les détruire ; vous savez qu'ils sont bons. Ce soir, si la motion de censure est déposée, une réunion ministérielle sera nécessaire ; au cours de cette réunion ministérielle, allez dire à tous vos collègues : j'ai écouté les interventions au Sénat ; de plus en plus, je suis persuadé qu'il faut rétablir cette retraite tout de suite ! (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai lu, bien entendu, les déclarations de M. le Premier ministre. Je peux même vous dire que, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, il a prononcé en substance cette phrase : je m'engage à prévoir un crédit supplémentaire au budget de 1961 pour rétablir la retraite aux anciens combattants de 65 ans, dans les conditions où ils l'avaient par la législation antérieure. Voilà à peu près les termes qu'avait employés M. le Premier ministre devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Vous avez d'ailleurs les mêmes renseignements que moi.

M. Marcel Audy. Je ne suis pas ministre !

M. le ministre. Je vous répète les déclarations du Premier ministre qui figurent au *Journal officiel*. J'en ajoute une dont je suis le témoin et qui, par ma bouche, va y figurer aussi. Je ne puis me permettre de donner une meilleure assurance à vos électeurs.

Quant à ce que j'ai entendu, c'était assez désobligeant sur le plan personnel. Comment ? S'il y a un ministre qui a donné l'exemple en matière de démission, c'est bien moi, en 1955. Mais j'ai démissionné à ce moment-là pour éviter une politique d'abandon au Maroc que j'estimais grandement préjudiciable aux intérêts de la nation.

M. Jacques Duclos. Le ministère était à bout de course !

M. le ministre. Je demande à M. Audy, après ce qu'il vient de dire, si la démission du ministre des anciens combattants dans les circonstances actuelles servirait en quoi que ce soit la cause des anciens combattants. Je suis persuadé du contraire et vous me direz que c'est peut-être parce que je m'aveugle, mais interrogez les associations et vous verrez ce qu'elles vous répondront à ce sujet. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Audy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Audy.

M. Marcel Audy. Je me permets encore de dire à M. le ministre que je trouve bien bizarres les procédés du Gouvernement. Le Président de la République affirme en conférence de presse que rien ne sera changé à ce qui a été fait. Le Premier ministre annonce des mesures de rétablissement de la retraite certaines pour 1961. Le ministre des anciens combattants paraît hésitant. Vraiment, monsieur le ministre, c'est à douter de tout et j'espère que, fort maintenant de tout ce que vous avez entendu au Sénat, vous allez pouvoir vous rendre à l'Assemblée nationale pour défendre, d'une façon encore plus énergique, ce budget des anciens combattants, en insistant sur le rétablissement de la retraite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 6 —

ELECTION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de cinq membres de la commission chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration communale et d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur (application du décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959) :

Nombre des votants : 149.
Suffrages exprimés : 149.
Majorité absolue des suffrages exprimés : 75.

Ont obtenu :

MM.	Modeste Zussy	149 voix.
	Robert Bouvard	148 —
	Jacques Masteau	148 —
	Gabriel Montpied	147 —
	André Fosset	147 —

MM. Zussy, Bouvard, Masteau, Montpied et Fosset ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de cet organisme extraparlementaire.

En attendant l'arrivée de M. le ministre des travaux publics qui doit répondre à la question orale avec débat de M. Abel-Durand sur la construction navale, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

CRISE DE LA CONSTRUCTION NAVALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Abel-Durand expose à M. le Premier ministre :

— que la décision qui aurait été prise par le Gouvernement de limiter à 400.000 tonneaux la production annuelle des chantiers navals français par le détour de restrictions apportées à l'application normale de la loi d'aide à la construction navale a provoqué une vive inquiétude non seulement dans le personnel des chantiers sur qui cette limitation globale fait peser une menace de licenciement, mais plus généralement dans la population des villes ou régions pour qui cette industrie est un élément important de la structure économique ;

— que cette inquiétude n'a été réellement atténuée ni par les délais sur lesquels serait échelonnée l'exécution de cette décision qui, pour certains chantiers, aurait des effets immédiats, ni par les perspectives de reconversion difficiles sinon impossibles pour les installations de base des chantiers navals et dont la réalisation, toujours à l'état de promesse, est en tout cas subordonnée aux conditions d'ensemble de la conjoncture économique actuellement défavorable aux régions situées le plus à l'Ouest de l'axe Nord-Sud du marché européen ;

— que, dans les milieux atteints par cette décision péremptoire, l'émotion est d'autant plus grande que sa préparation — l'enquête qui aurait conduit à cette conclusion — les intérêts dont la considération aurait été retenue — les raisonnements et les calculs qui auraient fait adopter le plafond de 400.000 tonneaux — la discrimniation qui a été faite ou n'a pas été faite entre des catégories de navires dont la construction pour un même tonnage exige un nombre très inégal d'heures de travail — la répartition de la production globalement fixée à 400.000 tonneaux entre telles ou telles catégories de chantiers — ont été entourés d'un secret qui, naturellement, a éveillé toutes les hypothèses, ouvrant la voie à toutes les critiques et rendant la mesure plus difficilement supportable pour ceux qui en sont les victimes ;

— qu'il en résulte un état de choses peu favorable aux transitions qui seraient dans le plan gouvernemental et dont il est souhaitable, dans la mesure où elles sont inévitables, qu'elles soient réalisées dans le plus bref délai possible ;

— que les conséquences économiques et sociales d'une mesure, dont les effets débordent le cadre strictement technique, mettent en cause la politique du Gouvernement :

Demande à M. le Premier ministre de vouloir bien faire connaître au Sénat :

1° De quelles informations et par quelles déductions résulte la décision ci-dessus rappelée ;

2° Si la renonciation à la construction pour la marine étrangère qu'implique au moins partiellement la limitation critiquée n'aurait pas été imposée par des accords conclus dans le cadre du Marché commun sous la pression de chantiers étrangers ;

3° A quelles catégories de chantiers, répondant à quelles normes ou à quelle situation géographique ou topographique, serait appliqué le retrait ou l'amputation résultant de la limitation globale de la construction navale française. (N° 27.)

Question transmise à M. le ministre des travaux publics et des transports.

La parole est à M. Abel-Durand.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Monsieur le ministre, messieurs, il y aura dans quelques jours treize ans que je suis membre de cette assemblée.

M. le président. Il n'y paraît guère à vous voir si alerte ! (*Sourires.*)

M. Abel-Durand. C'est la première fois que je pose au Gouvernement une question orale avec ou sans débat. Je suis un débutant. (*Nouveaux sourires.*) Il a fallu pour me faire sortir de cette réserve que ce soit véritablement pour moi l'*ultima ratio*, le dernier moyen qui soit à ma disposition pour remplir ce que je considère comme une obligation de mon mandat en face d'un problème qui met en cause des intérêts économiques importants, des intérêts sociaux qui le sont bien plus encore et qui, dans le département de la Loire-Atlantique que je représente, risquent de compromettre l'ordre public et l'autorité même du Gouvernement.

A deux reprises, le 17 septembre et le 4 octobre, j'ai demandé à M. le Premier ministre de m'accorder une audience pour me permettre de lui exposer une situation économique dont les chantiers navals sont le centre et qui me paraît être socialement inquiétante. Ma première demande d'audience était adressée au nom de tous les parlementaires de la Loire-Atlantique à la suite d'une réunion provoquée sur l'initiative des présidents des deux chambres de commerce. Je n'ai pas reçu de réponse à mes lettres.

Entre temps, une organisation syndicale de mon département adressait à M. le Premier ministre une demande d'audience à laquelle il fut répondu négativement. Le secrétaire de l'organisation syndicale, dans une réunion du comité d'expansion économique Loire-Atlantique-Vendée à laquelle j'assistais auprès du maire de Nantes, a déclaré que dans ces conditions il ne resterait plus aux travailleurs, puisqu'ils ne pouvaient être entendus autrement, qu'à descendre dans la rue.

Nous avons, vous le savez, monsieur le ministre, une expérience qui nous enseigne qu'on ne doit pas tenir ces paroles pour de vaines menaces.

Heureusement, je dispose moi-même d'un autre moyen que celui de descendre dans la rue (*Sourires*), c'est celui de la question orale avec débat, dont j'ai reçu l'enseignement de M. le Premier ministre, lorsqu'il était sénateur, et dont il nous dit qu'elle est une prérogative essentielle du Parlement. Je n'en connais, en effet, pas d'autre.

Je lui ai adressé une question orale à laquelle M. le ministre des travaux publics et des transports est chargé de répondre, bien qu'en vérité je ne le tienne pas pour le principal responsable de la situation qui a motivé cette question.

M. Robert Buron, *ministre des travaux publics et des transports.* C'est la solidarité ministérielle.

M. Abel-Durand. L'industrie française de la construction navale est actuellement engagée dans une crise, qui n'est encore qu'à sa période initiale mais dont le développement est inscrit avec certitude dans le carnet de commandes des chantiers navals. Si l'épuisement des commandes en cours n'est pas compensée par l'apport de commandes nouvelles, on peut avec certitude fixer les dates auxquelles il faudra, dans les mois à venir, que soient licenciés d'abord des centaines, puis des milliers de travailleurs.

Dès maintenant, la réduction des horaires pèse très lourdement sur les budgets ouvriers. Nous qui vivons dans cette région de la Loire-Atlantique, nous en avons tous les jours la preuve. Vous comprendrez l'inquiétude grandissante dans les milieux sur lesquels cette menace est directement suspendue et vous comprendrez que, devant certain silence, la colère gronde.

Le problème évoqué par la question que j'ai posée est triple. Il est d'abord, et principalement, celui de l'effort à faire pour maintenir en activité la construction de navires dans les chantiers français. Subsidiairement, en second lieu, il est celui de la reconversion de ces chantiers pour d'autres fabrications dans une mesure qui permette le maintien dans des chantiers transformés de la main-d'œuvre existante. Enfin, dans le cas où la reconversion des chantiers navals ne permettrait pas le réemploi sur place de cette main-d'œuvre, on se trouverait en face du problème de l'implantation d'industries nouvelles, capables d'offrir le volume d'emplois nécessaires au reclassement de cette main-d'œuvre.

Je pose ce problème essentiellement sous l'aspect de la main-d'œuvre. Je ne nie certes pas celui de l'outillage investi dans les chantiers navals. Il doit être tenu compte de la perte qui résulterait dans les comptes de la nation de la non-utilisation de cet outillage, mais, dans l'échelle des valeurs, les valeurs humaines ont droit au premier rang.

Au fond, le principal grief que je fais à la décision qui aurait été prise par le Gouvernement de réduire délibérément le potentiel de l'activité dans les chantiers français c'est de n'avoir pas pesé toute l'importance réelle du problème de l'emploi ; plus exactement d'avoir supposé trop légèrement qu'il pourrait être aisément résolu en toute hypothèse par le moyen de la reconversion des chantiers et du personnel, dans les régions où l'industrie des constructions navales est l'industrie principale.

C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement a décidé sur les chantiers navals français ce que l'on a appelé à juste titre une opération chirurgicale. Les technocrates qui auraient conseillé cette opération ne se sont pas rendu compte qu'en même temps ils tranchaient dans une chair vive, dans l'effectif humain sans le concours duquel l'outillage, si perfectionné qu'il soit, n'est que ferraille.

J'ai déjà, au cours de la discussion de la loi de programme sur l'équipement technique — c'était le 21 juillet — indiqué les inquiétudes que je partageais à cet égard. Elle se sont précisées depuis et elles se sont même exaspérées, je puis le dire, par la manière dont le Gouvernement a affirmé sa prise de position dans une série de déclarations ou communications officielles.

La première, datée du 25 août, était adressée à la chambre syndicale des constructeurs de navires. Elle était, dans ses conclusions, aussi formelle que possible. Je lis :

« La chambre syndicale est invitée à présenter un plan de réorganisation de l'industrie navale française comportant pour chacun d'eux — les constructeurs — les mesures de reconversion, totale pour certains d'entre eux, partielle pour les autres qu'ils ont pu déjà envisager ou qu'ils doivent envisager pour que, au total, la capacité de la construction française soit adaptée, à partir de 1962, à des livraisons ne dépassant pas 400.000 tonneaux par an. Le plan devra être présenté avant la fin du mois d'août. »

Il est difficile vous en conviendrez, mes chers collègues, de concevoir décision plus radicale. La chambre syndicale n'a pas présenté dans le délai très court qui lui était imparti le plan qui lui était demandé. Elle ne le pouvait ni matériellement, ni moralement.

Le Gouvernement a cru apporter des apaisements par une longue déclaration qui a été publiée le 30 septembre dans le journal *Le Monde*. Elle a produit sur le personnel intéressé un effet diamétralement opposé que l'on s'explique facilement quand on voit comment la décision a été interprétée à l'étranger.

Le *Financial Times*, sous le titre « Moins de commandes de bateaux français, coupes sombres dans le personnel ouvrier », déclarait en substance :

« Quelque 12.000 ouvriers des chantiers navals français, soit le tiers de l'effectif total, devront trouver un autre emploi et la capacité des chantiers devra être abaissée à 400.000 tonneaux par an d'ici 1962. C'est ce que, officiellement a annoncé M. Buron. Il a ainsi confirmé les estimations données par les syndicats ouvriers à la fin de la semaine dernière. La décision du Gouvernement doit conduire à la fermeture éventuelle de tous les chantiers, sauf les trois principaux : Dunkerque, Saint-Nazaire et la Ciotat ».

L'interprétation était sans doute exagérée ; du moins elle donne la mesure du coup porté dans les milieux menacés. Le même jour, le 2 octobre, un communiqué du ministère des travaux publics déclarait qu'il poursuivait activement, dans le cadre de la mission qui lui était confiée par le Gouvernement, l'étude de mesures qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la politique de réorganisation de l'industrie de la construction navale décidée en juillet dernier. Il avait réuni, à cet effet, les représentants de toutes les administrations intéressées et confié à un groupe de travail interministériel le soin de procéder à cette étude.

Des consultations des parlementaires et des organisations patronales et ouvrières, il n'en est pas question ! En pareil cas, omission veut dire exclusion.

Notez bien que c'est dans cette ambiance, dans cette contingence, dans l'atmosphère créée par ces informations que les parlementaires d'une part, les organisations syndicales d'autre part se voyaient refuser les audiences ministérielles.

Ce qui est vraiment singulier dans l'histoire de cette affaire, c'est le soin avec lequel le mystère est entretenu autour de l'élaboration des mesures ainsi annoncées.

Permettez-moi cette comparaison : « C'est dans l'ombre que se trament les mauvais coups ». L'image est sans doute forcée, mais elle a cependant, dans les circonstances présentes, une part de vérité, si l'on tient compte de l'effet psychologique produit sur les masses, ce qui est un devoir pour le Gouvernement.

Mystère, secret, black-out ont caractérisé toute l'action du Gouvernement dans cette affaire. A l'origine de la déception, rendue dans les termes que j'ai cités, il y a le rapport émanant d'une commission présidée par M. Merveilleux du Vignaux, conseiller maître à la cour des comptes, et qui a été remis le 13 mai 1959. Ce rapport est resté jusqu'ici un document ultra-secret. Aucune communication n'en a été faite à la profession. Les préfets, qui étaient chargés expressément d'organiser des mesures de reconversion, n'ont eu connaissance, ni intégralement, ni partiellement, du rapport si souvent invoqué. Ce caractère ultra-secret est relevé dans le rapport de M. Christian Bonnet, député, sur le budget de la marine marchande. Il parle de jeu de cache-cache entre le Gouvernement et la profession d'une part, entre l'administration centrale et les administrations locales d'autre part, et enfin entre les services de différents ministères.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Abel-Durand. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voudrais simplement dire qu'effectivement le rapport de M. Merveilleux du Vignaux n'a pas été distribué, mais que le ministre ici présent a reçu la chambre syndicale des constructeurs, tous membres réunis, pendant deux heures un quart, et que la lecture du rapport de M. Merveilleux du Vignaux ne prend à elle seule qu'une heure dix. On ne peut donc pas dire que j'ai fait le black-out. En vérité, vous semblez attacher plus d'importance au rapport de M. Merveilleux du Vignaux qu'aux déclarations du ministre, ce qui ne peut que l'attrister.

M. Abel-Durand. Voulez-vous me permettre de continuer, monsieur le ministre ? Vous aurez peut-être satisfaction.

M. le ministre. Je vous en prie, et je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. Abel-Durand. Mon premier objectif en posant cette question a été de soulever le voile de ce mystère.

Je veux dire à M. le ministre qu'il ne répondrait pas à ma question s'il se contentait de dire que le fléchissement des frets et des stocks de la flotte mondiale ont une répercussion inévitable sur le marché de la construction navale. Ce que je demande, c'est une explication, une justification que vous allez peut-être donner à la profession, du plafond de 400.000 tonneaux annuel global imposé à la construction navale française.

Je veux bien admettre que le rapport Merveilleux du Vignaux est un document pour l'usage interne du Gouvernement.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. Abel-Durand. Mais je crois avoir le droit de demander qu'elle est la base des conclusions adoptées, sur quelles informations elles reposent, à partir de quel raisonnement elles ont été adoptées. C'est à cela que correspond exactement le libellé de ma question.

M. le ministre. Parfait, je vous remercie.

M. Abel-Durand. Devant la précision tranchante de la limitation du plafond imposée aux chantiers navals, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, mon étonnement que les experts membres de la commission Merveilleux du Vignaux aient pu vous faire de telles propositions : 400.000 tonneaux ! Or, le tonneau est une unité de jauge qui ne peut pas être, quand il s'agit d'un navire, une unité de mesure de la production et de la productivité, car il y a tonneau et tonneau.

Quand on considère l'outillage employé et surtout le nombre d'heures de travail investi, on constate des différences qui vont du simple au quadruple entre les cargos, les cargos mixtes, les bananiers, les charbonniers, les minéraliers, les péroliers de diverses catégories. Si l'on représente la moyenne par 1, cette proportion s'étage entre 0,5 — c'est le cas des pétroliers de plus de 50.000 tonnes — et 2 pour les paquebots et les bâtiments très spécialisés.

Ainsi, en 1958, la production des chantiers navals français a été de 472.000 tonneaux bruts, mais elle ne représente que 378.000 tonneaux si on la ramène à l'unité moyenne d'investissement d'un navire. J'ai peine à croire que le rapport des experts n'ait pas tenu compte de pareilles différences.

Voilà au moins un point qui appelle une explication.

Comment allez-vous répartir entre l'ensemble des chantiers français le maximum de production que vous autorisez ? Quelles normes allez-vous adopter ?

Depuis la fin de la dernière guerre, depuis que nous avons mis en train la reconstitution de la flotte française sinistrée et même donné ce que nous avons voté en 1951 : l'aide à la construction navale, l'outillage des chantiers français a été sensiblement amélioré et les méthodes de fabrication perfectionnées. Il le fallait bien, puisque la technique réalisait des progrès, parce que de nouveaux types de navires devaient être mis en service pour des besoins nouveaux. L'équipement actuel des chantiers français, même celui des chantiers moyens ne le cède à aucun de leurs concurrents étrangers. La France peut même s'enorgueillir de posséder, à Saint-Nazaire, un ouvrage unique au monde, la grande forme dans laquelle deux bâtiments de 310 mètres de longueur et un nombre plus important de navires peuvent être construits simultanément.

Va-t-on pénaliser l'industrie française de la construction navale de s'être ainsi équipée pour prendre rang dans la compétition internationale dont la construction navale est le champ, compétition qui met en jeu — notez-le bien, mes chers collègues — non seulement les chantiers eux-mêmes, mais avec eux toute la chaîne des industries les plus diverses qui, en dehors des chantiers, concourent à la fabrication des navires.

Les chantiers navals français occupent environ 40.000 personnes, dont 7.000 ingénieurs, cadres et agents de maîtrise, et un effectif de main-d'œuvre hautement spécialisée. Mais un chantier naval est essentiellement un atelier d'assemblage des éléments, de matériaux qui composent la coque et la superstructure, à l'intérieur desquelles prennent place l'appareil moteur, ses auxiliaires, les aménagements nécessaires au logement des passagers et des marchandises.

On a ainsi calculé que l'industrie de la construction navale fait vivre en France, directement ou indirectement, 300.000 personnes. Les apports extérieurs aux chantiers représentent environ les deux tiers de la valeur du navire.

Laissez-moi vous donner lecture d'une note qui m'a été remise par un de mes collègues du conseil général de la Loire-Atlantique, chef du service commercial d'un chantier hautement qualifié au point de vue technique, bien que d'importance moyenne.

Considérons les prix de revient au chantier de la coque armée, c'est-à-dire de la coque métallique, plus les appareils auxiliaires du pont et de la machine, plus ventilation, chauffage, câbles électriques, tuyautage, etc. On peut dire qu'en moyenne ce prix de revient, qu'un chef de service commercial sait calculer, est composé de deux parties : 1° travaux exécutés par les chantiers ; 2° le matériel acheté à l'industrie et au commerce ou les travaux sous-traités, qui représentent 70 p. 100. Il y a lieu d'observer, continue la note, que l'aide à la construction navale se trouve redistribuée dans une proportion de 70 p. 100 à l'industrie française.

On voit que la réduction de l'activité des chantiers navals entraîne des conséquences non seulement sur le personnel des chantiers eux-mêmes, mais dans un beaucoup plus large rayon.

Nous sommes là au nœud de la question. L'aide à la construction navale, par un étrange paradoxe, est la cause réelle de la décision prise par le Gouvernement de limiter à 400.000 tonneaux annuels la productivité des chantiers navals français.

A la vérité, depuis que l'obstination de notre collègue Defferre, alors ministre de la marine marchande, fermement appuyé par les commissions de la marine marchande des deux assemblées, a pu obtenir, malgré l'opposition du ministre des finances, le vote de la loi d'aide à la marine marchande, depuis 1951, les finances n'ont cessé de freiner — pour ne pas employer un autre terme — l'application de la loi.

Les atermoiements opposés à l'attribution des allocations ont plus d'une fois rendu caducs les marchés passés avec l'étranger.

Le ministère des finances n'est pas par principe opposé à la protection de l'industrie nationale. Bien au contraire ! Quand cette protection est réalisée au moyen de droits de douane frappant l'importation de produits étrangers, mais s'agissant de la construction navale, l'application de tarifs douaniers est totalement impossible. Le prix de vente à un armateur, quel que soit celui-ci, est nécessairement international, puisque, dans l'exploitation du navire, l'armateur sera soumis à une concurrence internationale, d'où la nécessité d'aide financière apportée à un constructeur français de navires pour qu'il puisse s'aligner avec ses concurrents étrangers protégés eux-mêmes de diverses manières dont le prix de revient est inférieur.

C'est à cette condition seulement que les armateurs français pourront passer à des chantiers français des commandes et que les chantiers français pourront en recevoir de marines étrangères.

Le ministère des finances n'a pas pu s'adapter moralement à un pareil système. Il ne s'est pas résigné à l'accepter, bien que l'aide à la marine marchande soit en définitive un facteur d'équilibre dans les comptes de la nation.

C'est ce que je voudrais maintenant démontrer brièvement.

Sans l'aide financière aux chantiers français, l'armateur devrait passer ses commandes à des prix sans doute inférieurs aux prix français, mais avec des sorties de devises qui pèseraient lourdement sur la balance des comptes. Faut-il observer ici que

l'exploitation même du trafic maritime pour un armement français est un élément de l'équilibre de cette balance.

La part du pavillon national dans le mouvement maritime des échanges extérieurs est d'ailleurs insuffisante. Notre collègue M. Pellenc a plusieurs fois fait état dans ses rapports du déficit annuel du fret payé par nous à des marines étrangères.

Le rapport sur les comptes de la nation de l'année 1958 qui nous a été distribué la semaine dernière ne manque pas de tenir compte de la participation de la France au mouvement maritime. Il signale notamment que la participation de la flotte française au transport de pétrole brut est passée de 63 p. 100 en 1957 à 90 p. 100 en 1958 et il note l'intérêt financier de cette amélioration et sa conséquence sur la balance des comptes.

Le pavillon français n'aurait pu améliorer si légèrement que ce soit et même maintenir sa participation à l'équilibre de la balance des comptes sans l'aide à la construction navale française.

Mais il y a plus : l'aide à la construction navale a permis aux chantiers français de faire entrer en France une importante quantité de devises étrangères en construisant pour des chantiers étrangers.

Notre construction navale est en effet une de nos industries exportatrices. Le total des commandes prises à l'exportation depuis 1952, c'est-à-dire depuis l'application de la loi d'aide, correspond à 1.800.000 tonnes réparties entre 29 pays différents. Il s'est élevé à 200 milliards de francs en comptant les devises correspondantes converties au cours actuel. Les commandes en dollars représentent 56 p. 100 de ce montant, les autres commandes ayant été libellées soit en livres sterling, soit en francs français, soit en devises diverses.

Les devises correspondant à ces contrats ne sont encore rentrées qu'en partie étant donné que les livraisons ne sont pas encore terminées. Il faut noter qu'en ce moment même les seules commandes qui soient prises par les chantiers français sont des commandes étrangères. Elles s'élèvent, en 1959, à 100.000 tonneaux.

Je résume : si l'on totalise d'une part les devises étrangères acquises ou épargnées grâce à l'exploitation du trafic maritime par des navires français et, d'autre part, les devises étrangères acquises par les chantiers français construisant pour l'étranger, on devra reconnaître que la marine française et les chantiers de construction navales français ont été un élément sauveur du franc pendant la période si critique qu'a traversée, au cours des dernières années, notre monnaie nationale.

Et ce sont cependant les finances qui, faisant la loi aux services de la marine marchande — je trouve cette expression, que je juge très exacte, dans un article paru ces derniers jours dans le *Monde* — ce sont les finances qui, faisant la loi à vos services, Monsieur le ministre, ont imposé la condamnation d'un certain nombre de chantiers français, c'est-à-dire la réduction de l'activité d'une branche de l'industrie nationale qui joue un pareil rôle dans l'équilibre de notre économie.

Les circonstances ont paru favorables à cette limitation. Une baisse qui ne porte pas en réalité sur le volume du trafic maritime, mais sur le taux des frêts, a amené une baisse de commandes nouvelles de l'armement. Les finances ont profité de cet état de choses — qui n'est d'ailleurs pas particulier à notre pays — pour décréter que le nombre et l'équipement des chantiers français étaient excessifs et pour en provoquer la réduction.

Sa capacité étant réduite, notre industrie ne pourrait matériellement faire appel que dans une faible proportion à l'aide financière de l'Etat. Tel est le plan auquel correspondent les mesures que je critique en ce moment.

C'est à proprement parler du malthusianisme délibéré, avec cette double circonstance aggravante que, d'une part, il s'applique à une industrie qui est le chef de file d'une série d'autres et que, d'autre part, le Gouvernement prétend poursuivre une politique d'expansion.

Les chantiers français traversent-ils donc une crise d'une gravité telle qu'il faille sinon encore dresser leur acte de décès, du moins leur faire subir des amputations comme à des membres menacés de gangrène ? La récession actuelle est-elle donc irréversible ?

Quand on examine la situation, je ne dis pas seulement avec sang-froid, je devrais dire avec bonne foi, un diagnostic aussi pessimiste ne saurait être accepté.

L'auteur de l'article du journal *Le Monde* auquel je me référais tout à l'heure écrivait que l'histoire maritime des dernières années est rythmée de coups d'accordéon, d'événements imprévus rebelles à toute qualification. C'est très exact. J'ai déjà rappelé à cette tribune, dans mon intervention au cours de la discussion du projet de loi de programme d'équipement économique général, le revirement spectaculaire qui s'était produit sur le marché de la construction navale au commencement de 1954 lorsque, brusquement, en quelques mois — une personnalité compétente a rectifié mon propos et m'a dit « en quelques semaines » — la pénurie a été suivie d'une avalanche de commandes.

Les crises maritimes ont un caractère périodique. Elles partagent, dans une certaine mesure, le caractère cyclique des grandes crises économiques dont elles sont d'ailleurs le reflet. L'histoire de la construction navale, c'est une succession de dents de scie. La poussée de la construction, quand elle a produit tous ses effets, est suivie d'une stagnation, d'un creux, suivi lui-même d'une reprise quand les navires construits dans la période précédente sont devenus hors d'âge.

Sommes-nous à la veille d'une telle situation ? Peut-être. Depuis quelques mois, on signale que le marché de la démolition des liberty-ships, qui ont continué à encombrer les armements, est devenu très actif. C'est peut-être une des raisons qui laissent mieux que pressentir une reprise des commandes de navires d'un tonnage moyen, ceux-là mêmes qui correspondent aux aptitudes des chantiers moyens que l'on disait condamnés.

Les contacts avec les milieux de l'armement français, les exemples étrangers, permettent d'affirmer qu'il existe une quantité importante de commandes latentes. Elles n'attendent pour se découvrir que l'attribution de crédits à moyen ou à long terme. L'allongement du crédit est le moyen spécifique de pallier les conséquences de la baisse des frets qui freine nécessairement le rythme des amortissements possibles. Or, il existe toute une gamme de mesures permettant le financement à moyen et à long terme des commandes de navires. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon, la Suède, la Hollande les pratiquent sous des formes variées mais qui tendent au même but.

A la suite du développement des exploitations minières en Afrique occidentale, on a vu apparaître des minéraliers. On ne parlait pas de minéraliers avant 1939. Ne peut-on maintenant entrevoir des méthaniers, singulièrement plus sûrs, singulièrement plus invulnérables en cas de conflit que ne le serait un pipe-line pour la traversée du gaz naturel en Méditerranée ?

Ne connaissant pas le rapport de M. Merveilleux du Vignaux, j'ignore s'il a tenu compte des possibilités des commandes militaires et des besoins de la flotte de pêche. Certains chantiers privés étaient traditionnellement les fournisseurs de notre marine nationale. Les commandes de celle-ci sont devenues plus rares. Mais les pays étrangers n'ont pas tous des chantiers navals, des arsenaux, des chantiers d'Etat. D'autre part, nos chantiers possèdent une technicité et une réputation mondiale qui leur attirent actuellement les commandes des marines étrangères.

La construction des nouvelles flottes de pêche serait-elle réservée par nos planificateurs, comme elle le fut dans les dernières années, à des chantiers hollandais ou polonais ?

Je pourrais continuer cette prospection. Je m'arrête pour constater que, quel que soit dans le monde l'état actuel des marchés de la construction navale, il est certain que la France serait le seul pays maritime à appliquer délibérément et systématiquement la politique d'abandon contre laquelle je m'élève.

Au moment où des déclarations officielles attiraient l'attention de tous les armateurs et constructeurs du monde sur le retrait partiel du marché de la construction navale, une grande revue économique anglaise, reconnaissant l'existence actuelle des difficultés que rencontre la construction navale, titrait en première page « L'Angleterre relève le défi ».

Le port de Rotterdam, devenu le second port du monde, frappe ses visiteurs non seulement par l'intensité du mouvement des navires, mais par une véritable et récente prolifération des chantiers de construction et de réparation des navires. Les responsables de ces chantiers, si on les interroge — et je l'ai fait — sur l'avenir de leurs entreprises, ne manifestent aucune crainte. Le Marché commun n'ouvrira-t-il pas devant eux des perspectives chargées de promesses ? Dans l'Europe des Six, la Hollande est pour l'industrie française des constructions navales le concurrent le plus redoutable.

Le ministère des finances et des affaires économiques prend volontiers les commandes de navires comme monnaie d'échange dans les accords internationaux. Les chantiers hollandais en ont été plus d'une fois bénéficiaires. Le tempérament hollandais est naturellement passif, mais il devient agressif quand il s'agit de navires ; j'en ai vécu personnellement des expériences.

C'est à la Hollande que je pensais quand j'ai demandé dans ma question orale « si la renonciation à la construction pour des marines étrangères ne serait pas commandée par des accords conclus avec des pays étrangers ». J'attends votre réponse. Si je n'en avais pas, je conclurais de votre silence que des accords ont été effectivement passés et que l'industrie française est lésée.

Les Pays-Bas, comme la Grande-Bretagne, ont traditionnellement une politique de la marine marchande. Pour les Etats-Unis, elle est un attribut de sa puissance mondiale. L'Allemagne, l'Italie, le Japon, dans leur redressement, ont fait, se font à eux-mêmes une politique de la marine marchande. Et pour la France ? la renonciation à la construction navale conquise comme une victoire par la rue de Rivoli, consentie avec résignation par la place Fontenoy sous l'arbitrage de l'Hôtel Matignon, cette renonciation et cette résignation qui sont à l'opposé de la grandeur caractériseraient-elles la politique maritime de la V° République ?

Tout s'enchaîne dans la politique économique d'un pays. Le plan de réorganisation de l'industrie française de la construction navale, tel qu'il a été conçu, comporte des mesures de transition dont je suis très loin de méconnaître l'importance. Aux zones critiques déjà existantes, l'arrêté du 22 mars 1959 a ajouté des zones dites « zones spéciales de reconversion », précisément dans l'intérêt des régions atteintes par la crise de la construction navale. J'en suis apparemment le bénéficiaire. Si je conteste l'opportunité actuelle de l'opération chirurgicale, je proclame moi-même la nécessité de mesures susceptibles de pallier les difficultés présentes et que je crois temporaires de l'industrie de la construction navale. J'en suis d'autant plus persuadé qu'aux conséquences que cette crise entraîne dans l'emploi des travailleurs viendront s'ajouter, dans des régions comme la mienne, la perspective d'un essor démographique qui réclame la création d'emplois pour la jeunesse qui monte et qui se présente dès maintenant, comme demanderesse, sur le marché du travail.

Or l'arrêté du 22 mars 1959, qui avait un certain caractère de mesure d'urgence n'a reçu jusqu'ici aucune exécution. Je ne veux pas accuser d'impuissance le Gouvernement à mettre en œuvre des dispositions qu'il avait conçues, dans l'intérêt de ma région notamment, et dont je veux remercier ceux qui en ont eu l'intention.

Je ne veux pas faire de reproche à l'impuissance du Gouvernement, tant il est vrai que les dispositions les plus rationnelles de l'aménagement du territoire peuvent se heurter à des forces qui s'opposent au dirigisme de l'Etat et dont parfois l'Etat lui-même a favorisé le développement.

L'attraction de Paris existe toujours. La décongestion de l'agglomération parisienne a eu surtout pour effet d'étendre le rayon englobé par la grande banlieue industrielle de Paris jusqu'à 150 ou 200 kilomètres, jusqu'en Mayenne, monsieur le ministre !

A la survivance de cette attraction parisienne est venue s'ajouter, ce que je veux surtout signaler, la formation d'une ligne de force orientée du Nord au Sud vers l'Est. Les départements de l'Ouest, baignés par l'Atlantique, se heurtent, dans la recherche d'industries nouvelles à attirer sur leur territoire, à une attirance contraire dirigée vers l'Est.

J'ai parlé, tout à l'heure, du port de Rotterdam. Le canal d'Alsace est une magnifique réussite française. Des zones industrielles se créent, se multiplient sur ses bords. Rotterdam en sera le débouché maritime. Le Rhin est devenu l'axe industriel du Marché commun de l'Europe des Six.

Je n'ai pas voté la ratification du traité de Marché commun, comme M. le Premier ministre lorsqu'il était ici, et je ne l'ai pas votée en prévoyant les dangers qui se réalisent de ce côté-là.

M. Chaban-Delmas, député-maire de Bordeaux, avec la double autorité que lui confèrent la présidence de l'Assemblée nationale et le rang qu'il occupe dans l'état-major d'un grand parti politique au pouvoir, a attiré l'attention du Premier ministre, et du Gouvernement je pense, sur la rupture de l'équilibre économique de la France qui résulte de ce glissement. Nantes et la Rochelle, comme Bordeaux, tous les départements bretons en ressentent les effets.

Moi-même, avec moins de retentissement que M. Chaban-Delmas, dans la lettre que j'ai adressée à M. le Premier ministre, au nom de tous les parlementaires de mon département, c'est dans ce cadre très vaste des problèmes nouveaux qui sollicitent l'attention du Gouvernement que j'avais situé la construction navale.

Il n'a pas été répondu à cette lettre ce qui m'a amené, pour la première fois de mon existence de parlementaire, à poser la question orale dont j'achève l'exposé, exposé sommaire bien que trop long à mon gré comme au vôtre. Je m'en excuse ; à l'avenir, j'ai la volonté de donner raison au dicton populaire : « Une fois n'est pas coutume. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je me disposais moi-même à déposer une question orale lorsque j'ai été devancé par celle déposée par notre éminent collègue Abel-Durand. Cette priorité lui appartenait de droit, non seulement en raison de son ancienneté dans cette assemblée, mais par l'importance des intérêts qu'il représente, en particulier dans le département de la Loire-Atlantique.

Mon intervention, par conséquent, sera brève et elle ne fera que rappeler d'abord les inquiétudes qui ont assailli les gens qui travaillent dans les Chantiers de la Méditerranée et dont je suis aujourd'hui l'interprète et le défenseur. D'autre part les débats de l'Assemblée nationale à l'occasion du vote du budget de la marine marchande, malgré vos efforts, monsieur le ministre, ont été loin d'apaiser nos appréhensions.

Il n'est pas question, pour nous, ni pour moi en particulier, de rendre le Gouvernement responsable de la crise mondiale en matière de marine marchande. Cette crise, en effet, atteint à peu près toutes les marines du monde. Nous en connaissons bien les causes, elles ont été exposées de multiples fois : il n'y a pas de diminution sensible du fret dans l'ensemble du monde, il y a même une légère augmentation, mais il y a, en revanche, une abondance de tonneaux et, par conséquent, beaucoup plus de contenant que de contenu. C'est là, tout simplement, je dirai même tout bêtement, la base de la crise dont nous souffrons à l'heure actuelle.

Cette crise, il doit y avoir cependant un certain nombre de moyens d'y parer. D'abord une première question doit se poser : cette crise prend-elle une tournure définitive ? L'activité est-elle, au contraire, susceptible de se ranimer dans un temps plus ou moins long et, en tout cas, à l'occasion de cette crise, faut-il démanteler nos chantiers de construction navale et nous priver dans l'avenir de cet élément très important de l'économie du pays ?

Si notre armement connaît des difficultés qui sont la conséquence de cette crise, nous sommes dans l'obligation de reconnaître que certains armements étrangers, aidés du reste par leurs gouvernements, se défendent mieux que le nôtre.

A une époque où il est souvent question de la grandeur française — tout le monde y souscrit et la désire — il est navrant de constater que notre marine marchande a rétrogradé au dixième rang dans le monde. Il est navrant de constater qu'elle ne transporte plus à l'heure actuelle que 3,6 p. 100 du tonnage mondial. Il est navrant de constater que les prévisions du plan lui-même — et c'est vous-même, monsieur le ministre, qui l'avez déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale — avaient fixé dans les années à venir à environ 10 millions de tonnes les importations de charbon et que, d'ici un an ou deux, le tonnage à transporter à ce titre n'atteindra qu'un million et demi de tonnes. Il est encore navrant de constater que l'euphorie qui avait succédé aux événements de Suez s'est dissipée. Il est incontestable que le pétrole africain apportera une amélioration au fret, mais elle se limitera au bassin méditerranéen ; cependant, si nos raffineries nationales ne pouvaient absorber la totalité du pétrole venu d'Afrique, une partie pourrait être transportée hors du bassin méditerranéen et, par conséquent, un espoir demeure de ce côté. Soixante pour cent seulement de notre commerce extérieur se fait par mer, la moitié seulement navigue sous pavillon français et celui-ci n'assure que 20 p. 100 seulement de notre commerce extérieur.

Telle est la gravité d'une crise dont nous mesurons l'importance et dont je répète qu'en toute équité et en toute objectivité on ne peut rendre responsable le Gouvernement actuel, pas plus que les précédents. Mais où nous devons intervenir, comme parlementaires, c'est pour lui demander ce qu'il compte faire pour pallier la crise et conserver des chantiers qui, dans l'avenir, pourraient encore rendre d'énormes services. C'est l'objet de notre question orale.

On a parlé à cet égard, et c'est ce qui a suscité l'inquiétude de ceux dont nous sommes aujourd'hui les représentants, on a parlé, et je remercie notre collègue d'avoir donné des précisions, de la fermeture de chantiers et de 12.000 licenciements. Le rapport de la commission Merveilleux du Vignaux a, je veux bien le reconnaître, un caractère confidentiel. Il était destiné au Gouvernement. Nous avons donc essayé vainement d'en avoir communication. Espérons que nous en trouverons vraisemblablement des échos dans vos explications, monsieur le ministre, car si vous demandez des renseignements c'est dans une certaine mesure pour nous en faire profiter. Les conclusions que l'on tire du rapport de la commission Merveilleux du Vignaux me paraissent tragiques pour la construction navale puisque, les possibilités de fabrication de nos chantiers étant d'environ 70.000 tonnes par an, le Gouvernement aurait limité leur activité à la construction de 400.000 tonnes, dont 150.000 tonnes seulement peu ou prou assurées.

Evidemment, si on suit ces conclusions, on aura tendance à appliquer les mesures extrêmement énergiques évoquées tout à l'heure en ce qui concerne nos chantiers. Lorsqu'on parle de licenciements, il ne peut pas vous échapper, pas plus à vous qu'au Gouvernement tout entier, leur importance sur le plan social. Permettez-moi de vous dire que dans les villes où il y a des chantiers — dans mon département il y a les chantiers de la Seyne — les répercussions ne sont pas seulement sociales, mais politiques et le Gouvernement doit les envisager, comme il doit également envisager les conséquences que ces licenciements multiples et la dispersion de ces chantiers pourraient avoir sur la prospérité économique des régions où ils se trouvent actuellement.

La ville de la Seyne alimente la majeure partie de son budget municipal avec une taxe locale provenant de l'activité des chantiers. Si, demain, les chantiers de la Seyne étaient fermés, la situation financière de la ville serait difficile à rétablir.

Donc, problème social, problème politique, problème économique et problème financier extrêmement graves posés par ces menaces de licenciements !

Il y a un mot que l'on utilise très souvent, c'est celui de « reconversion ». J'attends, je l'avoue, avec quelque curiosité,

une définition vraiment précise de ce que le Gouvernement entend par ce mot et nous ne pouvons évidemment l'avoir que de votre part, monsieur le ministre. Quant à moi, ce mot de reconversion me paraît plein de menaces, pour le moins d'inefficacité.

En effet, les régions où se trouvent les chantiers dont nous parlons sont celles que M. Abel-Durand dénommait des régions de dépression économique et qui sont loin des grands centres sidérurgiques et des grands centres charbonniers. Qu'allez-vous faire de ces ouvriers et comment allez-vous les reconvertir ? Vous avez fait dans ces villes des efforts — insuffisants du reste — en ce qui concerne le logement, par exemple pour la construction d'habitations à loyer modéré. Demain, ces ouvriers seront chassés des maisons qu'on leur a péniblement attribuées ! Qu'allez-vous faire de ces ouvriers spécialisés ? Les reconvertir ? A quoi ? A quel endroit ? Je ne veux pas faire allusion à des transferts de main-d'œuvre qui ne peuvent exister que dans des pays privés de liberté !

Chez nous, avec beaucoup de courage et de mérite — et il en a été de même dans les chantiers de l'Ouest — tout le personnel des chantiers, du directeur au dernier des manœuvres, a procédé après la guerre à la reconstruction de son instrument de travail et quelquefois au prix de sacrifices considérables; des grèves, des réclamations ou des revendications ont été à certain moment éludées par la nécessité que les ouvriers avaient eux-mêmes comprise de reconstruire leur instrument de travail. Est-ce vrai ?

M. Abel-Durand. C'est exact !

M. Edouard Le Bellegou. Aujourd'hui qu'ils ont reconstruit cet instrument de travail pour lequel ils sont particulièrement destinés, formés, spécialisés, vous allez les reconvertir ? Mais où et à quoi ? C'est une question que nous avons le droit de vous poser. Cette reconversion, que va-t-elle donner même si elle réussit ? Elle donnera une dispersion du chantier naval. Si, à travers la France, peu à peu et à l'occasion de cette crise, on démantèle nos chantiers navals, qu'arrivera-t-il dans quelques années ?

Evidemment, il est difficile d'indiquer ce que sera l'avenir et personne ne peut le dire avec certitude; mais le passé fournit des exemples. Nous avons connu, en 1932, une crise très grave en matière de marine marchande et nous en sommes sortis. On rappelait tout à l'heure qu'après la guerre notre marine rapidement reconstruite avait été un des éléments essentiels du redressement de notre franc !

Par conséquent, il ne faut pas être trop pessimiste en ce qui concerne l'avenir. La situation économique est toujours mouvante et si, demain, elle se renversait que deviendrait la France avec une marine marchande amoindrie, des chantiers navals dispersés et privée devant la concurrence étrangère de la possibilité de tenir la place qu'une grande puissance maritime comme elle a incontestablement le droit et le devoir de tenir ?

Il serait maladroit d'agir — excusez-moi de prendre cet exemple — comme le chasseur qui, constatant qu'il n'y a pas de gibier cette année, casserait son fusil. Il faut ménager les possibilités d'avenir et faire très attention à ces opérations de reconversion et de dispersion des chantiers qui me paraissent extrêmement dangereuses pour l'avenir de notre marine.

Le soutien apporté à l'armement a pour conséquence le soutien aux chantiers navals, ce sont là des lapalissades.

Que les difficultés financières ou la nécessité de redresser le franc imposent au ministre des finances une politique de rigueur, c'est pour moi l'occasion de dire que nous sommes parfaitement d'accord pour défendre le franc et que la dévaluation amène la pire des injustices sociales — on eu l'occasion de dire, et c'est vrai, que le pire des impôts, surtout pour la classe ouvrière, est la dévaluation de la monnaie et des salaires — mais, pour l'équilibre d'un exercice budgétaire, éluder des dépenses indispensables que l'on retrouvera dans deux ou trois ans, ce n'est sauver le franc que d'une façon temporaire car la difficulté se représentera. Ce n'est pas, en allant dans le sens de ces économies stériles que l'on peut parvenir au sauvetage du franc. C'est au contraire en allant dans le sens de la productivité que l'on pourra donner un jour un soutien plus solide à notre monnaie.

Les étrangers se défendent mieux que nous. Nous sommes, au groupe socialiste, tous des partisans du Marché commun. Nous pensons que par ces liens économiques qu'il a créés entre les nations, le Marché commun peut créer un jour des liens politiques extrêmement utiles pour le rétablissement de l'équilibre et de la paix dans le monde.

Mais Marché commun ne veut pas dire marché de dupes. A l'intérieur du Marché commun, il est indispensable de nous défendre même avec nos partenaires. Etes-vous bien sûr, monsieur le ministre — là encore, c'est une question que je vous pose — que les accords de Rome sont exécutés par l'Allemagne ou l'Italie, dont je ne cite que timidement les noms, et que ces pays respectent d'une façon parfaite les stipulations du Marché commun concernant la construction navale ? Je me suis laissé dire qu'en Allemagne c'était les landtag et même quelquefois les villes, comme celle de Hambourg, qui subventionnaient les chantiers de constructions navales. Ce n'est pas l'Etat fédéral. L'Etat fédéral respecte les stipulations du traité de Rome, mais si l'aide vient d'ailleurs, il est incontestable que les résultats sont les mêmes.

Là, par conséquent, la vigilance du Gouvernement doit s'exercer, sans aucune espèce d'animosité, afin que soient défendus nos intérêts à l'intérieur du Marché commun.

Dans les débats de l'Assemblé nationale, j'ai relevé une intervention du rapporteur du budget de la marine marchande, M. Christian Bonnet. Il se trouve particulièrement ému du fait que les accords qui sont intervenus avec certains pays qu'il a cités — les Pays-Bas, le Danemark et certains pays scandinaves et même la Pologne — « favorisaient, sans contre partie à notre profit... » — je reprends les termes de notre collègue député et je n'ai pas souvenir que vous les ayez relevés au cours des débats — que ces accords «... favoriseraient, sans contre-partie à notre profit, la construction de navires destinés à l'armement français ».

Or, les Britanniques, les Allemands, les Japonais construisent tous leurs navires dans leurs pays d'origine. Vous avez fait aux industriels un appel pressant et vous leur avez dit que le fait de ne pas avoir recours au fret français se traduisait par environ 200 milliards de déficit pour notre balance des comptes. Ce chiffre, c'est vous-même, monsieur le ministre, qui l'avez avancé ; par conséquent, il n'est pas suspect. Alors, défendre le franc par quelques économies dans le budget pour, d'autre part, ne pas permettre à notre industrie des constructions navales d'être à même de concurrencer l'industrie des autres pays et s'apercevoir que la balance des comptes enregistre un déficit de 200 milliards, c'est un peu une politique, excusez-moi de le dire, de « gribouille ».

Nous avons donc le droit et le devoir d'appeler l'attention du Gouvernement tant sur le plan international que sur le plan national et budgétaire et aussi sur le plan humain. Nous avons le droit de vous poser ces questions. Nous le faisons sans aucune espèce d'acrimonie, avec le seul souci de défendre les intérêts dont nous sommes les représentants et qui sont en même temps les intérêts de la France. On parle de prestige et de grandeur, j'en suis d'accord, mais il y a une chose qui a toujours attesté la grandeur de notre pays, c'est la présence de notre pavillon tricolore sur toutes les mers du monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Mesdames, messieurs, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Abel-Durand, s'il est une industrie qui fait honneur au travail et à la technique française c'est bien celle de la construction navale. Les bateaux construits par nos chantiers ont une renommée mondiale et pourtant, comme on vient de le dire, il parait qu'une grave menace de crise pèse sur cette industrie.

Ainsi donc, le chômage menace les 42.000 travailleurs de l'industrie navale : 12.000 licenciements sont déjà prévus pour 1960. A ces travailleurs comme aux autres, on avait pourtant dit que le Marché commun devait avoir pour conséquence l'élévation de leur niveau de vie. Pour ces travailleurs comme pour leurs camarades des autres corporations, aujourd'hui c'est la dure réalité : le chômage, les bas salaires et les atteintes aux droits acquis.

Les patrons qui, par l'augmentation incessante de la productivité, ont, ces dernières années, réalisé des bénéfices considérables, s'efforcent de résoudre leurs difficultés sur le dos des travailleurs.

On l'a dit tout à l'heure : le carnet total des commandes des chantiers français qui avait atteint, le 1er janvier 1952, le maximum de 2.476.000 tonneaux, a été ramené à 1.633.000, au 1er janvier 1959 et les prévisions sont maintenant plutôt sombres : 475.000 tonneaux pour 1961 et 118.000 pour 1962.

Un tel programme — c'est certain — manque totalement de perspective et ce qui aggrave encore cette situation, c'est que la capacité de production de nos chantiers sera portée à 700.000 tonneaux en 1963. Il est clair que l'avenir pour les ouvriers, dans la conjoncture actuelle, c'est la fermeture d'un certain nombre de chantiers et l'augmentation du nombre des licenciements.

Je voudrais citer l'exemple des Ateliers et Chantiers de France de Dunkerque que M. Buron a visités, je crois, ces jours derniers, où l'on a déjà procédé au licenciement de soixante-quinze travailleurs, quarante travailleurs des maisons sous-traitantes sont eux aussi licenciés ; on a procédé à vingt-cinq mises à la retraite et l'on effectue actuellement quarante-huit heures ou même quarante-quatre heures par semaine au lieu des soixante heures qui étaient faites précédemment.

De plus, dans le procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise du jeudi 10 septembre 1959, on peut lire ce qui suit : « Les mesures ci-dessus permettent un fonctionnement normal du chantier jusqu'à la fin de l'année, compte non tenu d'une éventuelle résiliation du navire n° 231 ; c'est-à-dire, qu'il n'est pas envisagé avant cette date de nouveaux licenciements ou d'autres réductions d'horaires ».

Il est clair qu'à la fin de l'année, c'est-à-dire dans quelques semaines et peut-être même avant, de nouveaux travailleurs seront mis à la rue.

Pourquoi une telle situation ? L'argument mis en avant, c'est celui de l'écroulement du taux des frets, les armateurs ne trouvant plus suffisamment de commandes ; l'accroissement du rythme de la rotation des navires ; l'abaissement de leur âge moyen.

Il y a aussi l'accroissement systématique de la productivité, présenté pendant longtemps comme le moyen d'élever les conditions d'existence des masses laborieuses, et c'est cet argument que je voudrais examiner de cette tribune.

Depuis quelques années, sur les chantiers navals français, la la chasse aux temps morts a été élevée à la hauteur d'un principe. En portant la capacité de production des chantiers à 700.000 tonneaux en 1963, on arrivera de cette façon à un accroissement du rythme du travail pour les travailleurs qui resteront occupés.

J'écoutais l'autre jour, au cours d'une réunion de la commission, notre collègue Bernier expliquer les méthodes employées à la Martinique pour diminuer les salaires des ouvriers. Ces méthodes, monsieur le ministre — si hier vous avez interrogé les ouvriers, ils ont dû vous le dire — sont, à quelque chose près, ce qui se fait aux Ateliers et Chantiers français, à Dunkerque. Pour un travail donné, l'ouvrier ou l'équipe reçoit un bon de marchandage. Le temps alloué pour ce travail est calculé en points. Chaque point équivaut à une minute. Ainsi, pour un travail de dix heures, on donne aux travailleurs 600 points. Il est clair que, pour arriver à augmenter la productivité, il suffit au patron de diminuer les points, et il ne s'en prive pas.

C'est à peu près ce qui se passe, selon M. Bernier, aux Antilles dans les plantations.

Dans l'atelier « armement », toujours à Dunkerque, pour un même travail sur le 226 — c'est le numéro de la commande pour un bateau — les ouvriers avaient 2.220 points. Quand le 229 est arrivé, le temps a été diminué de 400 points, c'est-à-dire près de sept heures sur un travail donné auparavant pour trente-sept heures. Si vous multipliez cela par une dizaine d'équipes qui ont travaillé sur cette commande, il n'est pas étonnant — et vous le savez — que le *d'Artagnan* ait été prêt un mois plus tôt que prévu.

Toujours à Dunkerque, au poste « claires-voies machines », pour la commande 220, 21.400 points ; pour la commande 223, 15.800 points, plus de quatre-vingt-treize heures en moins pour le même travail.

Chaque jour, les travailleurs des Ateliers et Chantiers de France doivent se battre contre les tentatives de réduire les temps. Aux Ateliers et Chantiers de France, la productivité individuelle est très élevée, reconnaissent toutes les brochures éditées par les dirigeants de la société. En général, elle est supérieure à 30 p. 100 par rapport à il y a deux ans. Ainsi donc, avec des effectifs en constante diminution, les chantiers en question produisent plus.

Je me suis aussi, monsieur Buron, rendu à Dunkerque où je n'ai pas été reçu par la chambre de commerce mais par les dirigeants des syndicats relevant des trois grandes confédérations ouvrières qui m'ont déclaré : il y a cinq ans, à Dunkerque, il sortait un bateau par an ; il en sort maintenant trois.

Plus la productivité est poussée, plus la situation des ouvriers s'aggrave et plus nombreux sont les accidents. Je voudrais vous donner des chiffres que la chambre de commerce de Dunkerque ne vous a sûrement pas donnés, monsieur le ministre. Au cours du deuxième trimestre de 1958, pour 186.712 journées de travail, il y a eu 196 accidents. Au cours du troisième trimestre de 1958, pour 134.581 journées de travail, c'est-à-dire 52.131 en moins, on compte 219 accidents.

Il ne s'agit là que des accidents d'une certaine gravité, tout au moins avec arrêté de travail. Les accidents moins graves mais relevant des mêmes causes, le manque de sécurité et les cadences, sont sur ces chantiers dénombrés par centaines. Il y a eu, par exemple, 19.494 pansements en 1957.

Voilà un faible aperçu des résultats de la politique de productivité pour les travailleurs de Dunkerque. Par contre, du côté patronal, le bilan est tout autre ; il est très significatif. En ce qui concerne les chiffres connus, 175 millions sont inscrits pour régularisation de dividendes ; 928.767.000... je passe les centaines, pour réserve spéciale de réévaluations, soit plus d'un milliard. Peut-être me dira-t-on que nous ne connaissons rien aux bilans des sociétés capitalistes. Cette régularisation de dividendes, cette réserve spéciale, ce ne sont point des bénéfices. Mais ce que les travailleurs savent, c'est que ces milliards correspondent à une partie de ce qu'ils ont produit ; ce que les ouvriers savent, c'est que les actionnaires des Ateliers et Chantiers de France paient 1.300 millions de salaires par an aux travailleurs et qu'ils empochent plus d'un milliard. C'est-à-dire que, lorsqu'il touche 1.000 francs, l'ouvrier de cette firme produit la même somme pour les actionnaires.

Pour l'ensemble des chantiers français de constructions navales l'indice des bénéfices d'exploitation est passé de 100 en 1956 à 130 en 1957.

Monsieur le ministre des travaux publics, votre Premier ministre, M. Debré a dit : « Il serait inconcevable que l'amélioration de la situation économique ne profite pas aux travailleurs. »

Si cela est vrai, qu'attendez-vous pour imposer tout de suite aux patrons des chantiers navals l'augmentation de 30 p. 100 de tous les salaires ? Au lieu de cela, vous évoquez l'intérêt national lorsque les travailleurs revendiquent ; mais ce même intérêt national n'est jamais invoqué pour bloquer les bénéfices patronaux. Au lieu d'une augmentation des salaires, consécutive à l'augmentation de la productivité fournie par les travailleurs — les patrons ont déjà reçu d'ailleurs plus de 117 milliards depuis 1952 au titre de la loi d'aide à la construction navale — c'est encore aux ouvriers que l'on demande des sacrifices, ce sont eux qui feront les frais de la limitation de la production des chantiers navals français.

Une fois de plus, n'est-il pas vrai, la preuve est faite que, dans ce régime, l'augmentation de la productivité, au lieu d'apporter plus de mieux-être aux masses laborieuses, ne leur apporte que plus de difficultés, plus de misère.

Ce sont les ouvriers qui feront les frais du Marché commun, qui permet aux chantiers des pays adhérents, comme on l'a dit tout à l'heure à cette tribune, de concurrencer la France dans le domaine de la construction navale. C'est, d'ailleurs, la brochure éditée par la chambre syndicale de construction de navires qui écrit, en donnant le tableau des commandes : « Le tableau précédent fait ressortir un tonnage des commandes à l'étranger de 104.000 tonneaux, c'est-à-dire 7 p. 100 du total. » Ce tonnage comporte des commandes de pétroliers aux Pays-Bas, au Danemark, de cargos aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, en Belgique, comme l'a signalé tout à l'heure un de nos collègues à cette tribune.

Cette brochure continue : « Il est fâcheux de constater cet exode d'une partie notable des commandes au moment où les constructeurs français sont menacés de chômage. » La même brochure nous apprend qu'au moment où le Gouvernement français limite la construction des navires, dans de nombreux pays la construction navale atteint un rythme très élevé. Les chantiers de Rijeka, en Yougoslavie, pourront, fin 1959, construire des navires allant jusqu'à 50.000 tonneaux. En Pologne, les chantiers de Stettin et de Dantzig s'agrandissent. Le chantier « Commune de Paris » serait équipé pour la construction de navires allant jusqu'à 65.000 tonneaux.

En Allemagne orientale, des investissements de l'ordre de 50 milliards de francs seraient prévus en faveur des chantiers, dont certains seraient équipés pour la construction de navires de pêche en grande série. Il en est de même en Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie, en Angleterre et en Hollande où le port de Rotterdam est maintenant à même de concurrencer dangereusement le port de Dunkerque.

Face à ce tableau s'inscrit la décision du Gouvernement français de limiter à 400.000 tonneaux la production annuelle des chantiers navals français.

On ne peut pas dire, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que dans ce domaine notre Gouvernement pratique une politique nationale, une politique de grandeur française.

Je crois qu'il serait plutôt question d'une politique de liquidation de la construction navale de France. Si cela est faux, alors il faut le dire ! Si ce que nous disons est faux, il faut le démontrer en prenant des mesures immédiates. Par exemple en ce qui concerne Dunkerque, vous savez très bien que les chantiers A.C.F. pourraient trouver une activité compensatrice extrêmement importante, si ce port était doté des moyens de carénage en rapport avec le trafic qui le fréquente. N'est-il pas déplorable de voir que des navires construits à Dunkerque ne peuvent pas être carénés sur place, faute d'un dock flottant, qui coûterait la somme le 3.500 millions, le prix d'une journée de guerre en Algérie ?

M. Victor Golvan. Soit dit en passant !

M. Adolphe Dutoit. Allez-vous accepter plus longtemps, monsieur le ministre, que Dunkerque soit défavorisé face à Rotterdam ? La question du dock flottant est posée pour Dunkerque. Il est clair que sa construction donnerait un peu plus de travail à nos ouvriers et permettrait de gagner du temps sur la crise. Nous pensons qu'il faut faire quelque chose dans ce sens et qu'il faut trouver dans votre budget la somme nécessaire à la création du dock flottant de Dunkerque.

En ce qui concerne les véritables solutions, nous, communistes, nous considérons que la crise des transports maritimes est due avant tout à la récession qui sévit dans les pays capitalistes, dont une des causes est la baisse générale du pouvoir d'achat des travailleurs. Il est clair que dans notre pays en particulier un bon nombre d'industries ont réduit les horaires et effectué des licenciements.

Le congrès de notre parti a proposé des solutions pour donner un essor nouveau à l'économie nationale en souhaitant « l'élargissement des marchés extérieurs de la France par une politique extérieure indépendante qui brise le carcan des interdictions d'importation imposées par les Etats-Unis et celui du Marché commun, afin que la France puisse commercer librement avec tous les pays sans discrimination. »

L'application d'une telle politique lèverait l'embargo mis sur les transports des marchandises en direction de la Chine populaire, par exemple. La reconnaissance de ce pays de 600 millions d'habitants donnerait de nombreux débouchés à notre construction navale ; alors qu'actuellement le marché chinois nous échappe, ce pays est acheteur de quelque 300 navires.

Nous pensons qu'il faut en finir avec la limitation du commerce avec les pays de démocratie populaire et avec l'U. R. S. S. Il faut commercer avec les pays qui se sont libérés du colonialisme ou qui sont en lutte pour leur libération. Il est clair que l'essor des transports maritimes est lié à l'application d'une véritable politique d'indépendance nationale et de paix. Cette politique permettrait à notre pays de développer son commerce avec tous les pays sans exception, ouvrirait des débouchés considérables à nos transports maritimes.

Il n'y a pas, il n'y aura jamais trop de navires ; des centaines de millions d'homme n'ont pas le strict minimum pour vivre dans le monde. D'immenses pays ont besoin de développer leur économie. Il ne faut pas oublier que les transports maritimes dépendent des marchandises à transporter, par conséquent, des besoins en biens d'équipement et produits de consommation des différents pays. Ces besoins seront d'autant plus importants que les pays sous-développés pourront élever les niveaux de vie de leurs populations. En France, l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs par l'augmentation des salaires en donnant aux ouvriers le bénéfice de la productivité qui est intervenue ces dernières années, par l'application des quarante heures sans diminution de salaires, redonnerait aux industries des biens de consommation une impulsion nouvelle. Toutes les autres solutions ne régleront pas le problème des transports maritimes.

On parle de reconversion. Oui, certes, il est possible de faire fabriquer à Dunkerque quelques charpentes métalliques : Et après ? Il y a 3.000 ouvriers et vous savez très bien qu'une partie de ces chantiers ne peut pas être reconvertie, que les ateliers ont été montés pour fabriquer des navires et rien d'autre. D'ailleurs, il ne serait pas possible non plus de placer ailleurs les ouvriers licenciés des Chantiers de France de Dunkerque dans une ville qui compte déjà 700 inscrits au bureau de chômage.

Nous pensons donc, monsieur le ministre, que le mieux est de tout faire pour conserver, pour développer les chantiers de constructions navales qui font honneur à notre pays. Nous n'avons pas le droit, vous n'avez pas le droit de sacrifier cette industrie au moment où il est question de promotion sociale. Vous n'avez pas le droit de réduire 12.000 ouvriers français hautement qualifiés au chômage et à la misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Monsieur le ministre, madame, messieurs, en ma qualité de vice-président de la commission des affaires économiques, chargé plus spécialement des problèmes dépendant de la marine marchande, je ne pouvais pas ne pas intervenir dans ce débat engagé sur une question orale de M. le président Abel-Durand. Il tend, en définitive, à examiner les divers aspects de la crise qui sévit dans notre industrie des constructions navales, remontant aux causes qui l'ont provoquée et recherchant les remèdes qui peuvent y mettre fin.

La commission à laquelle j'appartiens ne saurait rester indifférente à ce problème qui revêt aujourd'hui une gravité exceptionnelle en raison de l'intérêt que la construction navale représente pour notre économie nationale et en raison aussi du trouble social que l'arrêt de nombreux chantiers peut engendrer.

La question vient d'être traitée dans son ensemble par nos divers collègues qui se sont succédé à cette tribune. Ils ont su mettre en relief avec autorité et compétence tous les éléments de chacun des chapitres de cet important dossier. Facteur économique, facteur social, facteur humain, autant de parties d'un tout qui doivent nous intéresser dans la mesure où nos préoccupations d'hommes politiques nous amènent à l'étude des problèmes économiques et à la recherche des solutions sociales et humaines.

Notre rôle n'est pas de nous lamenter, d'accepter l'événement comme une fatalité écrite dans le déroulement des faits soumis à l'évolution, entraînée dans la suite des cycles qui font succéder les crises économiques aux périodes de prospérité.

Ce n'est certes pas la première fois que se pose le problème de la vie de la construction navale en France, lequel a pris une acuité plus ou moins importante suivant les époques depuis la suppression du régime de monopole et de préférence en 1866.

Depuis cette époque, la construction navale s'est trouvée livrée, seule, sans protection douanière, à la concurrence internationale. C'est là la cause fondamentale du problème qui se pose pour elle d'une façon particulièrement aiguë, dans un pays qui, pendant plus de cinquante ans, a été doté d'un régime protectionniste pour l'ensemble de ses activités économiques.

« Des générations ou des équipes successives de fonctionnaires, de parlementaires, de chefs d'entreprises se retrouvent périodiquement face à face avec les mêmes difficultés sans cesse renouvelées de compréhension mutuelle, pour le grand dommage d'une industrie dont l'importance nationale ne pourrait être discutée que par ceux qui ignoreraient tout de l'histoire maritime et coloniale de la France ou qui auraient définitivement désespéré de voir notre pays conserver dans l'avenir une fraction quelconque de la souveraineté politique et économique qu'il a récemment recouvrée ».

Je viens de citer les propos tenus naguère par un ingénieur qui fait honneur à la construction navale française. Dans le même temps, un économiste éminent constatait avec inquiétude qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires allaient jusqu'à se demander si vraiment la France avait besoin d'une marine marchande ou si elle ne pouvait pas, à la rigueur, se passer de ses chantiers de construction navale en donnant toutes ses commandes de navires à l'étranger.

Quand on sait le rôle primordial que jouent les hauts fonctionnaires dans la conduite de ce pays, on ne peut s'étonner qu'aient été totalement négligées les diverses branches d'activité que comporte la marine marchande, au nombre desquelles figure en bonne place l'industrie des constructions navales. Rien d'étonnant que le programme d'action de la commission du plan constituée en 1946 n'ait même pas retenu dans les activités fondamentales de la nation ni les transports maritimes ni la construction navale qui les conditionne.

Cette omission a, certes, été réparée depuis, mais ceci est de date toute récente. Il n'en reste pas moins que, dans les avenues du pouvoir, trop nombreux sont encore ceux qui soutiennent que la construction navale, l'exploitation de la flotte de commerce, les pêches maritimes sont des chapitres bien secondaires de l'économie nationale.

Me permettrez-vous, monsieur le ministre, de vous rappeler cette formule que vous connaissez : « Le pouvoir appartient à celui qui est maître de la mer, les nations qui s'en désintéressent passent fatalement au second plan ». Ceci n'a jamais été plus vrai pour la France, car personne ne saurait contredire cette affirmation que la Communauté française postule essentiellement une marine. Un pays sans communications maritimes est un pays condamné à la mort, non seulement sur le plan militaire, mais encore dans les domaines économique et financier.

Mon propos vous apparaîtra sans doute davantage comme une critique d'ensemble que comme une critique limitée à la construction navale. C'est qu'ici tout se tient. L'armement maritime et la construction navale sont indissolublement liés. Ils constituent l'un et l'autre deux activités soumises aux mêmes fluctuations économiques. On ne saurait contester que la prospérité de l'armement conditionne l'activité de la construction navale. Plus l'exploitation de notre flotte marchande sera rentable, plus nos armements seront enclins à renouveler leurs navires et plus l'industrie de la construction navale bénéficiera de cette situation privilégiée.

J'entends bien l'objection que vous pouvez m'adresser, monsieur le ministre : « Que pouvons-nous aujourd'hui contre la chute des frets ? La crise grave qui atteint l'industrie des transports maritimes n'est pas propre à notre pays. Elle s'étend à l'ensemble des nations maritimes ».

Elle est due, constatons-le, non pas à la défaillance du trafic qui présente, sous certaines réserves, une relative stabilité, mais à l'excédent du tonnage, et nous voilà au centre du débat. Cet excédent s'accroît de mois en mois dans le monde et le programme de constructions établi au cours des années 1956 et 1957, même compte tenu des annulations de commandes, fera intervenir dans les années qui vont suivre sur un marché qui comporte déjà 8 millions de tonneaux de navires désarmés, quelque 25 millions de tonneaux de navires actuellement en construction ou en commande.

Une observation s'impose néanmoins. La stabilité du trafic n'étant pas contestée, si les frets sont les mêmes pour les armateurs de tous les pays, pour une même marchandise, pour un même trafic, pour une même catégorie de navires, la dépense d'exploitation varie suivant les pavillons. Or, il apparaît que

la France n'occupe pas de ce chef une place privilégiée. Ses charges sont particulièrement écrasantes.

Comment alors, dans ces conditions, pourra-t-elle procéder à l'investissement de profits dans la commande de tonnages neufs, ce qui a toujours été une tradition chez nos armateurs ? Comment pourra-t-elle suivre la tendance générale en matière de modernisation ou d'augmentation de sa flotte qui est aussi une nécessité née de la concurrence nationale ou internationale ?

Chaque fois que vous établissez une nouvelle taxe à la charge de l'armement pour lui faire supporter, par exemple, une partie du déficit de l'établissement des invalides de la marine ou pour toute autre cause, chaque fois vous aggravez la situation de la flotte marchande et, par voie de conséquence, des répercussions risquent de se faire sentir sur l'industrie des constructions navales.

Lorsqu'intervinrent l'opération monétaire du 10 août 1957, dite des 20 p. 100, et la dévaluation du 28 décembre 1958, l'armement s'est trouvé en face d'un relèvement des postes de dépenses payables en devises : soutes, frais de port à l'étranger, réparations dans les chantiers étrangers. Dans le même temps, les incidences des nouvelles parités monétaires dans le domaine des prix de la construction navale sont venues poser des problèmes préoccupants. Convenez avec moi, monsieur le ministre, que ces mesures ne sont pas de nature à améliorer à la fois la situation de notre armement et celle des chantiers de constructions navales.

L'Etat pourrait peut-être, quelquefois, rechercher et mettre en œuvre des moyens de protection et d'aide suffisamment efficaces dont l'économie nationale ne manquerait pas de retirer ultérieurement d'énormes avantages, ne serait-ce qu'en raison de la contribution de la marine marchande française à la balance des comptes.

Ces moyens, quels peuvent-ils être ?

L'aide financière tout d'abord. Préoccupé de trouver une solution au problème que posent les écarts de prix entre la construction navale française et la construction étrangère, l'Etat envisagea dès 1950 l'octroi aux armateurs de prêts destinés à diminuer leur effort de trésorerie en vue de compenser par une bonification d'intérêts les suppléments de prix demandés par les chantiers. Une loi, qui porte le nom de notre distingué collègue M. Defferre, fut promulguée, qui tendait au même but : compenser la différence entre le prix français et le prix du marché international.

Ces dispositions ont incontestablement revigoré notre industrie maritime. Souhaitons que les 28 milliards inscrits au budget de 1960 permettent de maintenir l'activité de la plupart de nos chantiers.

Mais ici je me permets de vous poser une question. Au terme d'une étude sur la situation présente et à venir de la construction navale, le Gouvernement aurait décidé de faire un très gros effort financier en faveur de cette industrie pour maintenir son activité à un niveau satisfaisant jusqu'à 1961. Il entend lui permettre ainsi de mettre en œuvre la reconversion partielle rendue nécessaire par l'évolution prévisible de la conjoncture dans les prochaines années.

Faut-il comprendre que les crédits d'aide seront aussi utilisés pour la reconversion de certains chantiers ? L'aide ne profite, jusqu'à présent, aux termes mêmes de la loi Defferre, qu'aux chantiers qui travaillent et non à ceux qui n'ont aucune commande. Dois-je comprendre, par cette étude du Gouvernement, que les 28 milliards inscrits au budget au titre de l'aide à la construction navale seront à la disposition à la fois des chantiers qui construiront des navires et de ceux dont le personnel sera en chômage par le fait que leur carnet de commandes sera complètement épuisé ? C'est la question que je vous pose et à laquelle je serais très désireux, monsieur le ministre, que vous répondiez tout à l'heure.

Ces mesures d'aide seront, à mon sens, encore insuffisantes. Il y aurait lieu d'envisager un régime fiscal particulier, adoucissant, pour la construction navale, les règles du droit commun. Pourquoi le ministère des finances ne procéderait-il pas à un nouvel examen de la question des impôts en ce qui concerne la production des navires, dans le souci de décharger au maximum le prix de revient des constructions en ce qui concerne le poids fiscal ?

Examinez les régimes de protection de la construction navale à l'étranger. Vous apprendrez qu'aux Etats-Unis il est accordé une subvention aux navires de la construction nationale, pour compte national, sur les lignes sujettes à la concurrence de l'étranger ; que des subventions à l'exploitation ont été instituées pour mettre l'armateur américain sur le même pied que l'armateur étranger ; qu'à ces mesures s'ajoutent encore des facilités de crédit.

En Italie, il existe des subventions à la construction, des subventions à la réparation et à la transformation des navires nationaux, des facilités de crédit, des exonérations douanières pour les matériaux destinés à la construction et à la réparation de navires italiens en Italie.

La Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas, la Suède, l'Allemagne de l'Ouest ont mis en œuvre également des mesures de protection de leur industrie de la construction navale.

Nous aurions tout à gagner à suivre l'exemple de ces pays, qui n'hésitent pas devant certains sacrifices pour permettre à leurs industries maritimes de devenir compétitives sur le marché international.

Ces mesures de protection, qui s'imposent — aide à la construction, subventions à l'exploitation, exonérations fiscales et exonérations douanières — suffiront-elles à donner dans l'immédiat une activité à nos chantiers, dont certains voient avec anxiété leur carnet de commandes se réduire à néant ? Je ne le pense pas car le facteur essentiel de la crise, qui atteint la marine marchande et qui se répercute sur les chantiers de construction navale, procède du développement excédentaire du tonnage dans ces dernières années. Quelle solution envisager ?

Le comité central des armateurs la voit dans le désarmement ou la démolition d'un tonnage considérable, en particulier de navires âgés, mesures d'assainissement qui représenteront, en tout état de cause, des sacrifices financiers extrêmement lourds. S'il n'appartient pas à l'Etat de prendre seul à sa charge le poids de ces sacrifices, il est de son devoir d'y contribuer pour une large part.

De quelle façon se manifestera cette intervention ? En allégeant les charges d'exploitation de l'armement pour lui permettre de lutter efficacement contre la concurrence étrangère et l'inciter à investir ses profits dans la commande de tonnage neuf ; en envisageant une politique de démolition des vieux navires par l'octroi de primes à la démolition, par exemple ; en accordant aux chantiers des avantages fiscaux, des exonérations douanières, qui leur permettront d'être compétitifs sur le marché international et d'obtenir des commandes à la fois des Etats étrangers et des armateurs français.

Monsieur le ministre, vous m'opposerez l'impasse budgétaire, l'impossibilité pour l'Etat d'accroître son déficit. Je vous renvoie respectueusement alors au budget de la Société nationale des chemins de fer français, organisme de transport comme les transports maritimes, dont le déficit énorme — et vous en connaissez le chiffre — est pris en charge par l'Etat.

Richelieu, consulté sur le montant de la dépense nécessaire à l'entretien de ses vaisseaux, répondait : « Pour grande qu'elle soit, elle doit être estimée petite en comparaison des avantages que nous en recevrons. »

Faites vôtre cette formule, monsieur le ministre. Ne reculez pas devant une politique hardie. Vous saurez trouver un champ d'activité intense et fécond dans le développement de notre marine marchande et le maintien de notre industrie de la construction navale, permettant à nos qualités séculaires de constructeurs de navires et de marins de continuer à s'épanouir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, vous excuserez le groupe communiste s'il envoie deux de ses parlementaires à cette tribune...

M. le ministre. Mais c'est très naturel.

M. Léon David. ...à l'occasion de cette discussion. Mon ami Dutoit représentant le Nord et moi le Midi, avec M. Abel-Durand, c'est toute la France maritime qui intervient.

M. le président. De Dunkerque à Marseille, sinon à Tamanrasset !

M. Léon David. Monsieur le ministre, ces dernières années, la situation faite aux travailleurs des constructions et réparations navales s'est caractérisée : 1° par une intensification du rythme du travail, par la diminution des temps alloués pour le calcul des bonis, prix faits, marchandages et par la pratique abusive des heures supplémentaires ; 2° par des licenciements dans un certain nombre de chantiers d'entreprises de constructions et réparations navales ; 3° par le refus du patronat d'améliorer les conditions de vie et de travail des ouvriers ; 4° par un enrichissement important des constructeurs et réparateurs de navires.

Une concentration importante des moyens de production se manifeste avec, à sa tête, le trust de Penhoët-Loire. Le patronat prend comme prétexte à cette concentration et aux licenciements l'acuité de la concurrence internationale et la crise des frets qui entraînent une diminution du nombre des commandes et l'annulation de certaines.

Ces arguments sont utilisés pour refuser les augmentations de salaires, pour pousser à une nouvelle augmentation de la productivité, et aussi pour réclamer et obtenir une augmentation des subventions grâce à la loi d'aide.

Quelle est actuellement la situation dans la construction navale ? Douze mille travailleurs seront, nous dit-on, licenciés, des chantiers et ateliers reconvertis. Pourquoi ? Est-ce le chiffre des commandes qui n'est pas suffisamment gonflé ni suffisamment étalé sur de nombreuses années ? Parce que, nous dit-on,

il s'arrête en 1962. Motive-t-il cependant de telles mesures contre la classe ouvrière, d'autant que la chambre syndicale des constructeurs de navires fait remarquer une reprise légère depuis le début de l'année, ce qui devrait faire remonter le volume des carnets de commandes ?

Peut-on continuer à licencier au moment où l'on se propose de porter la capacité des chantiers à 700.000 tonneaux de jauge brute ? Peut-on invoquer des difficultés financières lorsque l'on sait que les constructeurs ont reçu une aide substantielle de 117.537 millions depuis 1951, dont 28.200 millions en 1959 ; lorsque l'on sait que, de 1953 à 1958, les subventions d'aide ayant été de 61.535 millions alors que la production en tonnage de jauge brute, soit 2.066.000 tonnes, le patronat a donc touché 29.780 francs par tonne ?

Peut-on invoquer les charges salariales et sociales lorsqu'on sait que le chiffre d'affaires des chantiers de construction navale aura été de 100 milliards en 1959 et que la loi d'aide leur aura rapporté 28.200 millions, somme payée par les contribuables, ce qui représente la totalité des salaires payés pour atteindre ce chiffre d'affaires, ce qui démolit par conséquent la valeur de l'argument des charges salariales et sociales trop lourdes dans les prix de revient ?

Enfin, un dernier argument : les charges d'imposition frappant les chantiers sont en régression. Car pour les chantiers de l'Atlantique, s'ils ont acquitté en 1953, 920 millions de taxes sur 22 milliards de chiffre d'affaires, c'est seulement 342 millions sur 33 milliards de chiffre d'affaires qu'ils ont acquittés en 1958.

Ces éléments que je fournis dans la discussion prouvent donc que les mesures actuelles ou envisagées contre les travailleurs ne sont pas fondées sur les difficultés financières des chantiers, mais en vue d'obtenir une augmentation de la loi d'aide et réaliser des profits toujours plus élevés grâce à la surproductivité et aux licenciements.

Pour neuf chantiers seulement, Atlantique, Méditerranée, Gironde, avec un effectif de 32.000 travailleurs la somme des recettes, réserves, prévisions, dotations, amortissements, dépasse trente milliards. La productivité poussée à un rythme accéléré a permis au patronat de gonfler ses bénéfices.

La production brute des chantiers suit la courbe suivante : 1957, 324.000 tonnes de jauge brute avec un personnel de 39.900 employés ; 1956, 312.000 tonnes avec un personnel identique de 39.674 employés ; 1957, 453.000 tonnes avec le même personnel à quelque dizaines près et en 1958, 472.000 tonnes toujours avec le même personnel.

Voyons la situation plus en détail pour les travailleurs à Nantes, puisque la question posée par notre collègue Abel-Durand, si elle est d'ordre général, est plus particulièrement posée pour la Loire-Atlantique.

Aux chantiers et ateliers de Bretagne, 165 travailleurs en moins en un an. La direction envisage des licenciements à la fin de 1959 ou au début de 1960, s'il n'y a pas de commandes. Chantiers réunis de la Loire, toujours à la fin de 1958, 964 travailleurs en moins et de 450 licenciements. Nombreux sont ceux qui, en activité, ne font que 40 heures. La direction parle de nouveau licenciements et de déclassement d'agents de maîtrise dans ce chantier. La productivité augmente sans cesse sur la construction de la coque métallique. Par exemple, pour la construction d'une coque métallique du bananier *Frayssinet*, le temps économisé par rapport au temps prévu a été de l'ordre de 50 p. 100.

Aux anciens chantiers Dubigeon, des réductions d'horaires sont prévues.

A la Compagnie nantaise de réparations navales, 25 licenciements ont eu lieu en avril 1959.

Dans quatre entreprises de carénage de Nantes, la réduction des effectifs a été très importante. Chez Bolcioni, sur 150 ouvriers, en janvier 1958, il en reste 35. A Omnium peinture, de 70, il en reste 28. A la Peinture navale, de 60, il en reste 23 et à la Bretagne peinture, sur 40, il en reste 6.

Ainsi donc, l'avenir du plein emploi dans les constructions et réparations navales crée de sérieuses appréhensions malgré la productivité de nos chantiers et les bénéfices et avantages patronaux.

Les mesures ministérielles porteraient, dit-on, sur le maintien à la loi d'aide, la reconversion de certains chantiers et l'aide aux chantiers qui effectueraient cette reconversion. Le plan du Gouvernement n'est pas pour déplaire aux patrons car il est basé sur une concentration plus poussée, annoncée en 1955, avec celle effectuée entre les Chantiers de Penhoët, les Ateliers et chantiers de la Loire, suivis par d'autres dont les constructeurs du Bassin méditerranéen de France et d'Italie qui ont constitué une association dont le président est M. Terrin, président des Chantiers navals de la Ciotat.

Cette loi d'aide doit contribuer dans l'esprit du Gouvernement et du patronat à développer la concentration et les investissements, à provoquer, de ce fait, le licenciement d'un nombre important de travailleurs. Pour faire accepter ces mesures d'aide, de concentration, de licenciement, de reconversion, etc., leurs auteurs s'appuient sur la nécessité de conserver le plus possible du travail au plus grand nombre de travailleurs.

C'est très sentimental ! Aide financière, productivité accrue, diminution des charges sociales salariales, tout s'enchaîne. Voilà le bilan.

Les commandes se raréfient, dit le président du syndicat patronal. Un problème social et humain va se poser. « Bien entendu ». Donc, ne vous opposez pas, vous syndicats ouvriers, à la productivité, au maintien du niveau de la production avec moins de travailleurs. Même si à un certain moment, cela se produit, notamment à la réparation, il faut faire des heures supplémentaires. Nous devons résister à la concurrence étrangère sur les prix de revient, disent encore les patrons.

Je me permets d'ouvrir une parenthèse pour dire que les mêmes arguments sont employés par les constructeurs norvégiens, allemands, hollandais, japonais et autres, tant il est vrai que les patrons se ressemblent. Ce sont les méthodes et moyens propres engagés par le patronat et le Gouvernement pour enrayer, disent-ils, une crise des constructions navales, crise dont les conséquences actuelles sont brandies contre les travailleurs.

En résumé, le patronat dit ceci : pour le plein emploi des chantiers il faut une production de 700.000 tonnes de jauge brute par an. A partir de 1962, les chantiers ne pourront être assurés, disent les constructeurs, que de 400.000 tonnes de commandes. En outre, les chantiers qui auront ces constructions devront avoir des prix compétitifs dans le Marché commun, ce qui leur permettra d'avoir des commandes à l'étranger.

Décidément, on retrouve cela partout dans l'industrie ou l'agriculture. Combien avions-nous raison de mettre en garde contre le Marché commun, ouvriers et paysans contre les malfaisances réelles ou servant de prétexte ou d'éléments de contrainte contre les travailleurs ! La différence de production qui nous est signalée, comprise entre les 700.000 tonnes prévues et les 400.000 tonnes probables, représente l'emploi ou le licenciement des 12.000 travailleurs en question.

Tout ceci est un argument qui a pour but d'empêcher l'action unie des travailleurs. Mais la classe ouvrière des constructions et réparations navales engage la bataille pour le plein emploi, l'opération patronale Chômage vise à atteindre plusieurs buts. Tout d'abord en réduisant le nombre des travailleurs, d'intensifier encore la production et à créer l'armée de réserve du travail et aussi à gêner les mouvements revendicatifs. « Cette situation générale gênera les mouvements des revendications en matière de salaire », écrivait récemment la revue patronale *La Correspondance économique* à propos de licenciements.

Que faut-il faire ? Maintenir le plein emploi par le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire, par l'arrêt des licenciements, par la disparition et la suppression des heures supplémentaires, par la levée de l'embargo sur le transport de marchandises vers certains pays coloniaux sous développés, par le développement des échanges commerciaux avec tous les pays, par la reprise des relations commerciales — mon ami et camarade M. Dutoit en a parlé et je n'insiste pas — par la reprise des relations commerciales avec la Chine populaire, le Nord Viet Nam et les ports de la mer Noire.

Sur le plan plus régional les responsables des syndicats de Nantes à qui je me suis adressé. C. G. T., C. F. T. C., Force Ouvrière, cadres, ont, sur proposition de la C. G. T. présenté les solutions immédiates suivantes : la démolition des *Liberty-Ships* prévue, mais toujours retardée, le retrait de navigation de certains navires ne présentant plus de sécurité pour l'équipage, le remplacement de ces navires, la modernisation des engins portuaires, le commerce avec tous les pays, des facilités consenties à la Turquie pour que ce pays commande le navire qu'il devait faire construire chez nous, la conclusion d'un marché au sujet d'un paquebot pour Israël, la construction d'une drague pour les ponts et chaussée destinée à l'estuaire de la Loire. Telles sont les solutions que proposent les travailleurs de Nantes.

M. Abel-Durand. Cette construction est en cours !

M. Léon David. Tant mieux pour eux !

M. Abel-Durand. Votre note est un peu ancienne.

M. Léon David. Ce n'est pas une concurrence, mon cher collègue, car je ne suis pas représentant de la Loire-Atlantique. (*Sourires.*)

M. Abel-Durand. Je vous informe que les faits signalés sont déjà acquis.

M. Léon David. Tous ?

M. Abel-Durand. En partie, la drague et le paquebot pour Israël.

M. Léon David. J'en suis ravi pour les travailleurs de ce pays s'ils ont pu obtenir ce résultat grâce à leurs luttes.

M. Abel-Durand. Je suis intervenu notamment pour le prêt.

M. Léon David. Je vous remercie sincèrement. Les travailleurs vous remercieront également, mais considérez qu'ils y sont pour quelque chose.

M. Abel-Durand. Je n'en suis pas sûr !

M. Léon David. Je leur dirai de vous remercier, si vous y tenez.

M. Abel-Durand. Ne discutons pas ! Nous tendons au même but.

M. Léon David. Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans évoquer la situation des métallurgistes de la réparation de Marseille. Cette corporation qui était une des plus importantes avant la guerre a vu ses effectifs diminuer de plus de 50 p. 100. A la seule société provençale de construction navale, ils passent de 2.300 à 1 millier. Actuellement, c'est la lutte contre les heures supplémentaires, les licenciements, pour la garantie d'emploi qui dresse ces travailleurs contre leurs patrons de combat. La position des patrons de la réparation navale est la même que celle des constructeurs.

« C'est la productivité remarquable de ces réparations navales qui a fait de Marseille le premier port de France pour cette industrie. La crise mondiale et la concurrence exigent un nouveau bond en avant de cette productivité. Il faut donc consentir à de nouvelles cadences et à de nouvelles compressions de personnel. Tout mouvement social est préjudiciable », disent-ils. Ce qu'ils veulent, c'est obtenir le même rendement ou un rendement supérieur avec un personnel réduit acceptant les heures supplémentaires, surtout à la réparation navale. Ainsi, au moment où on licencie du personnel, on exigerait de celui qui reste une activité considérable en nombre d'heures supplémentaires, ce qui ne fait qu'augmenter les bénéfices patronaux.

Les métallurgistes des réparations navales mènent de pair l'action pour leur revendications immédiates et pour une politique d'amitié et de coexistence susceptible de leur garantir du travail et le plein emploi, alors que certains armateurs français font réparer leurs navires à l'étranger ! Cette action sur deux fronts des travailleurs est menée, aussi bien par ceux des chantiers de l'Atlantique, du Nord, de la Gironde et de la Méditerranée que par les ouvriers de la réparation navale et ceux de la construction des chantiers de Port-de-Bouc et de la Ciotat, engageant dans une large union des luttes qui sont non seulement revendicatives, comme ce fut le cas du lancement décommandé du *Centaure* à la Ciotat, mais aussi d'intérêt général et d'intérêt national.

En conclusion, les licenciements, les cadences infernales, le chômage ne font pas la grandeur d'un pays comme le nôtre. Le maintien du potentiel de nos chantiers, la qualité de nos techniciens et de nos ouvriers méritent une autre politique économique que celle que vous pratiquez aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Madame, monsieur le ministre, messieurs, tout a été dit sur le problème. Mon intention était de parler du fameux rapport Merveilleux du Vignaux parce que, depuis six mois, tous ceux qui s'occupent de la marine marchande sont alertés par les fuites, par les bruits lancés autour de lui.

Croyez-vous que ce soit une manière de gouverner que de faire courir tous les bruits possibles, au sujet d'un rapport secret, jetant ainsi le trouble, alertant les familles et les travailleurs de tous les chantiers de construction navale ? Eh bien, monsieur le ministre, sincèrement, je vous dis : non !

Malgré cela, j'en sais peut-être assez ; c'est sans doute la raison pour laquelle je monte à cette tribune pour saluer respectueusement M. le président Abel-Durand, qui, depuis quinze ans, préside la commission de la marine au Sénat ; si l'on a supprimé le ministère de la marine marchande, on n'a pas supprimé l'autorité du président de la commission de la marine marchande ; je tiens, dis-je, à lui rendre hommage et à lui dire que mes collègues et moi, nous serons toujours avec lui quand il prendra une position comme celle qu'il a prise tout à l'heure.

M. Abel-Durand. Vous me faites beaucoup d'honneur.

M. Vincent Delpuech. M. le ministre, je voudrais savoir si, après les efforts qui ont été déployés pour rédiger ce rapport Merveilleux du Vignaux, vous ne pourriez pas en faire établir un second envisageant la possibilité de combattre la crise que subissent la marine marchande et les constructions navales.

Nous avez-vous jamais fait connaître vos projet, quant à la manière de la combattre ? Savons-nous si vous vous êtes préoccupé de la concurrence sur les lignes d'Amérique du Sud qui nous est faite par les bateaux espagnols et italiens ? Vous êtes-vous préoccupés d'établir les lignes qui nous font défaut avec l'Asie Mineure ? Vous êtes-vous préoccupés de savoir comment il serait possible de reprendre les relations avec la mer Noire ? Quatre compagnies de navigation reliaient Marseille à la mer Noire ; il n'y en a plus aujourd'hui.

S'il y avait un ministère à la marine marchande, il aurait pu, sans rapport Merveilleux du Vignaux, se préoccuper de savoir ce que l'on pouvait faire, dans le cadre des relations internationales, par la voie d'échanges et avec les moyens qui sont à la disposition d'un gouvernement, pour obtenir certains avantages et pour redonner à la marine marchande l'essor qu'elle avait auparavant.

Par ailleurs depuis que l'on parle du pétrole au Sahara, on utilise de grands bateaux, mais ne croyez-vous pas également, et je le souhaite de tout mon cœur, que la production du pétrole et du gaz au Sahara n'exigent pas des relations constantes entre l'Afrique du Nord et la métropole, et aussi avec l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre et que vous n'auriez pas dû vous préoccuper — et si vous l'avez fait, tant mieux, vous me le direz tout à l'heure — de construire des bateaux pétroliers moins importants que ceux que l'on a construits jusqu'à maintenant.

Tout cela, monsieur le ministre, je ne le vois pas, et c'est la raison pour laquelle, bien que tout ait été dit sur la crise dans la construction navale, j'ai voulu monter à la tribune pour vous dire mon souhait que vous fassiez dresser un nouveau rapport Merveilleux du Vignaux pour savoir comment on pourra redonner à la France sa place mondiale pour la marine et les constructions navales (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Robert Buron, *ministre des travaux publics et des transports.* Mesdames, messieurs, je suis heureux que la question orale posée par M. le président Abel-Durand me permette de donner au Sénat un certain nombre d'explications et de précisions sur un problème qui, très légitimement, et pas seulement depuis hier, préoccupe les milieux maritimes.

J'ai déjà eu l'occasion d'aborder le sujet jeudi dernier à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, je voudrais ramasser tout ce qui a été dit, élever un peu le débat et marquer comment se pose la question.

Je voudrais toutefois rassurer M. le sénateur Delpuech et quelques autres en démystifiant, s'il est possible de le faire, le rapport Merveilleux du Vignaux.

Il est sans doute bon que l'opinion publique attache une telle importance aux rapports préparés par des fonctionnaires. Mais, d'une part, j'ai entendu M. le sénateur Yvon dire : méfiez-vous des technocrates qui nous gouvernent et prenez vous-mêmes vos responsabilités. Et je l'entends. Cependant que d'autres me disent : peu importe ce que vous dites, peu importe ce que vous pensez, ce que vous déclarez à la presse, ou à l'Assemblée nationale. Ce que vous dites ne nous importe pas. Ce qui compte pour nous, c'est le rapport Merveilleux du Vignaux.

J'entends. Il faut choisir. Je prétends pour ma part que ce que dit M. Robert Buron est plus important que le rapport Merveilleux du Vignaux et que c'est ce qui compte aux yeux de l'opinion. Je suis prêt à prendre mes responsabilités à ce sujet, et je suis, je l'avoue, surpris de l'importance extraordinaire attachée au rapport Merveilleux du Vignaux.

Si tout à l'heure on avait dit à M. Giscard d'Estaing : tout ce que vous dites de la réforme fiscale n'a pas d'intérêt ; ce que nous voulons connaître, ce sont les rapports des fonctionnaires — Dieu sait s'il y en a eu ! Un certain nombre d'entre eux ont été publiés, bien plus encore ne l'ont pas été.

M. Georges Marrane. Ah!

M. le ministre. En définitive, ce qui a compté, c'est ce que le Gouvernement a proposé et proposera demain.

M. Abel-Durand. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. Abel-Durand. Vous êtes à l'origine du rapport Merveilleux du Vignaux. Nous ne faisons que vous suivre, monsieur le ministre !

M. le ministre. Mais j'en ai parlé beaucoup moins qu'on paraît le croire ! Je me borne à répondre aux questions qu'on me pose à ce sujet. Peu importe, d'ailleurs un débat sur ce point.

M. le président. Tenons ce rapport pour « merveilleux » et passons.

M. le ministre. Et rentrons dans le réel !

Pour assurer les sénateurs qui en ont longuement parlé, sans abandonner pour autant le réel, je voudrais leur dire que nous allons publier dans les semaines qui viennent un livre blanc qui ne résoudra pas le problème de la construction navale, mais qui leur donnera les éléments qui ont fourni matière à plusieurs rapports : le fameux rapport Merveilleux du Vignaux, le rapport qui a été établi par M. Bizot, au Plan, le rapport Poirier établi dans la commission interministérielle.

Et tout de suite ; j'en profite pour dire à M. Vincent Delpuech — s'il ne m'y avait pas convié je ne l'aurais pas dit — que le Gouvernement, depuis six semaines, a chargé, j'ose à peine le nommer, M. Merveilleux du Vignaux (*Sourires*) de faire un rapport sur la crise de l'armement.

Cela ne regarde que le Gouvernement, mais puisqu'on me propose de faire un second rapport Merveilleux du Vignaux, je suis heureux d'assurer M. Vincent Delpuech que ce second rapport est en cours d'élaboration.

Mlle Irma Rapuzzi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Volontiers !

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Je suis heureuse de ces précisions, monsieur le ministre. Au début d'août, je vous ai écrit ainsi qu'à votre collègue, M. le ministre du travail, pour vous signaler les difficultés de caractère social et économique très graves qui existent dans la région que je représente avec mon collègue M. Vincent Delpuech. J'attendais encore votre réponse, monsieur le ministre. Je suis heureuse de l'entendre ce soir du haut de cette tribune.

M. le ministre. Je suis navré, mademoiselle le sénateur, de ne pas vous avoir répondu. Je reconnais que c'est très grave de ma part. Mais nous nous sommes rencontrés plusieurs fois et c'est seulement aujourd'hui que vous me rappelez cette lettre qui n'était sans doute pas présente à votre esprit quand nous nous sommes rencontrés. (*Sourires.*)

C'est, de ma part, un manque de courtoisie et je m'en excuse, étant donné surtout l'importance du problème. J'aurais dû, en toute occurrence, ainsi que mon collègue du travail, vous faire une réponse encore que, sur ces points, il ne soit pas toujours facile d'apporter une réponse précise et concrète avant qu'un certain nombre d'études aient été faites.

Je voudrais préciser, ici, en réponse à tous les sénateurs qui sont intervenus, que, contrairement à ce qui a pu apparaître à certains d'entre eux, cette question n'a pas été traitée à la légère. On semble croire que le black out et le mystère ont été faits. Puis-je vous indiquer, mesdames, messieurs, que j'ai consacré un grand nombre d'heures à recevoir, non seulement la chambre syndicale des constructeurs navals, mais chacun des chantiers, au moins une heure à une heure et demie, et certains plusieurs fois ; les syndicats ouvriers, sans en excepter aucun, sont venus dans mon bureau discuter du problème, certains à différentes reprises et de plus j'ai reçu les parlementaires qui ont bien voulu me demander audience, car tous ceux qui m'ont demandé audience ont été reçus bien entendu. Par conséquent, où sont le blackout ou le mystère ?

Cela étant dit, je voudrais préciser ce qu'on m'a reproché de n'avoir point : une politique en matière de construction navale. Deux principes se posent. Premièrement, il convient de disposer, pour des raisons économiques et nationales faciles à comprendre, d'une industrie de la construction navale susceptible de faire face aux besoins de l'armement français et de travailler dans une mesure raisonnable pour l'étranger. Ceci me paraît le principe essentiel. La construction navale doit être en mesure de satisfaire la totalité, ou en tout cas l'ensemble des besoins français, et, dans une mesure raisonnable — nous allons donner des chiffres tout à l'heure — les besoins étrangers. Sur ce point, tout le monde doit être d'accord, il faut cela au minimum.

Deuxièmement, cette industrie bénéficie de l'aide qu'a demandée le sénateur Defferre, alors ministre de la marine marchande. Elle a été accordée aux constructions navales à titre provisoire pour leur permettre, dans les circonstances difficiles, de s'équiper, de se développer et d'obtenir des moyens de production qui les rendent compétitives sur le marché international. A dire vrai, d'ailleurs, cette aide doit, dans les circonstances présentes, tendre vers zéro à la fin de la période d'application du Marché commun.

Bien entendu, je suis entièrement d'accord avec les sénateurs qui m'ont demandé de ne pas être dupe, de ne pas faire preuve de discipline exemplaire sans nous assurer que d'autres font bien preuve de la même discipline. Cela, je l'entends bien, et soyez sûrs qu'à cet égard nous nous efforçons de calquer notre politique sur celle de nos voisins et de faire en sorte que nous n'entrions dans la voie de la compétitivité que dans la mesure où eux-mêmes font autant d'efforts. En fin de compte, eux et nous, et nous autant qu'eux, nous devons faire disparaître une aide directe ou indirecte qui existe.

D'ailleurs, il faut bien vous en rendre compte — et tous les sénateurs, particulièrement M. Abel-Durand dans son intervention, l'ont souligné — qu'il n'y ait ou qu'il n'y ait pas Marché commun, il n'est pas possible de faire vivre durablement une industrie aussi importante que la construction navale avec des moyens extraordinaires. Il est normal de lui apporter un soutien, il est normal de l'aider à se préparer à la compétition internationale, mais on ne peut aller sans cesse avec une aide croissante dans la compétition internationale sans susciter des réactions importantes. Rendez-vous compte, en effet, qu'à l'heure présente, dans la crise où nous sommes — et nos inquiétudes ont été exprimées avec cœur et intelligence à cette tribune — sur les commandes à nos chantiers, les trois quarts, soit 52 milliards, restent à réaliser pour l'étranger alors que dans un temps équivalent nous n'y avons passé que 19 milliards de commandes.

Si donc un nationalisme brutal et excessif, dont j'écarte le spectre, pouvait se présenter sur le marché, dans les circonstances présentes, ce sont les constructions navales françaises qui seraient le plus férocement touchées.

J'ai dit tout à l'heure que l'aide à la construction navale était faite pour satisfaire le marché français, plus, dans une proportion raisonnable, les marchés étrangers, mais n'oubliez pas que si les autres pays ne consentaient à nous passer des commandes que dans la proportion où nous leur en passons, la situation serait encore plus difficile qu'elle ne l'est actuellement.

Bien entendu, je le répète, je ferai tout pour qu'une telle situation soit évitée, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est un élément de la discussion.

Depuis le début de cette année — c'est sans doute, je le dis très franchement, ce que l'on nous a le plus reproché et ce que l'on a peut-être eu raison de nous reprocher — le Gouvernement a procédé à l'étude du problème sous tous ses aspects, budgétaires, économiques, sociaux.

Trois commissions se sont, en effet, réunies pour examiner ce problème sous divers angles. Vos interventions et l'esprit dans lequel vous les avez faites montrent assez que le problème était à ce point important qu'il ne justifiait aucune décision inconsidérée.

Il existe, en France, quatorze chantiers appartenant à douze sociétés susceptibles de construire de grands navires. Je ne parle que des chantiers qui se sont spécialisés dans les navires d'un poids en lourd supérieur à 2.000 ou 3.000 tonneaux. Il ne faut pas oublier — c'est un autre problème que nous évoquerons peut-être au moment de la discussion du budget de la marine — les petits chantiers qui construisent des chalutiers ou des caboteurs et qui méritent, eux aussi, une aide, qui n'est forcément pas de la même nature, le problème se présentant différemment.

Ces quatorze chantiers appartenant à douze sociétés livraient ou ont livré, il y a cinq ou six ans, 250.000 tonneaux de jauge brute M. Abel-Durand souhaiterait sans doute, et il n'a pas tort, que je parle en unités plus précises. Mais je prends l'unité internationale. J'estime, comme lui, que des compensations doivent être faites. On sait bien, lorsqu'on s'exprime en matière de coût de la construction ou surtout en matière d'heures de travail des ouvriers, qu'il y a tonneau et tonneau. Mais je retiens le chiffre des tonneaux de jauge brute construits et je l'affecterai des coefficients nécessaires dans la suite de la discussion.

Je répète que les quatorze chantiers des douze sociétés construisaient environ 250.000 tonneaux de jauge brute et qu'ils sont en train d'en livrer de 450.000 à 500.000. C'est que la construction navale, grâce à l'effort des uns et des autres et grâce à la loi d'aide, a accru considérablement sa capacité de production et ce fait devient un des éléments du problème. Si j'ajoute que l'équipement — car, dans la productivité, vous en serez d'accord avec moi, il y a certes l'effort des ouvriers auxquels je rends l'hommage qu'ils méritent mais également d'autres éléments — si j'ajoute, dis-je, que l'équipement s'est considérablement amélioré dans les dernières années, en réalité, nous nous trouvons devant trois chiffres qui commandent toute la situation : 250.000 tonneaux de jauge brute produits il y a dix ans ; près de 500.000 tonneaux de jauge brute, malgré certaines difficultés dans quelques chantiers, produits cette année ; capacité de production, sans rien changer des investissements et simplement par la mise en application des programmes, 700.000 tonneaux de jauge brute.

Une question se pose donc. Si, il y a cinq ou six ans, on pouvait livrer 250.000 tonneaux de jauge brute pour satisfaire aux besoins de la flotte française et, pour une part raisonnable, aux besoins de la flotte étrangère, dans trois ou quatre ans cette capacité de production sera de 700.000 tonneaux — elle a doublé dans les six dernières années et tout est déjà en œuvre pour qu'elle ait triplé d'ici trois ou quatre années — et la question qui préoccupe légitimement tout le monde est de savoir si, à côté de cette capacité de production accrue, le marché se sera accru dans les mêmes proportions ! La réponse est, hélas ! négative et vous avez tous parfaitement conscience de cette situation !

Je ne rejetterai pas ce qui a été dit sur les divers bancs de l'Assemblée sur le fait que le taux des frets se maintient à un niveau extrêmement bas, au seuil de rentabilité des navires, ce qui pose la question de l'armement que plusieurs d'entre vous ont effleurée, se réservant d'aller au fond du sujet au moment de la discussion du budget.

Pour parler franc — et peut-être qu'une partie des reproches qui sont adressés au Gouvernement ne seraient pas formulés, si je m'exprimais moins franchement, mais faut-il parler franchement ou bien faut-il se taire dans l'espoir que les choses s'arrangeront parce qu'on ne les aura pas dites ? — pour parler franc il y a actuellement sur le marché mondial — et M. Le Bellegou l'exprimait fort bien tout à l'heure — près de 10 millions de tonneaux inutilisés en réserve. Par conséquent, même si la reprise que nous espérons se manifestait — et je suis avec intérêt et passion, comme vous-même, monsieur Abel-Durand, les légers signes de reprise qui peuvent apparaître et qui pourraient résoudre nos

problèmes s'ils s'amplifiaient ! — je suis obligé de constater qu'il y a malheureusement un volant de réserve de 8 à 9 millions de tonneaux qui pourraient être « décoconnés » selon l'expression technique et qu'il faudrait donc un moment pour qu'elle se traduise dans les carnets de commandes des chantiers de constructions navales.

En France, la situation, comme vous l'avez souligné excellemment les uns et les autres, est encore plus grave quand on va au fond des choses. Vous avez très bien parlé, monsieur Abel-Durand, des problèmes de la marine nationale. Il est vrai qu'à de nombreuses reprises, dans le passé, ce sont les commandes de la marine nationale qui ont apporté à nos chantiers un complément d'activité bien utile. Je voudrais être sûr — je le dis simplement et peut-être ai-je tort d'être aussi franc — que d'ici deux ou trois ans on ne me demandera pas de construire des navires pour l'armement privé dans les ateliers de constructions navales pour éviter des difficultés dans les chantiers de l'Etat ! J'espère que cette situation pourra être évitée, mais je dis franchement que je n'en suis pas certain et que je dois tenir compte de ce fait !

M. Abel-Durand. Vous ne pouvez pas en être certain, car on l'a dit ici même !

M. le ministre. Je partage cette crainte.

M. Abel-Durand. J'admets que les chantiers privés ne puissent pas protester contre la construction par les arsenaux de bâtiments pour la marine nationale. Seulement, laissez-moi vous dire qu'il est un peu excessif de voir les arsenaux faire concurrence aux chantiers privés dans la construction de bâtiments marchands.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je vous répondrai bien volontiers que je sais toutes les responsabilités de ma tutelle sur les chantiers de construction navale et que, en ce qui me concerne, je m'efforcerai de sauvegarder leurs droits normaux jusqu'au bout !

Je voulais simplement dire qu'il ne fallait pas, dans le moment présent, se faire d'illusions sur la responsabilité de voir les chantiers privés faire une unité de la marine nationale, alors qu'il était plutôt question — ce contre quoi nous devons réagir — de faire le contraire.

M. Abel-Durand. Ce que vous dites est très inquiétant, monsieur le ministre !

M. le président. Continuez votre exposé, monsieur le ministre ! Méfiez-vous de l'heure ! C'est un dialogue fort intéressant, mais il pourrait durer longtemps.

M. le ministre. D'autre part, il est certain qu'en matière de transport de passagers, la concurrence fait que l'utilisation du paquebot ne s'accroît pas considérablement et qu'au contraire, dans un certain nombre de domaines, le transport de passagers maritimes voit sa limite apparaître.

Enfin, et les différents orateurs y ont fait allusion, la découverte et l'exploitation du pétrole au Sahara, si elle constitue un grand succès pour notre économie, pose des problèmes en ce qui concerne le transport.

J'entends bien les choses excellentes qu'on me dit à ce sujet : dans un premier temps, le pétrole saharien viendra alimenter nos besoins, mais, dans un second temps, la production étant supérieure à la consommation, j'espère que vous avez pris les précautions nécessaires — c'est ce que M. Delpuech appelait faire une politique et il avait raison — pour que l'on puisse transporter ce pétrole vers l'étranger ! Bien sûr, mais en quelle année arriverons-nous à peu près à utiliser le pétrole à concurrence de nos besoins, et en quelle année aurons-nous de telles quantités à exporter que les pétroliers — dont il m'a été reproché de les avoir laissé construire à un tel niveau — seront complètement utilisés pour l'exportation ?

Bien sûr, je suis d'accord avec tous ceux qui sont intervenus, et je veux simplement dire qu'il ne faut pas négliger le facteur temps pour éviter les difficultés !

Bien sûr, il a été question des méthaniers, et j'ai personnellement pris contact avec les armateurs susceptibles de les utiliser en concurrence avec les oléoducs et les conduites d'hydrocarbures gazéifiés, mais, là encore, le problème n'est pas si simple et, dans la meilleure des hypothèses, il est question pour le moment d'en construire cinq en huit ans. Ce n'est pas cela qui remplira les cales de nos chantiers !

Nous faisons et nous ferons tous les efforts possibles pour obtenir des commandes, et je remercie M. Abel-Durand qui, sur ce point, a répondu tout à l'heure à un de nos collègues en indiquant, au sujet d'une certaine commande israélienne, que l'accord avait été enfin conclu — et il sera exactement conclu après-demain soir. Honnêtement, je crois, le Gouvernement français peut revendiquer cette commande, même si elle n'a été passée qu'après quelque hésitation.

En réalité, en présence de quoi nous trouvons-nous ? Devant des constatations et non pas des décisions, et c'est là que se trouve la clé du problème, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

J'indique pour commencer qu'obtenir, en 1962, 150.000 tonneaux de commandes des armements navals français et 250.000 des armements étrangers constitue un maximum. Pourquoi un maximum ? d'une part, parce que la chambre syndicale des armateurs nous a indiqué 100.000 tonneaux au maximum et que nous pourrons peut-être la convaincre d'aller à un chiffre un peu plus élevé ; d'autre part, parce que 250.000 tonneaux pour les armementcs étrangers, c'est 18.000 tonneaux de plus que l'année la plus favorable pendant laquelle les commandes étrangères nous ont été passées !

Nous sommes dans une situation grave, qui requiert des mesures graves, situation qui devient grave même si l'armement français commande 50 p. 100 de plus que ses prévisions et même si elle obtient dans la période considérée des commandes étrangères pour un chiffre supérieur à celui que nous avons connu à la suite des événements de Suez.

C'est pourquoi ces 400.000 tonneaux me paraissent — je suis navré de le dire, car je préférerais pouvoir donner un autre chiffre — comme un maximum pendant les années qui vont suivre l'exécution du carnet de commandes contracté au lendemain de l'affaire d'Egypte.

Devais-je le cacher ? Devais-je le dire ? Voilà le problème qui se pose. Et quand je le dis, je tiens compte de tous les efforts que le Gouvernement a faits pour améliorer la situation au plus haut niveau.

Revenons aux chiffres. Pour 1959 les commandes enregistrées par l'armement français sont de 10.000 tonneaux, les commandes de l'étranger sont de 150.000 tonneaux ; cela est dû à la réduction consécutive à l'euphorie de Suez. Nos prévisions sont basées sur des chiffres, pour 1962 et 1963, très supérieurs, supérieurs dans l'hypothèse la plus favorable, qui porte sur 400.000 tonneaux.

Alors, la question se pose : s'agit-il d'une constatation et d'une prévision ? S'agit-il d'une décision ? En tout cas, je devais mettre en garde les chantiers navals, qui sont quatorze, groupés en douze sociétés, sur cette constatation que, dans une hypothèse qui me paraissait relativement optimiste, pour 1962 et 1963, ils se trouveraient en présence de commandes probablement égales ou inférieures à 400.000 tonneaux de jauge brute, cependant que leur capacité de production serait de 700.000 tonneaux de jauge brute.

Cette situation repose sur une politique qui ne me paraît pas si mauvaise pour la France, puisque nous produisons trois fois plus de navires pour l'étranger que nous lui en commandons. Si bien que le grand problème reste celui-là, monsieur le sénateur : on nous dit à certains moments : gouverner, c'est prévoir et, lorsque le Gouvernement prévoit, on lui dit qu'il gouverne mal. Je l'entends bien. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons abouti à cette prévision.

Le Gouvernement, devant ces problèmes, n'est pas resté inactif. Pour aider les entreprises de construction navale dans la crise actuelle, il a consenti un effort particulier et c'est ainsi que cette année, comme pour l'an prochain, le budget porte à plus de dix milliards le crédit inscrit pour l'aide à la construction navale. Alors qu'on ne dise pas que le Gouvernement n'a rien fait.

Si je me permets cette parenthèse, c'est qu'il y a beaucoup de secteurs pour lesquels je n'ai pas obtenu de mon collègue des finances une augmentation de 45 p. 100 des crédits préalablement prévus. Il l'a fait pour la construction navale parce que, comme vous, sur le plan social, sur le plan économique, sur le plan de l'intérêt national, il a compris la nécessité de faire un effort.

Une chose est de maintenir provisoirement l'aide à la construction navale, une chose est de tenter de l'augmenter à une époque où, pourtant, après deux dévaluations successives, on aurait pu croire que le montant de l'aide aurait tendance à diminuer plutôt qu'à s'accroître. Il faut toutefois bien considérer qu'une fois le carnet de commandes anciennes exécuté, on arrive aux commandes actuelles dont la situation est très préoccupante pour l'année 1962 et pour l'année 1963.

Le Gouvernement avait le choix entre plusieurs procédures. D'abord, il devait prévoir si, financièrement, il fallait fixer une limite aux crédits pour les années à venir, alors que déjà des crédits importants en augmentation étaient consentis. Certes, il pouvait aussi ne rien faire et laisser les chantiers fermer un à un. Certains d'entre eux sont frappés effectivement par des annulations de commandes, dans le Nord et dans l'Ouest. Mais les résiliations de commandes ne sont pas mon fait. Comme vous, je les déplore, autant que les ouvriers et les directions des chantiers qui se trouvent touchés. A la rigueur, on aurait pu attendre, puisque, pour 1960, à Nantes et à Dunkerque, les quelques résiliations ne portaient pas sur le début de l'année. On aurait pu espérer peut-être rattraper le retard comme dans l'affaire des ateliers et chantiers de Bretagne. Quoi qu'il en soit,

le temps aurait passé et, les chantiers navals ayant été touchés par la crise fragmentairement ou par à coups, les responsabilités des uns et des autres se seraient trouvées dispersées et comme diluées. Cela, je ne l'ai pas voulu. Parce que, justement, comme on l'a dit tout à l'heure, gouverner c'est prévoir.

Il y avait une seconde solution, la solution facile. On a connu des époques, hélas ! où l'on y recourait automatiquement. Etant donné que la capacité de production des chantiers qui atteint déjà 550.000 tonneaux, va passer à 700.000 tonneaux en 1962-1963 et que l'on peut prévoir approximativement que les commandes se fixeront à un chiffre ne pouvant raisonnablement pas dépasser 400.000 tonneaux, il n'y a qu'à répartir les commandes au prorata des possibilités de travail. Cette solution ne répond pas aux impératifs de la politique que j'ai définie tout à l'heure et qui est de rendre concurrentielle la construction navale française. S'il y a du travail pour sept chantiers et non pour quatorze — je simplifie — le fait de donner 50 p. 100 à chacun d'eux est-il de nature à permettre de sortir prochainement de la crise ?

Au contraire, ayant obtenu de M. le ministre des finances des crédits, ne faut-il pas mettre à profit la période 1960-1961, primo, pour affecter les crédits à des commandes de navires sur des chantiers en difficulté, encore que ce domaine relève de l'activité privée et que l'Etat ne doive pas, jusqu'à ce qu'il en ait autrement décidé, se substituer entièrement à l'armement privé ; secundo, comme M. Le Bellegou l'a demandé, prévoir dans des cas exceptionnels — cela a été mentionné par les orateurs précédents — des formules qui peuvent, jointes à l'aide à la construction navale, donner du travail aux chantiers, même si l'objet n'est pas exactement celui de faire un navire ou une coque de navire ?

Ainsi, l'aide à la construction navale, dont l'objectif essentiel est de forger l'outil dont nous parlions tout à l'heure, dans la mesure où elle a été augmentée et dans la mesure même où elle n'est pas bloquée par les finances, pourrait créer des possibiltés de travail pour les ouvriers groupés autour de ces chantiers.

C'est ce que le Gouvernement a compris. Il a donc pris une troisième solution, celle qui consiste à rechercher, avec les intéressés, avec tous les intéressés, s'il n'était pas plus sage de rassembler l'aide à la construction navale, pour les années à venir, sur les quelques chantiers les mieux équipés. Ce qui n'empêchera pas de s'efforcer de créer des occasions de travail maximum.

J'entends bien — et la réponse a été donnée fort pertinemment sur différents bancs — que les chantiers ont été créés pour faire de la construction navale et que par conséquent c'est à la construction navale que doit s'appliquer cette aide. Mais, ce que je ne peux pas faire à moi seul, c'est qu'il y ait des commandes.

Nous avons donc renoncé à l'attitude de passivité et nous nous sommes efforcés de faire au mieux.

Si nous avons pu inquiéter, j'en suis navré, mais pouvait-il en être autrement, alors que j'étais moi-même inquiet, pensant de l'inquiétude seule pouvait permettre aux uns et aux autres de prendre les mesures qui s'imposaient dans l'intérêt des ouvriers des chantiers navals ?

Je voudrais qu'il fût bien compris que si l'on a tendance à imputer au Gouvernement la responsabilité de la crise qui menace, c'est peut-être en application du principe bien connu selon lequel « qui annonce le malheur le crée ». On sait le sort qui fut celui de certains messagers de l'histoire grecque.

Il reste à trouver les meilleurs moyens d'action pour cette double solution nécessaire. Il faut maintenir un outil de travail compétitif dans la lutte internationale. Je voudrais donner un exemple chiffré. N'oubliez pas que, compte tenu de l'amélioration des investissements que permet la loi d'aide et en supposant que cinq chantiers seulement restent ouverts sur les quatorze existants, ces cinq chantiers seraient parfaitement capables, dès 1963 ou 1964, de construire plus de 400.000 tonneaux, ce qui me paraît être un chiffre maximum qu'ils ne peuvent compter atteindre à eux seuls.

Il est un fait que nous allons nous trouver devant une capacité de production double de celle que l'on peut espérer. Qu'il faille conserver une marge de réserve, c'est l'évidence. Peut-on laisser des chantiers travailler à 50 p. 100 à peine de leur capacité et les rendre de moins en moins compétitifs, précisément au moment où il faudrait qu'ils le deviennent de plus en plus ?

Premier objectif : analyser la situation comme nous l'avons fait avec les intéressés, de façon à être en mesure, au début de l'an prochain et, pendant les deux années pendant lesquelles les crédits nécessaires sont garantis, proposer les transformations qui sont indispensables ; d'autre part, rechercher les ouvriers, ces ouvriers des chantiers navals qui ne peuvent être tenus pour responsables de la situation résultant de la crise de Suez où l'on a créé de l'embauche contre laquelle nous n'avons pu réagir.

La situation étant maintenant inverse, il est indispensable de faire un effort, afin de mettre les chantiers en mesure de satisfaire tous les besoins français et bien au-delà, et pour que les ouvriers ne soient pas les victimes des fluctuations.

M. Jean Bardol. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bardol, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Bardol. Je voudrais vous rappeler une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Vous avez fait état de votre franchise à cette tribune. Je vous demanderai d'être franc jusqu'au bout. Vous avez, dans vos calculs, fait des prévisions très précises sur la capacité de production des chantiers dans les années à venir et également sur le volume de production que vous évaluez dans le meilleur cas à 400.000 tonneaux.

M. le ministre. Pendant un moment, mais après ?

M. Jean Bardol. Vous avez donc dû faire des calculs précis sur le nombre des ouvriers qui seront nécessaires pour produire ces 400.000 tonneaux et prévoir le nombre de licenciements à venir dans les différents chantiers. Pouvez-vous nous indiquer d'une façon exacte le volume de ces licenciements futurs ?

M. le ministre. Je vous répondrai avec franchise, si je suis sûr que mes propos seront retransmis avec la même franchise.

M. Jean Bardol. Bien entendu. D'ailleurs, le *Journal officiel* les enregistre fidèlement, vous le savez.

M. le ministre. Il m'est arrivé de lire dans certains journaux des propos très différents sur la crise de la marine de ceux que j'avais tenus à la tribune de l'Assemblée nationale et qui m'étaient prêtés. C'est pourquoi j'insiste sur ce point.

Je répondrai à votre question que mon espoir, c'est qu'il n'y ait pas d'ouvriers licenciés. S'il devait en être autrement, nos efforts seraient inutiles. Au mieux, il est prévu que sur les 40.000 ouvriers des chantiers, dont 27.000 travaillent réellement à la construction des coques, 12.000 ouvriers, dont les deux tiers employés à la construction des coques, devront trouver, pendant les deux années à venir, un emploi dans la grosse chaudronnerie ou un certain nombre d'autres travaux que nous recherchons.

Vous me dites : parce que c'est une prévision que je vous donne, j'en suis responsable. Moi, je dis : savez-vous comment et où seront trouvées ces 700.000 tonneaux de commandes, alors que les commandes, sur le marché international actuel, sont tellement difficiles à provoquer ? Nous nous efforcerons de les obtenir.

Pour conclure, je dis simplement — je ne tiens pas à me vanter de ma franchise, monsieur le sénateur — que le Gouvernement n'a pas fait cette prévision pour le plaisir de la faire. Il souffre comme vous des conséquences qu'elle comporte. Mais, devant cette perspective, le Gouvernement devait-il attendre que les choses se réalisent pour dire : je n'ai pas voulu cela ? Ou sachant que la situation était telle, ne valait-il pas mieux avertir à temps les intéressés pour que, ayant deux ans devant eux, grâce à l'aide financière qu'ils reçoivent ils prennent les mesures nécessaires pour que les travailleurs ne fussent pas, comme vous le craignez et comme je le crains, licenciés ?

Voilà, monsieur le sénateur, pourquoi je vous remercie de m'avoir posé cette question. Je ne sais pas si j'ai apaisé vos inquiétudes. Mon propos n'était pas d'ailleurs de les apaiser, il était de vous faire partager les miennes. Nous devons ensemble rechercher les solutions les meilleures, compte tenu d'une situation que j'ai analysée et dont je ne crois pas que les propos tenus ici permettent de penser que cette analyse était fausse. (*Applaudissements.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Monsieur le ministre, vos dernières paroles m'apportent une satisfaction. Ce dont je me plains, ce dont nous nous plaignons, c'est essentiellement ce fossé qui a existé entre le Gouvernement et les parlementaires.

Nous avons des responsabilités que, en tant qu'élus, nous partageons avec vous lorsque vous faites des promesses et que vous ne les réalisez pas. En effet, j'ai vu, affichées sur les murs de ma ville, votre condamnation et la nôtre. Nous sommes solidaires devant l'opinion publique. C'est pourquoi nous devons, dans cette affaire, agir en pleine collaboration.

J'espère que vos dernières paroles auront une suite et que nous pourrons travailler ensemble à l'apaisement d'une population à laquelle je suis personnellement plus attaché peut-être qu'elle ne l'est à moi-même et dont, en tout cas, je ne veux pas qu'elle soit déracinée.

M. Adolphe Dutoit. Ce ne sera pas facile !

M. le ministre. La tâche ne sera pas facile, en effet, et c'est pourquoi il faut que nous nous y employions tous avec le maximum d'efforts. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Yvon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Vous venez de nous indiquer, il y un instant, que le Gouvernement et vous-même aviez fait un gros effort en inscrivant, cette année, au budget 10 milliards de plus que ce qui était prévu.

Je voudrais savoir si ces milliards seront utilisés car, si l'on en juge par certains de vos propos, il est difficile de trouver des commandes. Or, l'aide à la construction navale ne joue que dans la mesure où il existe des commandes, si bien qu'au lieu d'inscrire 28 milliards cette année au budget, vous auriez pu très bien en inscrire 56. Ce qui n'aurait pas été employé par le défaut de commandes et, par conséquent, par le non-jeu de l'aide, serait retombé à la fin de l'année dans les finances de l'Etat. Vous pouvez donc inscrire au budget exactement les sommes que vous voulez.

Je voudrais vous demander — je l'ai déjà fait tout à l'heure — si vous envisagez d'aider les chantiers qui n'auront pas de travail ou qui seraient susceptibles d'être reconvertis, par une inscription de crédit au budget. C'est là l'objet de ma question à laquelle je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vous répondrai volontiers, monsieur Yvon — d'ailleurs je croyais l'avoir fait en partie tout à l'heure — que les calculs ont été effectués sur la base des commandes, en carnets au 15 mai. Par conséquent, sauf les cas de résiliations — on en signalait un tout à l'heure — en gros les chiffres inscrits correspondent à des commandes. En cas de résiliation, des transferts de crédits pourraient être faits d'année en année si des chantiers se trouvaient arrêtés, comme pour Dunkerque par exemple. En réalité, les chiffres, je le répète, ont été calculés sur les commandes au 15 mai et nous nous efforçons, en cas de résiliation, de trouver des travaux de remplacement pour qu'on ne vienne pas nous dire, comme on l'a fait, que c'est nous qui diminuons les commandes, alors qu'au contraire, dans la limite où le mouvement d'après Suez conservait encore quelques effets, nous avons obtenu de M. le ministre des finances des crédits que nous avons pu utiliser à plein avant le creux que j'ai analysé tout à l'heure.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, je m'excuse de prolonger quelque peu ce débat, mais j'ai cru comprendre tout à l'heure, lors de l'intervention de M. le ministre qu'il était envisagé de recourir à un moyen que j'avais évoqué à la tribune pour donner un peu de travail aux ouvriers des Ateliers et chantiers de France et aussi pour moderniser ce port.

J'ai parlé tout à l'heure de la construction d'un dock flottant à Dunkerque. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si cela est possible, quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est bien clair qu'une affaire de ce genre portant sur 3.500 millions ne se décide pas en un instant alors que les crédits prévus sont, par priorité, affectés à la construction de navires.

Cependant, je n'en ai pas repoussé l'idée. J'étais avant-hier à Dunkerque et j'ai pris des contacts pour essayer de trouver une solution. En effet, je pense comme vous que Dunkerque est un des ports les mieux placés de la mer du Nord, de par sa position par rapport aux ports d'estuaire ou de canaux situés plus au Nord, pour la réparation maritime.

M. Abel-Durand. Par rapport à Rotterdam.

M. Jean Bardol. Et Anvers.

M. le ministre. Il est dans une certaine mesure mieux placé qu'Anvers et, pour Rotterdam, c'est la question de la concurrence qui joue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 8 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai reçu, en date de ce jour, une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat, en application de l'article 48, alinéa 1er, de la Constitution, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du jeudi 26 novembre 1959, à la séance du matin, la discussion des projets de loi suivants :

— projet de loi instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques (n° 110) ;

— projet de loi instituant en matière de loyer diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France (n° 111) ;

— projet de loi concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire (n° 118) ;

— projet de loi relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître (n° 119),

initialement inscrits à la suite de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi du jeudi 26 novembre 1959.

D'autre part, M. Montaldo et Mlle Sid Cara, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, m'ont fait connaître qu'ils étaient d'accord pour demander au Sénat d'inscrire à l'ordre du jour de jeudi matin, après les quatre projets de loi que je viens de mentionner, la discussion des questions orales avec débat de M. Montaldo sur le budget de l'Algérie, la Caisse d'équipement de l'Algérie et les programmes d'habitat social en Algérie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, en application de l'alinéa 5 de l'article 29 du règlement, l'ordre du jour, qui avait été précédemment fixé pour le jeudi 26 novembre 1959, est modifié conformément à la décision du Gouvernement et devient le suivant :

A. — A neuf heures trente, première séance publique :

1° Discussion du projet de loi instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques ;

2° Discussion du projet de loi instituant en matière de loyer diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France ;

3° Discussion du projet de loi concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire ;

4° Discussion du projet de loi relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître ;

5° Discussion des questions orales avec débat de M. Montaldo.

B. — A quinze heures, deuxième séance publique :

1° Scrutins pour l'élection de six jurés titulaires et six jurés suppléants de la Haute cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

(Ces scrutins auront lieu pendant la séance publique dans un des salons voisins de la salle des séances.)

2° Discussion du projet de loi relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant, par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans ;

3° Discussion du projet de loi instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 25 novembre, à neuf heures et demie :

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat. (N°s 15, 44 et 52 [1959-1960]. — M. Jacques Delalande, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

HENRY FLEURY

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 19 novembre 1959.

RÉFORME DU CONTENTIEUX FISCAL ET AMÉNAGEMENTS FISCAUX

Article 76 K.

Page 1103, deuxième colonne :

Dans le texte de l'amendement n° 120 rectifié à la dernière ligne de la colonne :

Au lieu de : « à l'article 1915 *bis* », **lire :** « à l'article 1915, § 2 ».

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 20 novembre 1959.

Page 1137, 1re colonne, 4e alinéa :

Au lieu de : « M. le secrétaire général »,

Lire : « M. le rapporteur général ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1959

Application des articles 69 à 71 du règlement.

106. — 24 novembre 1959. — **M. Jacques Marette** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation préoccupante du service des instruments de mesure et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour lui permettre d'accomplir pleinement sa mission.

107. — 24 novembre 1959. — **M. Edouard Le Bellegou** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dispositions de l'article 34 de la Constitution; lui signale que la démarcation assez vague qui est faite entre le domaine législatif et le domaine réglementaire soulève de fréquentes contestations; que, contrairement aux principes énoncés dans la Constitution en ce qui concerne la séparation des pouvoirs, il en résulte parfois une confusion desdits pouvoirs; que le dernier alinéa de l'article 34 prévoit que « les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique » et, tenant compte de ces faits, lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de soumettre prochainement au Parlement cette loi organique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

477. — 24 novembre 1959. — **M. Gérald Coppenrath** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les voyages maritimes des passagers de France à destination de la Polynésie ne sont pas assurés actuellement d'une manière satisfaisante: la Compagnie des Messageries maritimes qui jouit d'un monopole de fait ne peut faire face, depuis plusieurs années, aux demandes: c'est ainsi qu'actuellement elle n'a de places libres que pour le mois de mars en première classe et pour le mois de mai pour la classe touriste: les passagers ayant acquitté l'aller et le retour à Papeete ne peuvent être certains d'obtenir une place à leur retour même s'il est fixé six mois plus tard. Il en résulte de sérieux inconvénients d'une part pour les usagers qui, parfois contraints à passer l'hiver en France, doivent s'y loger et s'habiller en conséquence, d'autre part pour l'administration qui doit suppléer à l'absence de ses agents en engageant un personnel d'appoint. Certes la compagnie des transports aériens intercontinentaux assure une ligne hebdomadaire Paris-Tahiti, mais le coût du billet ne permet actuellement pas d'y faire voyager, même en classe touriste, des fonctionnaires d'un indice moyen. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier rapidement à cette fâcheuse situation qui engendre de vifs mécontentements et lui suggère à cet effet deux solutions possibles: ou bien accroître les rotations des navires de la compagnie subventionnée des Messageries maritimes en obtenant l'affectation à la ligne du Pacifique Sud de quatre navires au lieu de trois, ou bien obtenir de la compagnie T. A. I. un tarif préférentiel pour les fonctionnaires, ce qui permettrait d'assurer leur transport et de décongestionner le trafic maritime.

478. — 24 novembre 1959. — **M. Jean Bertaud** attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur l'émotion provoquée chez les propriétaires dont les immeubles se situent au lieudit la Plaine, à Fontenay-sous-Bois, à la suite des dispositions qui ont été prises pour obtenir leur départ. Ils font remarquer que le premier résultat de l'opération dite d'aménagement va avoir pour conséquence la démolition de tout un ensemble de pavillons qui, si les plans avaient été mieux conçus semble-t-il, ne pouvaient procurer aucune gêne à la construction d'immeubles d'habitations collectives; il le prie de bien vouloir lui faire connaître: 1° quelles sont les dispositions définitives envisagées pour l'aménagement du quartier en question; 2° dans quelles conditions se poursuivent les acquisitions dites à l'amiable; 3° s'il est normal qu'une certaine pression semble devoir s'exercer pour faire accepter aux propriétaires notamment de terrains nus ou de cultures des prix bien inférieurs à la valeur vénale actuelle des emplacements dont il est question; 4° s'il ne serait pas opportun de porter à la connaissance des intéressés les plans du futur quartier à bâtir.

479. — 24 novembre 1959. — **M. Georges Lamousse** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons l'extension au personnel enseignant d'outre-mer des dispositions du 7 novembre 1956 réglant les conditions exceptionnelles d'accès au cadre des professeurs certifiés n'est pas encore acquise. Le retard ainsi apporté à cette extension paraît d'autant plus incompréhensible que le fait de servir outre-mer ne devrait pas priver les intéressés d'un avantage déjà accordé à leurs collègues métropolitains.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

371. — **M. Etienne Le Sassier-Boisauné** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre en vue d'arrêter les exportations de fourrages qui font peser une très lourde menace sur l'entretien — déjà très difficile — et sur la vie même de notre cheptel bovin. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — La libre exportation des fourrages a été supprimée le 26 septembre dernier (cf. avis publié au *Journal officiel* de ce jour). Dorénavant, la sortie en est subordonnée à la présentation

d'une licence délivrée par l'office des changes après avis du ministère de l'agriculture. Compte tenu de la situation actuelle du marché des aliments du bétail, aucune autorisation d'exportation n'a d'ailleurs été visée par mes services depuis le 11 octobre 1959.

391. — M. René Tinant attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'anomalie constatée entre le prix du son (32 francs le kilo, départ moulin) et le prix présumé du blé hors quantum, de beaucoup inférieur. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'abaisser de plusieurs points le taux de blutage. En effet, sans avoir d'incidence sur le prix du pain, l'opération semble avantageuse dans le cadre de l'O. N. I. C., qui doit pouvoir assurer les péréquations nécessaires. Cette opération permettrait, d'une part, d'avoir plus de son, ce qui serait très appréciable, eu égard au déficit d'aliments du bétail qui se fera sentir jusqu'au printemps prochain; et d'autre part, de réduire le volume des blés hors quantum, ce qui aurait une heureuse conséquence sur le prix moyen payé au producteur. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — Un arrêté en date du 31 octobre 1959 paru au *Journal officiel* des 2 et 3 novembre 1959 a abaissé de deux points le taux de blutage des farines panifiables de blé en le ramenant de un point à trois points au-dessous du poids spécifique des blés mis en œuvre.

423. — M. Paul Ribeyre signale à **M. le ministre de l'agriculture** l'état particulièrement défectueux du bétail qui, pour l'Ardèche, se traduit par les chiffres suivants. 50 p. 100 des étables sont infectées par la tuberculose et 20 p. 100 des animaux sont atteints. Chaque année, les pertes dues à l'ensemble des maladies du bétail s'élèvent à 1 milliard de francs. Dans ces conditions, il devient urgent de poursuivre une lutte efficace en faveur de l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel qui, de surcroît, contribuera à la protection de la santé humaine. Les remèdes ainsi apportés permettraient à ce département, dont le revenu moyen est faible, une augmentation sensible des productions animales et une meilleure rentabilité des troupeaux. Aussi, devant l'impérieuse nécessité de développer les groupements sanitaires et d'instruire tous les intéressés de ces problèmes, il lui demande de renforcer les moyens d'action de la direction départementale des services vétérinaires par la création d'un centre départemental de désinfection et la nomination d'agents sanitaires ayant reçu la formation technique leur permettant de rendre les plus grands services dans le domaine de l'action vétérinaire. (*Question du 3 novembre 1959.*)

Réponse. — 1° Création d'un centre départemental de désinfection des étables. — Aux termes de l'article 215 du code rural, « un service des épizooties est établi dans chacun des départements en vue d'assurer l'exécution de toutes les prescriptions de police sanitaire des animaux. Les frais de ce service sont compris parmi les dépenses obligatoires à la charge des budgets départementaux et assimilés aux dépenses classées sous les paragraphes 1er à 4 de l'article 60 de la loi du 10 août 1871 ». La création d'un centre départemental de désinfection destiné à l'assainissement des étables relève donc en principe de l'initiative de l'administration départementale. Toutefois, le département de l'agriculture encourage la fondation d'un tel service en allouant une subvention de premier équipement permettant l'acquisition du matériel essentiel, si le conseil général a décidé d'en assurer pour sa part le fonctionnement et l'entretien. Il n'est pas exclu d'ailleurs qu'à défaut ou en complément d'une organisation de l'espèce, une subvention puisse être allouée pour le même objet à un groupement d'agriculteurs se proposant d'effectuer l'assainissement des étables en entente avec le directeur des services vétérinaires et sous son contrôle. A l'heure actuelle, un grand nombre de départements dispose soit de services de désinfection fonctionnant suivant l'une ou l'autre de ces deux formules, soit d'entreprises privées dont l'activité est soumise au contrôle des services vétérinaires; 2° nomination d'agents sanitaires. — L'utilité que présenterait la création d'un corps d'agents sanitaires pour seconder les directeurs des services vétérinaires départementaux est incontestable; aussi, mon administration a-t-elle demandé à diverses reprises la création de ce corps, mais la conjoncture budgétaire n'a pas permis jusqu'à présent de réaliser cette mesure. Dans ces conditions, et à défaut de pouvoir renforcer comme il serait souhaitable les effectifs actuels dans l'ensemble des départements, un certain nombre d'agents provenant du service de l'élevage du Maroc ont été mis à la disposition de directions vétérinaires départementales et il en sera affecté à de nouvelles directions au fur et à mesure du retour en France de ces fonctionnaires. L'affectation de ce personnel aux services vétérinaires permet ainsi de pallier, dans une mesure qui reste malheureusement insuffisante, la pénurie d'effectifs de ces services.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

389. — M. Jacques Duclos attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation qui est faite à un certain nombre de pensionnés militaires d'invalidité, dont la pension attribuée par décision de justice et sur preuve a été supprimée par la commission supérieure de « revision des pensions dites abusives ». Les opérations de cette commission de revision étant maintenant terminées, la question se pose d'obtenir le rétablissement des pensions qu'elle a supprimées, alors que lesdites pensions avaient été concédées par les tribunaux sous le bénéfice de la présomption. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour le rétablissement de ces pensions. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — L'article 2 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pour l'exercice 1955, d'une part, a mis fin aux opérations administratives de revision des pensions régies par les décrets des 4 juillet et 8 août 1935, le décret du 25 août 1937 et, en dernier lieu, par la loi du 29 décembre 1942; d'autre part, a supprimé la commission supérieure de revision des pensions abusives, juridiction spéciale instituée pour se prononcer sur les contestations soulevées par les intéressés à l'occasion des décisions de suppression de pensions dont ils avaient été l'objet, juridiction dont les attributions sont conférées au conseil d'État statuant au contentieux. Quant aux décisions de suppression intervenues antérieurement dans le cadre de la revision des pensions abusives, elles ont été régulièrement prises en application soit de décrets-lois pris en vertu d'une délégation du Parlement et qui n'ont pas été rejetés par ce dernier, soit de la loi du 29 décembre 1942 reprenant les dispositions du décret-loi du 25 août 1937 et que le législateur a, lui-même, approuvée en la validant par l'ordonnance n° 45-1852 du 18 août 1945.

418. — M. Marcel Lambert expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les femmes titulaires de la retraite du combattant se voient réclamer par les perceptions l'attestation relative au fonds national de solidarité. Dans le cas où l'époux perçoit lui-même une retraite servie par une caisse vieillesse, l'avantage ci-dessus est attaché à l'allocation principale et, de plus, la majoration pour conjoint à charge est comprise dans l'ensemble des sommes versées. L'épouse, de ce fait, ne peut présenter l'attestation demandée, bien que le ménage soit bénéficiaire du fonds national de solidarité. Il lui demande quelles instructions il compte donner pour permettre de régler ce problème. (*Question du 29 octobre 1959.*)

1re réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à l'honorable parlementaire que si par indication de l'identité et de l'adresse de la personne faisant l'objet de sa question, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

ARMEES

365. — Mlle Irma Rapuzzi signale à l'attention de **M. le ministre des armées** la situation particulièrement tragique dans laquelle se trouvent des milliers d'étudiants touchés par la circulaire du 11 août 1959, et lui demande: 1° si les étudiants reçus durant l'été 1959 à l'une des grandes écoles nationales telles que l'école supérieure d'électricité, l'institut national des pétroles et des moteurs, l'école nationale supérieure des télécommunications tombent sous le coup de cette circulaire et verront leur sursis résilié, même s'ils ont commencé leur cours avant de recevoir de leur bureau de recrutement la notification de cette résiliation; 2° s'il en est également ainsi des assistants des facultés de sciences, dont le départ désorganiserait l'enseignement de certaines facultés puisque pour Marseille plus de la moitié des intéressés est menacée par l'application de la circulaire dont il s'agit. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — Aux termes des instructions en vigueur, les élèves de l'école supérieure d'électricité et de l'école nationale supérieure des télécommunications, y compris ceux qui ont été admis en 1959, seront maintenus en sursis jusqu'à la fin de leur scolarité, dans la limite d'âge de vingt-cinq ans. En ce qui concerne l'institut national des pétroles et des moteurs, des mesures transitoires ont été prises pour l'année scolaire 1959-1960 afin de permettre aux élèves de cet institut d'entreprendre ou de terminer leur scolarité. Le ministre des armées ayant pris une mesure générale au profit des enseignants pour l'année scolaire 1959-1960, les assistants des facultés de sciences, à condition qu'ils soient nés postérieurement au 30 juin 1933, ont été placés en report d'incorporation jusqu'au 31 août 1960.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

350. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des instructions et des circulaires très intéressantes pour les communes et les finances communales sont fréquemment publiées et diffusées par la direction de la comptabilité publique. Exemples récents: instruction n° 59-132 MO du 27 juillet 1959; instruction n° 59-135 BI-M du 4 août 1959, ministère des finances, direction de la comptabilité publique, bureaux C3, D3 service des études (expropriation pour cause d'utilité publique, ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique). Ces instructions sont évidemment destinées aux comptables publics, aux receveurs municipaux en particulier. Mais les ordonnateurs auraient intérêt à les connaître, ne serait-ce que pour les appliquer. Il demande comment les villes et les communes peuvent se procurer, même en les payant, les documents en question. (*Question du 2 octobre 1959.*)

Réponse. — Les instructions que la direction de la comptabilité publique adresse aux comptables des collectivités et établissements publics locaux appartiennent à l'une des deux catégories suivantes: instructions sur feuillets mobiles, sous reliure cartonnée, imprimées par les soins de l'Imprimerie nationale; instructions simplement brochées confiées à des imprimeurs privés. Les premières correspondent à la mise au point d'un ensemble de règles se rapportant à un sujet donné ou à un travail de codification; elles présentent un certain caractère de stabilité et, en tout cas, donnent lieu à des mises à jour périodiques; les autorités locales peuvent se les procurer soit auprès de l'Imprimerie nationale, soit auprès du trésorier-payeur général du département, correspondant de l'Imprimerie nationale. Les demandes portant sur les secondes peuvent être adressées directement à la direction de la comptabilité publique au ministère des finances, qui leur donnera satisfaction dans la mesure où ses stocks le lui permettront.

---

363. — **M. Georges Boulanger** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés d'application de l'article 17 du décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 relatif aux remorques et semi-remorques dans le cas des tracteurs agricoles. Il paraît en effet impossible de délivrer un document justificatif qui reprendrait sans erreur possible tous les engins pouvant être attelés au véhicule-tracteur, en raison de la multiplicité de ces engins (moissonneuses, bétaillière, rouleau, remorque, etc.) et des prêts fréquents entre cultivateurs. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une dérogation à ce décret en ce qui concerne les tracteurs agricoles en prévoyant spécialement que le tracteur agricole est assuré avec une ou deux remorques sans dénomination ou identification de celles-ci. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — L'article 17 du décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 dispose que l'entreprise d'assurance doit délivrer un document justificatif pour chacun des véhicules couverts par la police. Toutefois, le deuxième alinéa du même article précise que si la garantie du contrat s'applique à la fois à un véhicule à moteur et à ses remorques ou semi-remorques, il peut n'être délivré qu'un seul document justificatif, à la condition que soit précisé le type des remorques qui peuvent être utilisées avec le véhicule, ainsi que, le cas échéant, leur numéro d'immatriculation. Il en résulte que, pour justifier de l'assurance d'un véhicule auquel est attelée une remorque, il est possible de présenter soit deux attestations distinctes, l'une pour le véhicule tracteur, l'autre pour la remorque, soit une attestation unique valable pour l'ensemble de l'attelage. Les attestations séparées doivent être utilisées surtout pour les remorques proprement dites, c'est-à-dire celles qui, aux termes du paragraphe 1° de l'article 3 du décret du 7 janvier 1959, sont construites en vue d'être attelées à un véhicule terrestre à moteur et qui sont destinées au transport de personnes ou de choses. Les remorques de cette catégorie doivent, en effet, être assurées de façon permanente, qu'elles soient ou non effectivement attelées au véhicule tracteur. Lorsqu'il est fait usage d'attestations distinctes pour les remorques, le genre, la marque et éventuellement le numéro d'immatriculation de ces dernières doivent figurer sur les attestations afin de faciliter le contrôle par les autorités de police. Mais l'article 3 de l'arrêté du 2 mars 1959, fixant la forme des documents justificatifs, a prévu que l'une seulement de ces caractéristiques du véhicule doit être obligatoirement mentionnée par l'assureur. Pour être valable, l'attestation doit alors être complétée par l'utilisateur du véhicule avant tout emploi de ce dernier. L'attestation unique, au contraire, s'appliquera en général aux appareils ou engins qui n'entrent pas dans la définition donnée au paragraphe 1° de l'article 3 du décret du 7 janvier 1959, l'obligation d'assurance ne jouant, en ce qui les concerne, que lorsqu'ils se trouvent effectivement attelés à un véhicule à moteur. Il convient de remarquer que c'est ce dernier type d'attestation qui sera sans doute le plus fréquemment utilisé dans le domaine agricole, la plupart des appareils susceptibles d'être remorqués ne répondant pas à la définition des remorques proprement dites. Or, lorsqu'il s'agit des appareils ou engins de cette nature, les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté du 2 mars 1959 ne sont pas applicables et il suffit que l'attestation unique précise que les remorques utilisées sont du type: appareils terrestres attelés. Pour qu'un cultivateur utilisant un tracteur pour remorquer divers appareils se trouve en règle avec les prescriptions relatives au contrôle de l'obligation d'assurance, il suffit donc que l'attestation dont il dispose pour son tracteur mentionne expressément la possibilité d'un remorquage d'appareils terrestres sans avoir à préciser la nature de ces appareils. Les cultivateurs qui possèdent des remorques proprement dites devront, de préférence, demander la délivrance d'une attestation séparée, sur laquelle ils pourront porter eux-mêmes les caractéristiques qui n'auraient pas été mentionnées par l'assureur. L'ensemble du système paraît devoir ainsi répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

---

392. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable qui se trouvait sous le régime de la déclaration contrôlée pour les exercices 1955, 1956 et 1957, a dû, afin d'éviter le règlement judiciaire, céder dans le courant de 1958 une partie de son entreprise achetée moins de cinq ans plus tôt. Malheureusement, tenant lui-même ses écritures, il ne s'aperçut pas que son chiffre d'affaires limité de 1958 le plaçait légalement sous le régime du bénéfice forfaitaire et, par ignorance, omit de faire option, en janvier 1959, pour être imposé selon son résultat réel. En tenant compte du bénéfice réalisé en 1958 et en y ajoutant la moitié de la plus-value ressortant de la cession partielle, la somme obtenue est nettement inférieure au déficit ressortant de la déclaration de 1957, déficit d'ailleurs accepté par l'administration après contrôle d'ensemble. Si ce redevable avait fait option, le bénéfice et la plus-value seraient annulés par les déficits antérieurs. En l'absence de cette option et en vertu des instructions, l'administration accepte de ne pas fixer le forfait pour l'exercice 1958, mais entend taxer à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive la moitié de la plus-value réalisée. Cette interprétation rigoureuse replacerait le contribuable dans les difficultés desquelles il a voulu sortir honorablement. Il demande s'il n'y aurait pas lieu, dans ce cas, dans un souci d'équité d'imputer, avant toute taxation, la plus-value réalisée sur les déficits antérieurs au même titre que le bénéfice forfaitaire d'exploitation. (*Question du 20 octobre 1959.*)

1re *réponse.* — S'agissant d'un cas particulier, il ne pourrait être répondu en toute connaissance de cause à la question posée par l'honorable sénateur que si, par la désignation du contribuable intéressé, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur les circonstances propres à l'affaire qui y est visée.

---

395. — **M. Emile Dubois** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les mairies ne peuvent établir des certificats d'hérédité pour la perception d'arrérages de pensions et retraites dus au décès que dans la limite maximum de 50.000 francs. Or, il arrive que des retraités décèdent à quelques heures de l'échéance d'un trimestre, et les arrérages étant alors supérieurs à 50.000 francs, le recours aux notaires devient indispensable, et cette procédure entraîne parfois des frais importants. Il lui demande: 1° si, dans ce dernier cas, le règlement aux ayants droit des arrérages au décès peut être considéré comme un héritage et entraîner le paiement de droits de succession, compte tenu que, le plus souvent, ces sommes représentent un remboursement des dépenses engagées pour le retraité ou pensionné par les personnes lui ayant procuré l'hébergement et les soins nécessaires à son état; 2° s'il n'envisage pas de relever le plafond de 50.000 francs pour l'établissement des certificats d'hérédité par les mairies. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 529 du code civil que les arrérages de pensions et retraites sont meubles par la détermination de la loi. Ils font donc partie intégrante de la succession laissée par le titulaire décédé d'une pension ou d'une retraite et sont, de ce fait, soumis au paiement des droits de succession. Ces arrérages font d'ailleurs l'objet d'une déclaration conformément à l'article 799 (§ 1er) du code général des impôts qui prescrit notamment, aux administrations publiques dépositaires, détentrices ou débitrices de titres, sommes ou valeurs dépendant d'une succession qu'elles savent ouverte, d'adresser soit avant le paiement, la remise ou le transfert, soit dans la quinzaine qui suit ces opérations, au directeur de l'enregistrement de leur résidence la liste de ces titres, sommes ou valeurs. Il n'est pas actuellement envisagé d'augmenter la limite d'utilisation du certificat d'hérédité délivré par le maire de la résidence du défunt, qui a été fixée en dernier lieu à 50.000 francs par décision ministérielle du 29 jan-

vier 1957. D'autre part, le juge d'instance du domicile du défunt est habilité, sans aucune limite quant au montant du prorata dû, à établir des certificats de propriété quand il n'existe pas d'actes translatifs de propriété ou s'il n'existe qu'un contrat de mariage dans lequel les époux ont adopté le régime de la communauté.

397. — M. Paul Mistral expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: l'article 200 du code général des impôts dispose que les plus-values réalisées en fin d'exploitation, la cession intervenant plus de cinq ans après l'achat ou la création du fonds sont taxées au taux réduit de 6 p. 100 (actuellement 6,60 p. 100); il a été admis, d'autre part (cf. Doctrine administrative exprimée en matière de forfait, réponse ministérielle à M. Lemaire, député, *Journal officiel* du 5 mars 1958, débats A. N., page 1223, n° 9890), que le taux réduit est applicable aux éléments acquis moins de cinq ans avant la cession. Il lui demande si cette dernière disposition est applicable dans le cas suivant: apport à une société anonyme à constituer, de l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exclusion d'un élément incorporel qui serait cédé d'une manière concomitante à une tierce entreprise, cet élément, acquis depuis moins de cinq ans, est susceptible d'une exploitation séparée. (*Question du 20 octobre* 1959.)

Réponse. — Dans le cas de cession ou de cessation d'exploitation intervenant plus de cinq ans après l'achat ou la création de l'entreprise par le contribuable, les plus-values afférentes aux éléments de l'actif immobilisé sont, en principe, taxées à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au taux réduit prévu à l'article 200 du code général des impôts, quelle qu'ait été la date d'acquisition de ces éléments. Toutefois, si l'entreprise ainsi cédée comprend un établissement où une branche d'activité acquis ou créé depuis moins de cinq ans à la date de la cession, les plus-values se rapportant aux éléments de l'actif immobilisé rattachés à cet établissement ou à cette branche d'activité doivent, en application de l'article 152 (§ 1er) du code général précité, être comprise dans les bénéfices imposables au taux plein, mais pour la moitié seulement de leur montant. Dans ces conditions, et dès lors que la question posée vise un élément incorporel acquis depuis moins de cinq ans et susceptible d'une exploitation séparée, il ne pourrait y être répondu avec certitude que si, par la désignation de l'entreprise intéressée, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête sur le cas particulier.

398. — M. Etienne Rabouin expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: M. X... est propriétaire d'une forêt. En exécution du décret n° 47-371 du 3 mars 1947, il a souscrit avec le fonds forestier national un contrat d'exécution de travaux de reboisement prévu par les articles 5, 9 et 10 dudit décret. Les travaux sont terminés. Le contrat a été transcrit au bureau des hypothèques, en sorte que la propriété se trouve soumise au régime forestier jusqu'au remboursement éventuel du coût des travaux. M. X... envisage l'apport de cette société à une société civile agricole, à charge par la société de prendre le lieu et place du propriétaire relativement au contrat souscrit. Il lui demande si l'apport de cette propriété doit être considéré, en ce qui concerne le contrat de travail, comme un apport à titre onéreux passible du droit de vente immobilier, ou si la nature spéciale de ce contrat ne doit pas le faire considérer comme une servitude grevant la propriété et comme telle non passible du droit d'apport. (*Question du 20 octobre* 1959.)

1re réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être répondu en pleine connaissance de cause que si, par l'indication des nom et adresse de l'apporteur, ainsi que de la dénomination et du siège de la société intéressée, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur ce cas particulier.

TRAVAIL

387. — M. Edgar Pisani, se référant à la réponse faite par **M. le ministre du travail** (*Journal officiel* du 10 septembre 1959, débats parlementaires, Sénat, page 722), à sa question écrite n° 187 du 16 juin 1959, lui demande s'il juge normal que l'on oppose à la prise en charge systématique du coût de la recherche du facteur rhésus et du groupe sanguin au cours de la grossesse, recherche dont il reconnaît lui-même la nécessité, le fait que cet examen ne figure pas parmi ceux que le titre 1er du livre II du code de la santé publique rend obligatoire, et s'il n'estime pas nécessaire de modifier sur ce point le code de la santé publique. (*Question du 15 octobre* 1959.)

Réponse. — Ainsi qu'il l'a été indiqué, en réponse à la question écrite n° 187 du 16 juin 1959, ce n'est que dans le cas où la recherche systématique du facteur rhésus et du groupe sanguin figureraient parmi les examens obligatoires, en application du titre 1er du livre II du code de la santé publique, que la prise en charge systématique de ces examens par les caisses de sécurité sociale serait possible. La question d'une modification éventuelle du code de la santé publique relève des attributions du ministère de la santé publique et de la population. Ce département procède actuellement, en liaison avec les services du ministère du travail, à une étude du problème soulevé par l'honorable parlementaire.

Erratum

au compte rendu intégral des débats de la séance du 19 novembre 1959.

(*Journal officiel* du 20 novembre 1959, débats parlementaires, Sénat.)

Page 1112, 2e colonne, au lieu de: « 400. — M. Antoine Courrière expose à M. le Premier ministre que... », lire: « 400. — M. Antoine Courrière expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 24 novembre 1959.

SCRUTIN (N° 5)

Sur l'ensemble du projet de loi portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

Nombre des votants	230
Nombre des suffrages exprimés	228
Majorité absolue des suffrages exprimés	115
Pour l'adoption	139
Contre	89

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Belhabich Sliman.
Beloucif Amar.
Benali Brahim.
Bencherif Mouâaouia
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Georges Bonnet.
Jean-Marie Bouloux.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Omer Capelle.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
André Colin.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emaille.
René Enjalbert.
Jean Errecart.
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Gueroui Mohamed.
Paul Guillaumont.
Roger du Halgouet
Yves Hamon
Jacques Henriet.
Emile Hugues.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Lakhdari Mohammed Larbi
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert
Robert Laurens.
Marcel Lebreton
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Jacques de Maupeou.
Roger Menu
Merred Ali.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Max Monichon.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert
André Monteil.
Léon Motais de Narbonne
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Ouella Hacène.
Henri Parisot.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
André Plait.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prelot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
Sassi Benaïssa.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Jacques Vassor
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Yanat Mouloud.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Achour Youssef.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Benacer Salah.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Auguste-François Billiemaz.
Jacques Boisrond.
Jacques Bordeneuve.
Boukikaz Ahmed.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Florian Bruyas.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Louis Leygue.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Neddaf Labidi.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Henri Paumelle.
Jean Péridier.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

Se sont abstenus:

MM. René Dubois (Loire-Atlantique) et Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Ahmed Abdallah.
Emile Aubert.
Edmond Barrachin.
Antoine Béguère.
Belabed Mohamed.
Belkadi Abdennour.
Bentchicou Ahmed.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Albert Boucher.
Amédée Bouquerel.
Gabriel Burgat.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Michel Champleboux.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
Georges Dardel.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Claude Dumont.
Edgar Faure.
André Fosset.
Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
René Jager.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Fernand Malé.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
Léopold Morel.
Mustapha Menad.
François Patenôtre.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Général Ernest Petit (Seine).
Jean-Paul de Rocca Serra.
Georges Rougeron.
Laurent Schiaffino.
René Schwartz.
Gabriel Tellier.
Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Paul Wach.
Modeste Zussy.

Absents par congé :

MM.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Henri Claireaux.
Yves Estève.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Kheirate M'Hamet.
Jacques Ménard.
Claude Mont.
Gilbert Paulian.
Georges Portmann.
François Schleiter.
Edouard Soldani.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote:
(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Julien Brunhes.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mokrane Mohamed El Messaoud.
André Armengaud à M. Alex Roubert.
le général Antoine Béthouart à M. Yvon Coudé du Foresto.
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Bordeneuve à M. Emile Hugues.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Roger Carcassonne à Mlle Irma Rapuzzi.
Pierre de Chevigny à M. Robert Gravier.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
André Dulin à M. Guy Pascaud.
Yves Estève à M. Modeste Zussy.
Kheirate M'Hamet à M. Fernand Malé.
Jean Lecanuet à M. Alain Poher.
Jacques Ménard à M. Roger Marcellin.
André Méric à M. Charles Suran.
Merred Ali à M. Gueroui Mohamed.
Pierre Métayer à M. Marcel Champeix.
Neddaf Labidi à M. Achour Youssef.
François de Nicolay à M. Jacques de Maupeou.
Gaston Pams à M. Emile Claparède.
Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
Raymond Pinchard à M. Paul Driant.
Auguste Pinton à M. Léon-Jean Grégory.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	231
Nombre des suffrages exprimés	229
Majorité absolue des suffrages exprimés	115
Pour l'adoption	141
Contre	88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 24 novembre 1959.

1re séance: page **1143**. — 2e séance: page **1152**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.